VALTERRA
EAU - ÉTUDES - CONSEIL

DEPARTEMENT DES VOSGES (88)
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE RAMBERVILLERS

ETUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

- COMMUNE D'ORTONCOURT -

RAPPORT DE PHASE 1

ETAT DES LIEUX ET ANALYSE DE L'EXISTANT

MAI 2025

DEPARTEMENT DES VOSGES (88)
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE RAMBERVILLERS

ETUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
- COMMUNE D'ORTONCOURT-

Etude réalisée par :

	VALTERRA Eau Etudes Conseil
Adresse	2 b, Promenade de la Pierre d'Appel - BP 24 - 88480 ETIVAL-CLAIREFONTAINE
Téléphone	03 29 58 99 81
Fax	03 29 58 99 82
Email	contactv2ec@valterra.fr

Coordonnateur du Groupement de Commandes	**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE RAMBERVILLERS** 59B avenue du 11 novembre 88700 RAMBERVILLERS	
Maître d'Ouvrage	**COMMUNE D'ORTONCOURT** 1 rue de l'Ancienne Gare 88700 ORTONCOURT	
AMO	**Conseil Départemental des Vosges - SATESE** 8 rue de la Préfecture 88088 EPINAL cedex 9	
Partenaires	**Agence de l'eau Rhin-Meuse** "Le Longeau" - Route de Lessy – Rozérieulles 57161 MOULINS LES METZ CEDEX	
Intervenant	**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (88)** 9 Avenue Pierre Blanck 88000 ÉPINAL	

	Rapport de Phase 1
Document rédigé par :	Mohamed-Arezki AIT ARAB
N° d'affaire :	V2EC 579
Date du dossier :	Mai 2025
Indice de révision :	-

SOMMAIRE

PREAMBULE **1**

OBJECTIFS DE L'ETUDE **2**

I - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'AIRE D'ÉTUDE **4**

1. Situation géographique et administrative **4**

2. Contexte climatique **5**

3. Analyse du milieu physique et naturel **7**
3.1 Topographie et occupation du sol 7
3.2 Géologie et hydrogéologie 8
3.3 Hydrographie 11
3.4 Les zones humides 13
3.5 Autres espaces protégés 14

4. Les risques naturels, les enjeux environnementaux et sanitaires **15**
4.1 Le risque inondation 15
4.2 La problématique du ruissellement 16
4.3 Risques de retrait-gonflement des argiles 17
4.4 Protection des captages d'eau potable 17
4.5 Pollution de sols 18

5. Contexte socio-économique **19**
5.1 Population 19
5.1 Le parc de logements 19
5.2 Prévision d'urbanisation 20
5.3 Activités économiques, sociales et de services 21

6. Consommation en eau potable **21**

7. Eaux usées théoriques à l'horizon 2045 ..... **21**

II - CADRE REGLEMENTAIRE DE L'ETUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT **22**

III - DOCUMENTS CADRES SUR LE TERRITOIRE D'ETUDE **23**

1. Urbanisme **23**

2. Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse **23**
2.1 Déclinaison du DCE et du SDAGE à l'échelle Territoriale 24
2.2 Enjeux du territoire de la 2C2R 25

3. Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) **27**

4. Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) **27**

5. Règlement de service du Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges (SDANC 88) **27**

IV - SYNTHESE DES ETUDES REALISEES 28

1. Contexte général 28

2. Diagnostic des réseaux de collecte 28

3. Enquêtes et investigations de terrain 28

4. Données pédologique et carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif 29

5. Analyse de l'habitat 29

6. Étude du milieu naturel 29

7. Conclusion 29

V - PREDIAGNOSTIC DE L'ASSAINISSEMENT EXISTANT ET DE SON CONTEXTE 30

1. Ouvrages publics d'assainissement 30

1.1 Généralité 30

1.2 Cartographie des réseaux d'assainissement et des bassins versant associés.. 30

2. Assainissement non collectif 32

2.1 Généralité 32

2.2 Etat des lieux sur l'ANC existant 33

VI - ANALYSE DES SPECIFICITES LOCALES ET DES CONTRAINTES D'ASSAINISSEMENT 35

1. Aperçu méthodologique 35

2. Etude du scénario de mise en conformité de l'Assainissement 35

2.1 Prise en compte de l'état actuel des dispositifs ANC 35

2.2 Configuration générale de l'habitat à ORTONCOURT 35

2.3 Aptitude des sols à l'assainissement non collectif 37

2.4 Conclusion 38

3. Etude du scénario de mise en place d'un assainissement collectif 38

VII - ANALYSE DU CONTEXTE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES 40

1. Contexte réglementaire 40

2. Bilan de la gestion actuelle des eaux pluviales 40

3. La doctrine du Grand Est pour la Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP) 41

4. Méthodologie de gestion des niveaux de pluie et dimensionnement des ouvrages 42

5. Solutions proposées pour la gestion intégrée des eaux pluviales 42

6. Conclusion et recommandations 43

POURSUITE DE L'ETUDE ET ORIENTATIONS DE LA PHASE 2 44

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Plan de situation (source : IGN - réalisation : V2EC, 2024) 4
Figure 2 : Le climat de la zone d'étude (source : Les types de climats en France, Joly et al., 2020)..... 5
Figure 3 : Températures normales "1991-2020" à ROVILLE (source : Infoclimat) 6
Figure 4 : Normales pluviométriques "1991-2020" à ROVILLE (source : Infoclimat) 6
Figure 5 : Carte topographique IGN (source : SIGES Rhin-Meuse)..... 7
Figure 6 : Carte géologique du BRGM (sources : SIGES Rhin-Meuse) 8
Figure 7 : Points d'eau référencés sur le territoire communal (SIGES Rhin-Meuse)..... 10
Figure 8 : Carte d'identification des cours d'eau (réalisation : V2EC – source données : DDT88)..... 11
Figure 9 : QMNA 5 du *ruisseau de la Nauve* (source : geo.eau-rhin-meuse.fr) 12
Figure 10 : Localisation de la station de mesure de la qualité des eaux (source : Geo.rhin.meuse).... 12
Figure 11 : Qualité *de la ME LE RUISSEAU DE LA NAUVE* (source : site du S.I.E.R.M)..... 13
Figure 12 : Extrait de la carte des zones potentiellement humides (source : site GeoSas) 14
Figure 13 : Sensibilité aux remontées de nappes (données : Data Géorisques - réalisation V2EC)..... 15
Figure 14 : Indice de développement et de persistance des réseaux (source : SIGES Rhin Meuse)..... 16
Figure 15 : Aléas retrait et gonflement d'argiles (source : BRGM - réalisation V2EC) 17
Figure 16 : Périmètres de protection des captages (sources : ARS Grand Est - réalisation V2EC)..... 18
Figure 17 : Evolution de la population entre 1968 et 2021 (source : données de l'INSEE) 19
Figure 18 : Evolution du parc des logements entre 1968-2021 (source : données de l'INSEE) 19
Figure 19 : Parc de logement prévisionnel à ORTONCOURT..... 20
Figure 20 : Méthode de travail par cycle de gestion de la DCE..... 24
Figure 21 : Déclinaison de la DCE à l'échelle départemental (masse d'eau) 25
Figure 22 : Etat des lieux sur les masses d'eau du territoire de la 2C2R (source : POAT, 2C2R)..... 25
Figure 23 : Actions retenues pour le territoire de la 2C2R (source : POAT, 2C2R) 26
Figure 24 : Plan des réseaux d'assainissement 31
Figure 25 : Grille d'évaluation issue de l'arrêté du 27 avril 2012..... 32
Figure 26 : Répartition des contrôles réglementaires du SDANC88 selon l'état de conformité..... 34
Figure 27 : Niveaux de service pour la gestion des eaux pluviales (Doctrine Grand Est, 2020)..... 42

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à ORTONCOURT 15
Tableau 2 : Evolution du taux d'occupation des logements 20
Tableau 3 : Consommations en eau en 2021, 2022 et 2023..... 21
Tableau 4 : Etat de conformité de l'ANC (source : contrôles du SDANC 88)..... 33
Tableau 5 : Niveaux de service pour la gestion des EP - Principe de la doctrine Grand-Est 42

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : COMPARATIFS D'OCCUPATION DES SOLS
ANNEXE 2 : DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) – FORAGE ORTONCOURT
ANNEXE 3 : PLAN DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT
ANNEXE 4 : FICHES EXUTOIRES
ANNEXE 5 : PLAN D'ANALYSE DE L'ETAT DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT
ANNEXE 6 : CARTE DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES ET DES BASSINS VERSANTS ASSOCIES
ANNEXE 7 : PLAN D'ASSAINISSEMENT EXISTANT
ANNEXE 8 : LISTE DES IMMEUBLES IDENTIFIES ET COEFFICIENTS SPECIFIQUES DE DIFFICULTE ASSOCIES
ANNEXE 9 : PROPOSITION DU SCENARIO D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
ANNEXE 10 : FICHES GEPU

PREAMBULE

Le paysage rural en France peut souvent être décrit de la façon suivante :

- un bourg principal où l'habitat est plus ou moins groupé autour de l'église, de la mairie ;
- des logements dispersés ou formant des hameaux, disséminés de manière aléatoire à travers la commune, séparés par de vastes zones agricoles ou forestières.

Ce type d'habitat se distingue généralement par une forte concentration dans les bourgs, tandis que les autres bâtiments, notamment ceux récemment construits sont plus dispersés. Dans ce contexte, le choix d'un système d'assainissement représente un enjeu à la fois technique et économique pour les gestionnaires locaux de l'assainissement.

Les systèmes d'assainissement non collectif (ANC) basés sur les filières traditionnelles[1] ont été considérés comme peu concevable en raison des contraintes liées à la densité de l'habitat, tandis que les projets de création de systèmes d'assainissement collectifs ont été abandonnés en raison des contraintes financières importantes et des coûts élevés des travaux.

Aujourd'hui, les solutions techniques de mise en place d'un assainissement non collectif répondant aux différentes situations et contraintes locales sont existantes. L'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques des systèmes d'ANC s'est ouvert sur les possibilités de développer des technologies compactes, sous conditions que ces procédés bénéficient d'un agrément des Ministères de l'Ecologie et de la Santé[2].

Le choix de la solution adéquate est cependant largement dépendant de l'état général des équipements d'assainissement existants, aussi bien à l'échelle de la parcelle (équipements privés) qu'au niveau des réseaux et ouvrages publics.

A ces éléments facilement identifiables, s'ajoutent les changements intervenus dans les habitudes domestiques des populations. L'élévation générale du niveau de vie en relation avec une plus grande disponibilité des ressources en eau se caractérise par une grande consommation de cet élément par les ménages et un volume de rejets par conséquent plus important, avec des pointes saisonnières au cours desquelles les ressources en eau sont les plus vulnérables et la qualité des cours d'eau plus sensible, soit en période d'étiage estival.

Or, l'amélioration du bien-être des populations ne pourrait être satisfaisante sans la prise en compte du facteur « qualité de l'eau et du milieu » qu'il convient de préserver.

L'éventail des techniques étant aujourd'hui largement ouvert, divers scénarios seront alors proposés dès les phases initiales de la présente étude. Le zonage d'assainissement identifiera la solution d'assainissement à envisager, adaptée au contexte particulier de la commune, et compatible avec ses capacités financières et techniques.

[1] Filières traditionnelles : systèmes conventionnels composés du prétraitement (fosse toutes eaux), éventuellement un bac dégraisseur, traitement principal (épuration des eaux usées par un épandage dans le sol).
[2] Portail interministériel sur l'ANC https://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/

OBJECTIFS DE L'ETUDE

La commune D'ORTONCOURT ne dispose pas aujourd'hui de système d'assainissement collectif complet permettant d'assurer la collecte et le traitement des eaux usées produites sur les immeubles. Toutefois, des réseaux d'assainissement desservent la quasi-totalité des secteurs urbanisés du village. Ces ouvrages collectent aujourd'hui les eaux de toutes natures et les évacuent sans aucun traitement vers le milieu naturel par l'intermédiaire de nombreux exutoires.

Conformément à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une étude de zonage d'assainissement a été réalisée entre 2000 et 2008. L'étude a conduit à proposer le zonage d'assainissement collectif sur l'ensemble de la commune D'ORTONCOURT (hormis les écarts). Par ailleurs, compte tenu du coût élevé de la construction d'un système d'assainissement collectif pour une commune rurale, les capacités financières de cette dernière ne permettaient pas la réalisation du système qui devait être mis en œuvre suite au zonage d'assainissement initial.

Aujourd'hui, en l'absence de système d'assainissement collectif, les eaux usées produites par les immeubles devraient donc être traitées individuellement au niveau de chaque immeuble, avec toutefois des degrés d'épuration divers suivant l'âge des constructions et le type de filières mises en place à l'origine. Il est ainsi probable qu'une partie des effluents soient rejetés aujourd'hui vers le milieu naturel sans aucun traitement préalable, si ce n'est d'anciennes fosses septiques individuelles.

Face aux évolutions technologiques et aux nouvelles contraintes réglementaires et environnementales, la commune a décidé de mettre à jour son schéma directeur et zonage d'assainissement. Cette mise à jour est d'autant plus pertinente qu'elle intervient après la publication de l'arrêté du 7 septembre 2009, fixant les prescriptions techniques des systèmes d'assainissement non collectif. Cet arrêté a permis l'émergence de technologies d'assainissement compactes, de faible encombrement, sous réserve qu'elles soient agréées par les Ministères de l'Écologie et de la Santé. Ces nouvelles technologies pourraient, dans certains cas, rendre l'assainissement individuel viable, là où il avait été jugé difficile voire impossible lors des études précédentes.

Ce changement de perspective ouvre de nouvelles possibilités pour les habitations qui, dans le passé, avaient été incluses dans le zonage d'assainissement collectif.

Au regard du coût élevé de l'assainissement collectif, particulièrement dans les zones rurales, et des nouvelles aides financières disponibles de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental des Vosges, il devient nécessaire pour la commune d'obtenir des informations plus précises sur les solutions envisageables. Cette étude vise donc à offrir aux élus les éléments techniques et financiers nécessaires pour choisir les solutions d'assainissement les plus adaptées à la gestion des eaux usées domestiques.

Les objectifs principaux de cette étude sont les suivants :

- Garantir aux habitants actuels et futurs des solutions durables pour l'évacuation et le traitement des eaux usées ;
- Respecter l'environnement en préservant les ressources en eaux souterraines et superficielles ;
- Trouver le meilleur compromis économique pour les collectivités ;
- Se conformer à la législation en vigueur.

L'étude se déroulera en trois phases :

- **Phase 1 :** Etat des lieux et analyse de l'existant ;
- **Phase 2 :** Étude comparative technico-financière des solutions d'assainissement ;
- **Phase 3 :** Modification du zonage d'assainissement et enquête publique.

Cette première phase doit conduire à une parfaite connaissance du contexte local, et l'établissement d'analyses et des synthèses :

- Dans le cadre d'un diagnostic du territoire communal au sens large (démographie, urbanisme, topographie, géologie, milieu naturel, etc.) ;
- Sur la configuration et les contraintes de l'habitat ainsi que des parcelles situées en zones constructibles ;
- Des résultats de contrôles de l'assainissement individuel existant, selon les données du Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges (SDANC 88) ;
- Des données de fonctionnement des équipements d'assainissement en place et des réseaux s'ils existent ;
- Sur les données issues des études et zonage réalisés initialement.

I - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'AIRE D'ÉTUDE

1. Situation géographique et administrative

La commune D'ORTONCOURT est située dans le département des Vosges (88) et dépend administrativement de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers (2C2R).

ORTONCOURT est un petit village rural situé dans la partie Nord-Est du département, à environ 25 km au Nord-Est d'Épinal, préfecture du département.
Les communes limitrophes d'ORTONCOURT sont les suivantes :

- AVILLERS au Nord-Ouest
- BRANTIGNY au Nord
- DOMEVRE-SUR-DURBION à l'Est
- GIRCOURT-LES-VIEVILLE au Sud-Est)
- MOYEMONT au Sud-Ouest

La commune s'étend sur une superficie de 4,4 km² et compte environ 80 habitants. Elle présente un caractère rural affirmé, avec un habitat regroupé autour de quelques rues et avec une prédominance des zones agricoles et naturelles.

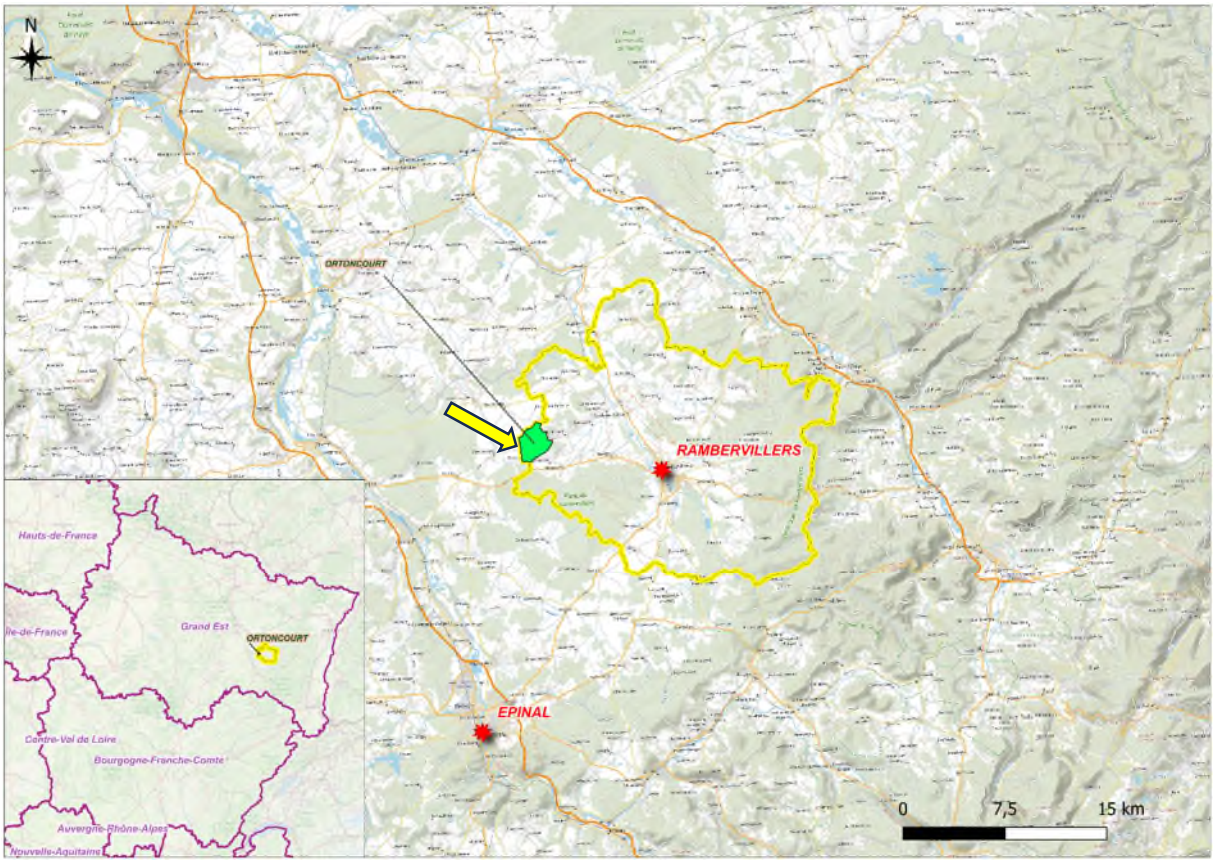

Figure 1 : Plan de situation (source : IGN - réalisation : V2EC, 2025)

2. Contexte climatique

Le climat au niveau de la zone d'étude (territoire de la 2C2R) est de type « **semi-continental et des marges montagnardes** ». Comme le présente la figure suivante, le massif des Vosges influence fortement le territoire de la 2C2R dont fait partie la commune d'ORTONCOURT. La figure suivante illustre la zone d'étude sur une carte de répartition des climats en France métropolitaine (hors corse) :

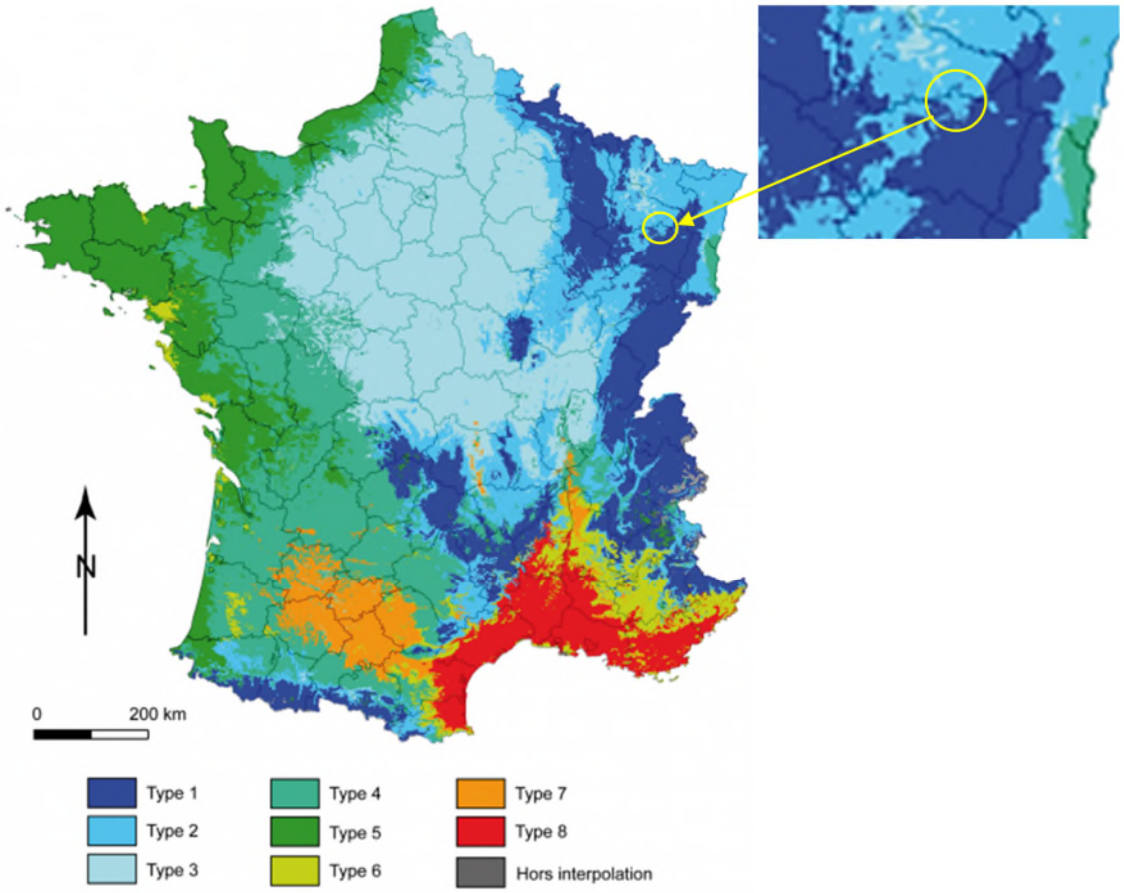

Figure 2 : Le climat de la zone d'étude (source : Les types de climats en France, Joly et al., 2020)

Les températures au niveau de la zone d'étude sont très variables, avec des saisons contrastées, froid en hiver et des étés ensoleillés.

Les figures suivantes présentent les normales climatiques calculées sur 30 ans au niveau de la station météorologique de ROVILLE (88), soit la période type de référence définie par l'organisation météorologique mondiale.

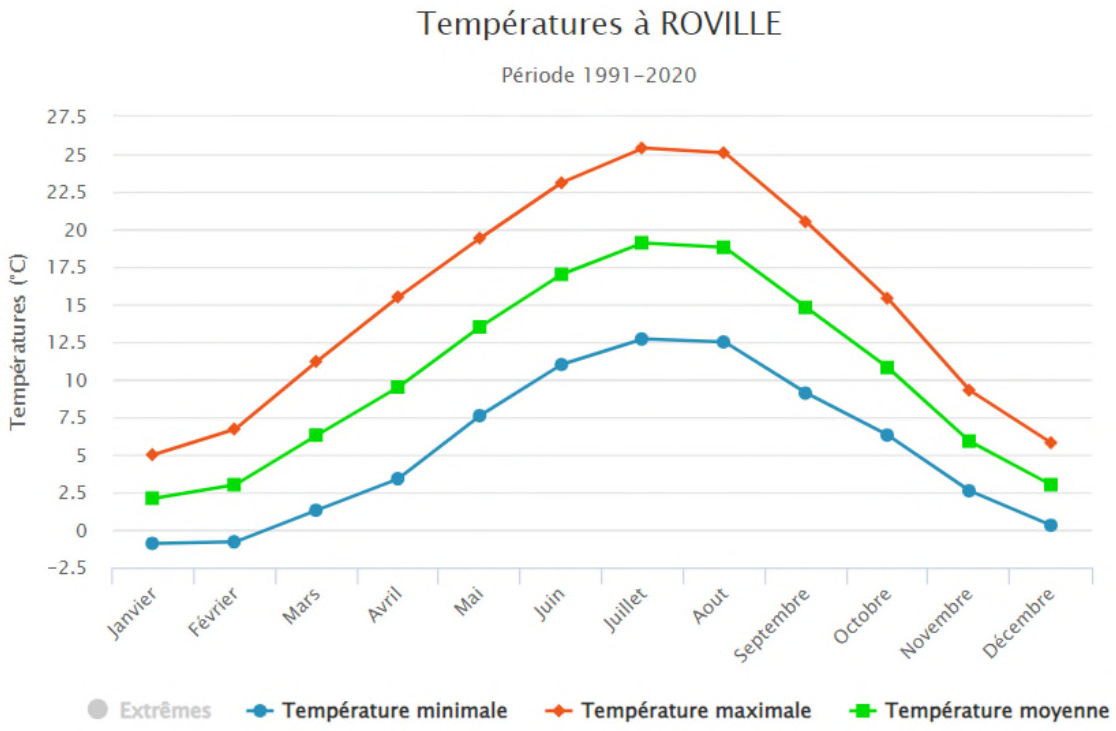

Figure 3 : Températures normales "1991-2020" à ROVILLE (source : Infoclimat)

La pluviométrie au niveau de ROVILLE s'élève à environ 824 mm annuellement suivant les normales climatiques « 1991-2020 », contre 934 mm en moyenne en France.

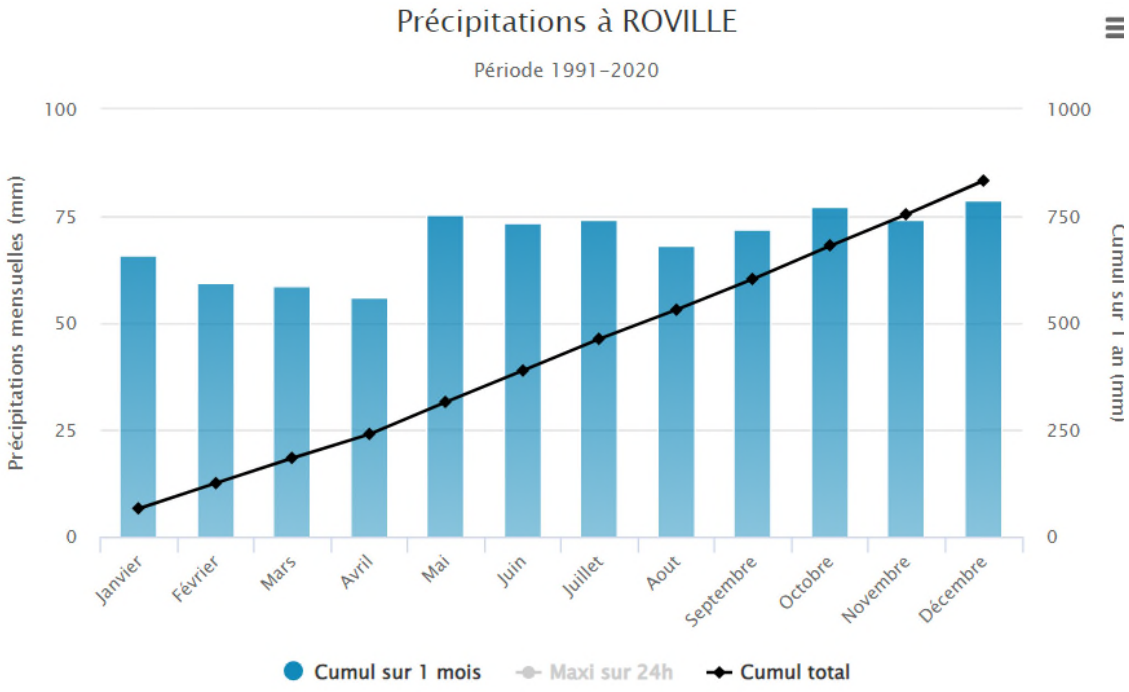

Figure 4 : Normales pluviométriques "1991-2020" à ROVILLE (source : Infoclimat)

3. Analyse du milieu physique et naturel

3.1 Topographie et occupation du sol

Le relief de la commune est modéré, avec une altitude variant de 297 mètres NGF au point le plus bas, situé à l'Est au niveau du *ruisseau de la Nauve*, jusqu'à 391 mètres NGF sur les hauteurs Ouest, au lieu-dit « Haut de Lorraine ».

L'occupation des sols est majoritairement agricole, avec des prairies et terres agricoles couvrant environ 84,5 % de la surface communale. Les zones boisées représentent environ 11 %, tandis que les espaces urbanisés (habitat et infrastructures) occupent environ 4,5 % du territoire.

La répartition des sols en 2021, d'après les données OCS Grand Est, est comparée à celle du territoire de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers (2C2R) dans l'annexe 1 de ce document.

La carte topographique IGN suivante illustre la configuration du relief de la commune ainsi que le ruisseau de la Nauve qui prend sa source à l'Ouest d'ORTONCOURT.

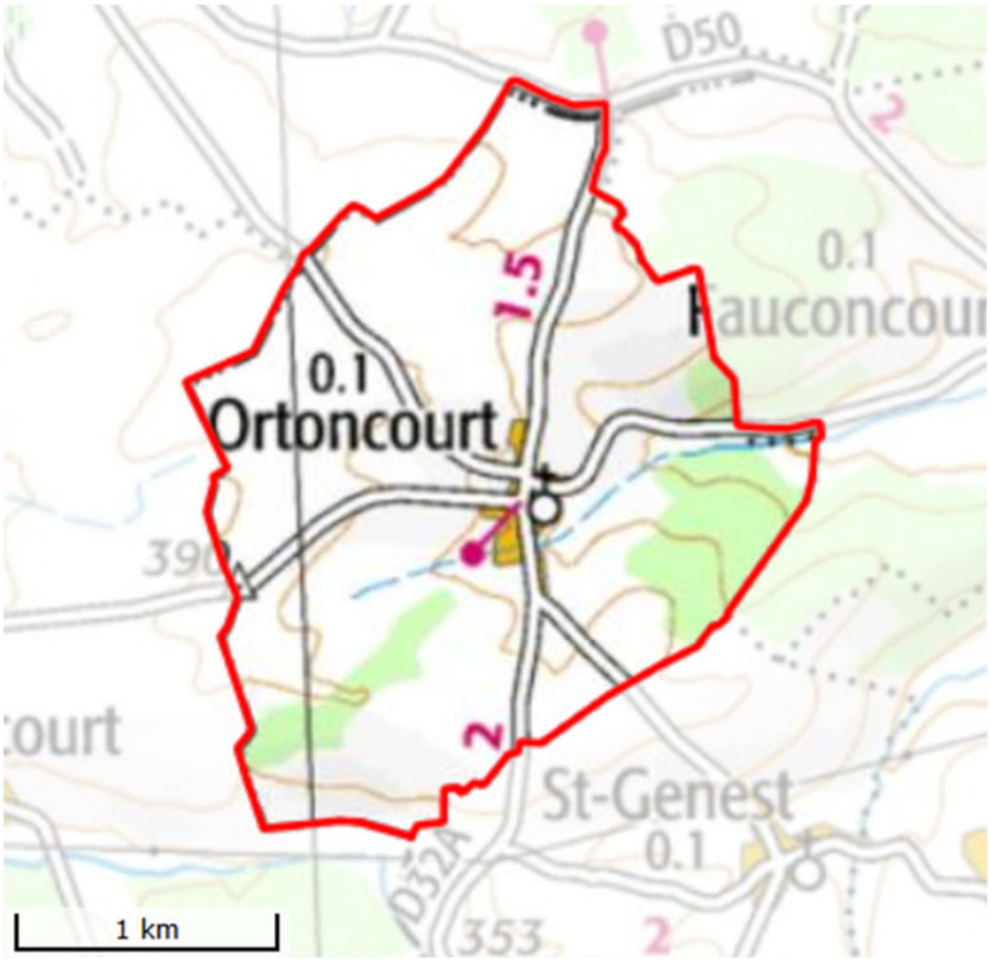

Figure 5 : Carte topographique IGN (source : SIGES Rhin-Meuse)

3.2 Géologie et hydrogéologie

a) Géologie

La représentation des couches superficielles géologiques de la commune d'ORTONCOURT est donnée par les cartes géologiques du BRGM au 1/50 000 (voir extrait plan qui suit). Les couches géologiques rencontrées sur le territoire d'étude sont :

- **Le Muschelkalk supérieur « t5 », d'environ 60 mètres d'épaisseur, se compose** de calcaires formés par trois faciès distincts, de haut en bas :
  - Calcaire à Térébratules : roche coquillière, peu argileuse, massive et grise. Son épaisseur varie et tend à disparaître lorsque la Lettenkohle inférieure est bien développée, le cas de la commune d'ORTONCOURT.
  - Calcaire à Cératites : alternance de marne, calcaire marneux et calcarénite. Les Cératites y sont fréquentes mais difficiles à identifier.
  - Calcaire à entroques : roche massive, grise et très résistante, en particulier lorsqu'elle contient du grès. Elle se distingue par des bancs riches en Encrines, visibles à l'œil nu, ainsi qu'en coquilles fossiles. À la base, on trouve des lumachelles à Coenothyris vulgaris (brachiopodes caractéristiques du Muschelkalk). Dans la moitié supérieure, des niveaux riches en oolithes (petits grains calcaires formés par précipitation concentrique) apparaissent, et une dolomitisation irrégulière se développe, surtout vers la base. Cet horizon, d'une épaisseur de 8 à 10 mètres, a été exploité ponctuellement pour la construction.
- **Alluvions récentes « Fz ».**
  Fond de vallées entaillées par le ruisseau de la Nauve, ces alluvions proviennent essentiellement du démantèlement des massifs gréseux, elles sont peu argileuses. La puissance en est généralement faible (4 à 5 m, mais peut dépasser localement 10 m).

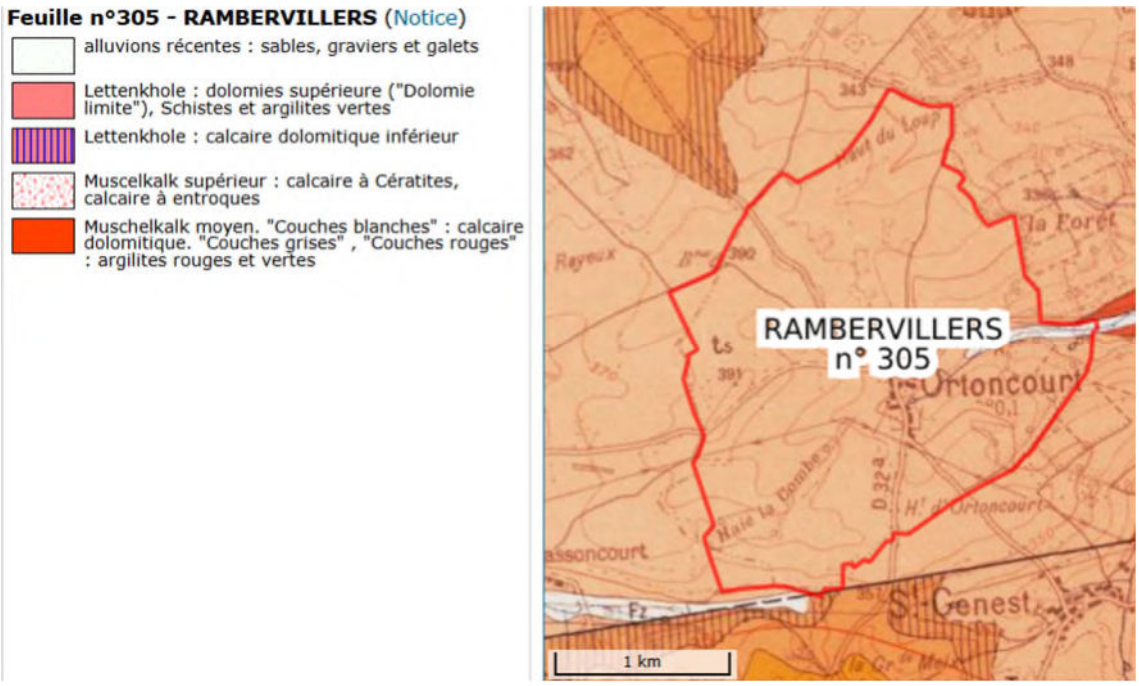

Figure 6 : Carte géologique du BRGM (sources : SIGES Rhin-Meuse)

b) Hydrogéologie

La commune d'ORTONCOURT se situe sur trois entités hydrogéologiques :

- **Entité hydrogéologique 143AI01** : Les couches grises et rouges du Muschelkalk moyen et inférieur du Bassin Parisien font partie de l'entité hydrogéologique des Marnes et Argiles du Muschelkalk moyen et inférieur (Trias moyen). Cette entité présente un milieu semi-perméable caractérisée par une combinaison de parties libres et captives, avec un type de modification sédimentaire. Elle est définie par son origine sédimentaire et son caractère poreux, ce qui en fait une unité ayant des propriétés variées, influençant la circulation et le stockage des eaux souterraines.
- **Entité hydrogéologique 143AE03** : Dolomie inférieure de la Lettenkohle d'Alsace et de Lorraine, Alsace et Champagne à l'est du Bassin Parisien (bassin Seine-Normandie et bassin Rhin-Meuse).
- **Entité hydrogéologique 143AE05** : Calcaires à cératites, calcaires à entroques et couches blanches du Muschelkalk en Lorraine, Alsace et Champagne à l'est du Bassin Parisien (bassin Seine-Normandie et bassin Rhin-Meuse).

Du point de vue hydrogéologique, les formations aquifères du secteur sont représentées par :

- **Grès vosgien captif non minéralisé (FRCG005)**
  Les grès du Trias inférieur forment l'un des principaux aquifères du bassin Rhin-Meuse et de la Lorraine. Intégrés au bassin sédimentaire de Paris, ils sont répartis en trois masses d'eau souterraine distinctes, dont la nappe FRCG005, de type dominant sédimentaire non alluviale. Cette dernière est alimentée principalement depuis les grès affleurant dans la région des Vosges. La quantité d'eau entrant dans la nappe captive des Vosges a été estimée entre 30 et 60 millions de mètres cubes par an, s'étendant sur environ 150 kilomètres de long.
- **Calcaires du Muschelkalk**
  Nappe entièrement libre portant le code européen « FRCG006 » caractérisée par une importante hétérogénéité, verticale et horizontale, de la qualité de l'eau et de la productivité de l'aquifère. Ce dernier est très vulnérable au vu du caractère karstique et fissuré du réservoir.
- **Argiles du Muschelkalk**
  La masse d'eau souterraine FRCG024, appelée « Argiles du Muschelkalk », correspond à la partie affleurante des formations peu perméables constituées de marnes et d'argiles du Muschelkalk inférieur et moyen. Elle s'étend sur une superficie d'environ 1 000 km² au sein du district Rhin-Meuse.
  De type « Imperméable localement », cette masse d'eau présente un écoulement entièrement libre. Bien que majoritairement constituée de formations peu perméables, elle inclut également des lambeaux aquifères de calcaires, qui peuvent localement jouer un rôle dans le stockage et le transfert des eaux souterraines.
  Environ 60 captages sont recensés dans cette masse d'eau, soulignant son importance dans la gestion des ressources hydriques régionales.

Il existerait au niveau de la commune 6 forages de suivi ou d'exploitation des eaux souterraines, référencés comme suit :

Code BSS	Lieu dit	Nature	Profondeur	Fiche
03051X0024/F	POIROUX 1	Forage	1.8 m	Fiche BSS Eau
03051X0025/F	POIROUX 2	Forage	4 m	Fiche BSS Eau
03051X0018/F	NORD DU VILLAGE	Forage	6.65 m	Fiche BSS Eau
03051X0034/F	LA VOYE	Forage	7.95 m	Fiche BSS Eau
BSS004ALPW/X	9, route de saint genest 88700 ORTONCOURT	Forage	83 m	Fiche BSS Eau
03051X0031/625	ROUTE DE FAUCONCOURT	Forage	160 m	Fiche BSS Eau

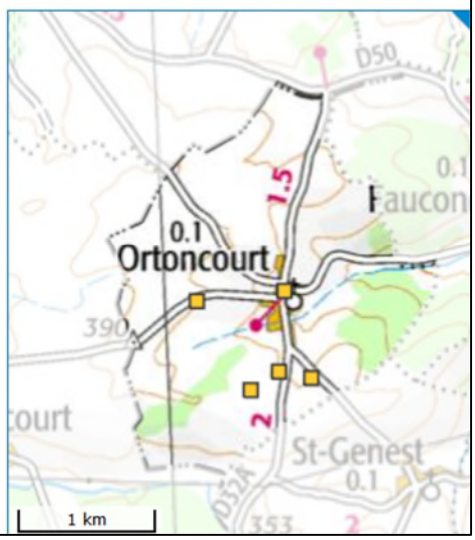

Figure 7 : Points d'eau référencés sur le territoire communal (SIGES Rhin-Meuse)

Ces points d'eau pourraient permettre la mesure précise de la profondeur de la nappe, soit une donnée supplémentaire permettant l'identification des contraintes d'implantation des dispositifs d'assainissement non collectif.

3.3 Hydrographie

La commune d'ORTONCOURT est traversée d'Ouest en Est par le *ruisseau de la Nauve*, qui constitue l'élément hydrographique principal du territoire. Ce cours d'eau, d'environ 8 km, contribue à l'alimentation de *la Mortagne*, un affluent de *la Meurthe*. *La Mortagne* prend sa source dans le massif des Vosges, traverse plusieurs communes, avant de rejoindre la Meurthe au niveau de MONT-SUR-MEURTHE.

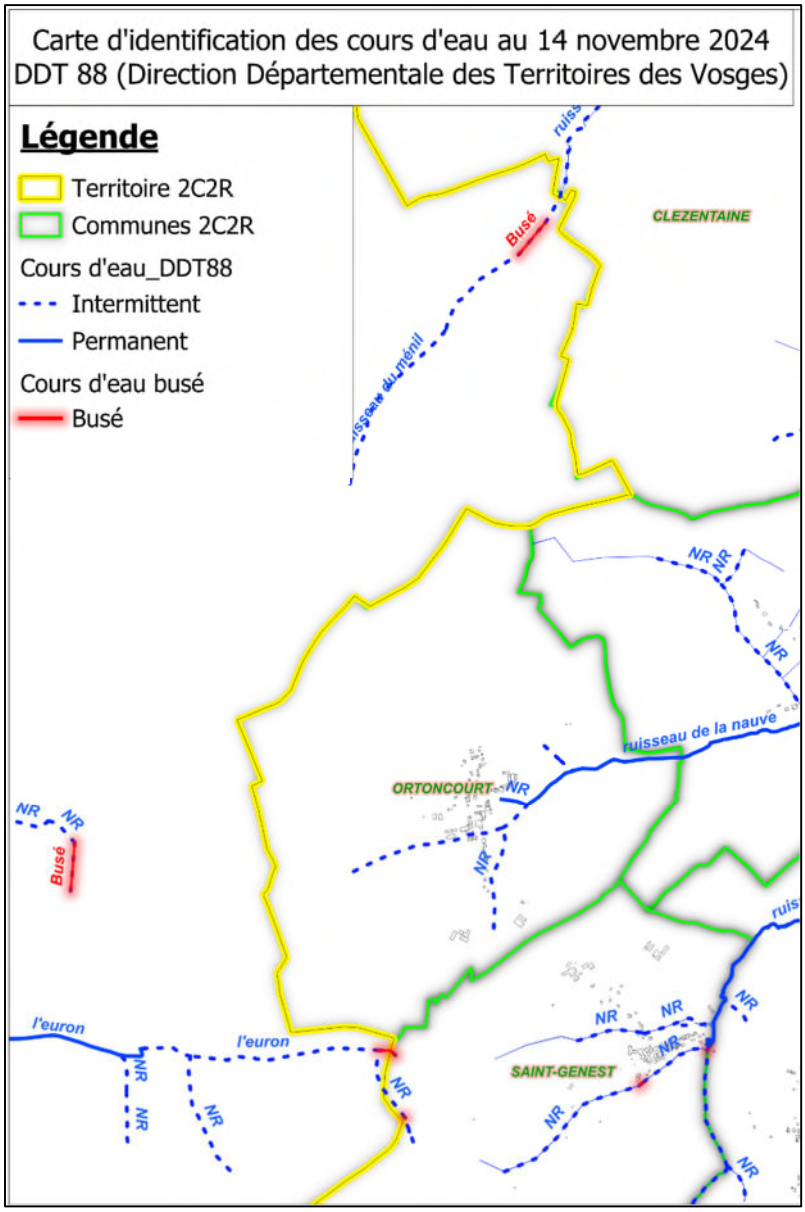

Figure 8 : Carte d'identification des cours d'eau (réalisation : V2EC – source données : DDT88)

Le réseau hydrographique existant sur la commune d'ORTONCOURT fait partie de la Masse d'Eau A670053C - RUISSEAU DE LA NAUVE (FRCR313). Cette dernière, de catégorie Masse d'eau cours d'eau, est de type « TP10, Très petit cours d'eau des cotes calcaires Est ».

Selon les données de la DDT 88, le *ruisseau de la Nauve* serait intermittent au niveau du bourg de la commune, puis devient ruisseau permanent à l'aval immédiat du bourg d'ORTONCOURT.

- Aspect quantitatif

Aucune station de mesure des débits n'est implantée sur le *ruisseau de la Nauve*. Toutefois, à partir des données disponibles sur le site des agences de l'eau (« geo.eau-rhin-meuse.fr »), il est possible d'estimer le débit d'étiage.

Les informations indiquent une classe de valeur du QMNA5 comprise entre 0 et 5 l/s sur le territoire d'ORTONCOURT, puis passe à une plage de 5 à 10 l/s à l'aval du bourg de FAUCONCOURT. Ce ruisseau se jette dans *la Mortagne*, dont le QMNA5 est nettement plus important, de l'ordre de 500 à 2000 l/s.

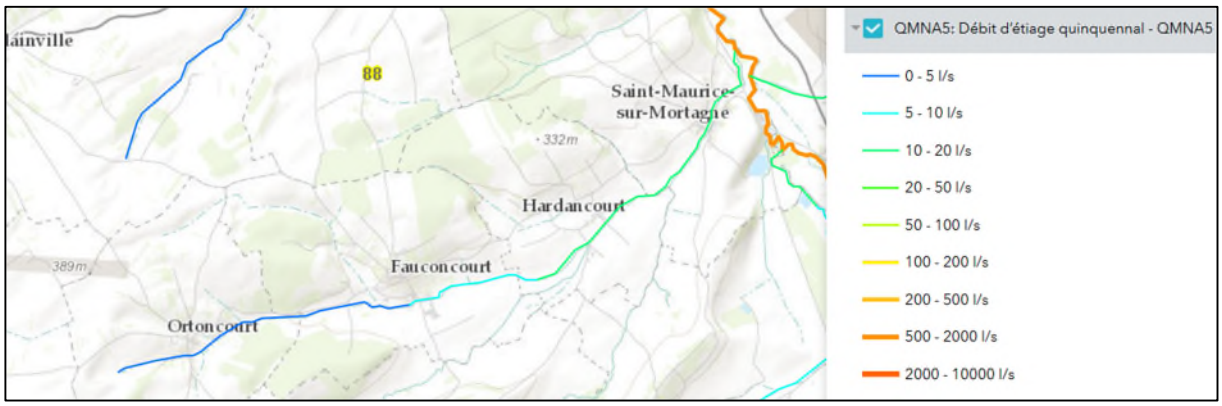

Figure 9 : QMNA 5 du *ruisseau de la Nauve* (source : geo.eau-rhin-meuse.fr)

- Aspect qualitatif

Il existe une station de mesure de la qualité des eaux du *ruisseau de la Nauve* à SAINT-MAURICE-SUR-MORTAGNE, en amont de la confluence avec le *ruisseau de la Mortagne*, cependant la station serait fermée depuis 2021.

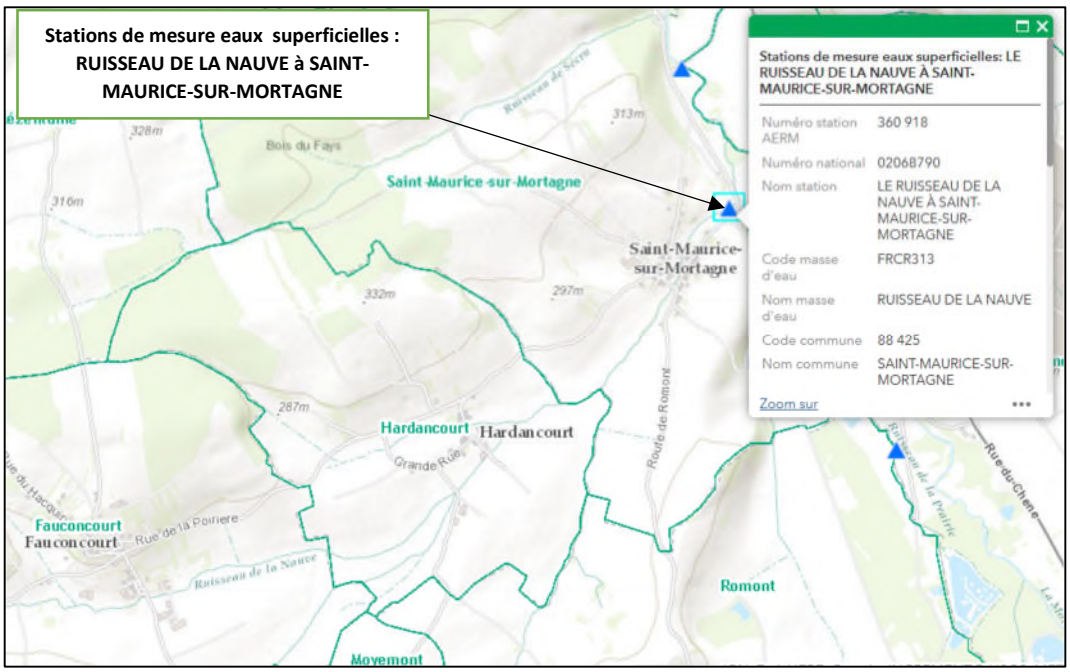

Figure 10 : Localisation de la station de mesure de la qualité des eaux (source : Geo.rhin.meuse)

L'état des lieux sur les masses d'eau date de 2019. Suivant les données de cette station, la Masse d'Eau A670053C - RUISSEAU DE LA NAUVE (FRCR313) présente un état écologique (et biologique) « **MOYEN** » et un état chimique « **BON** » (Agence de l'Eau Rhin-Meuse - EDL 2019).

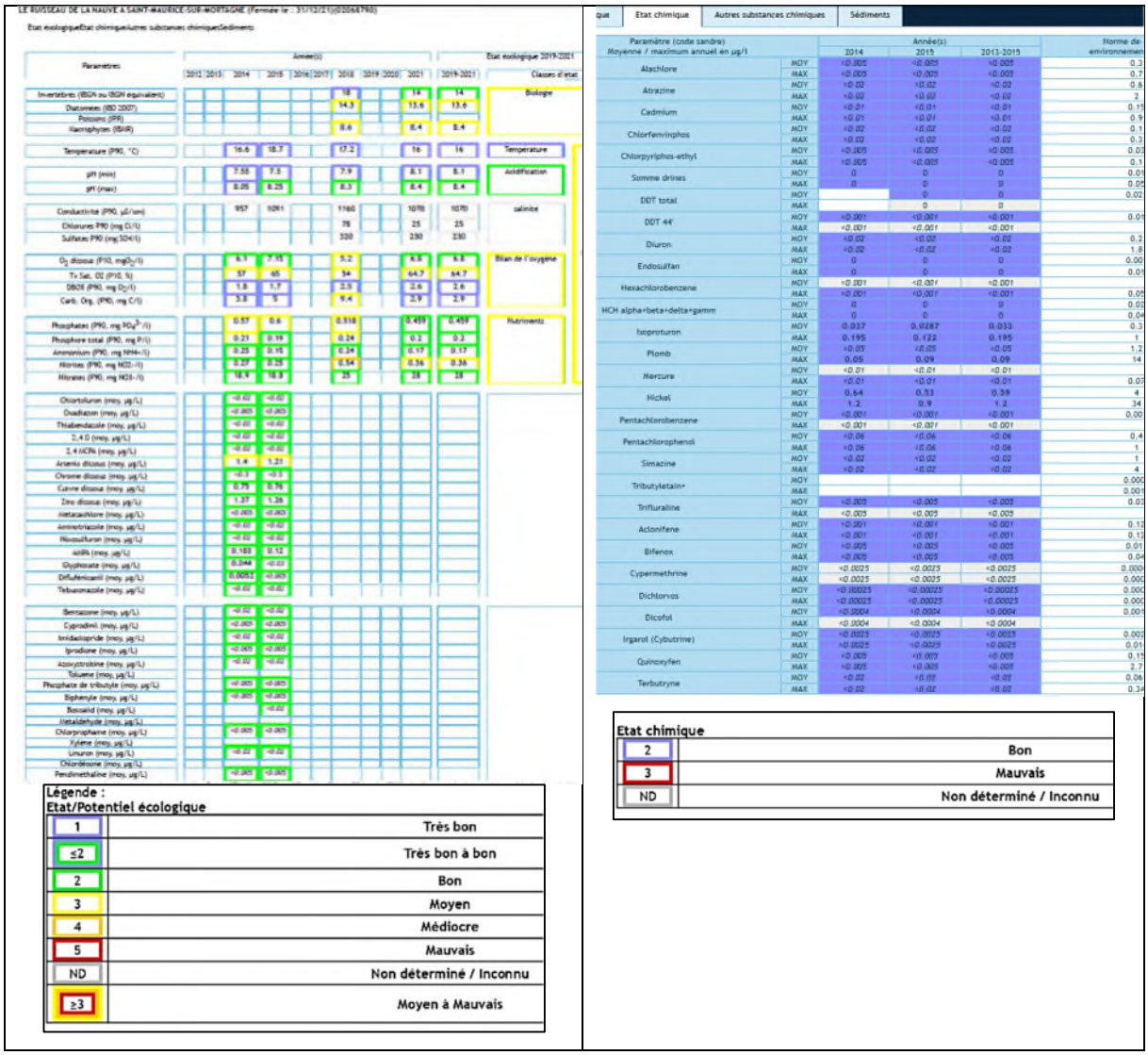

Légende : Etat/Potentiel écologique	
1	Très bon
≤2	Très bon à bon
2	Bon
3	Moyen
4	Médiocre
5	Mauvais
ND	Non déterminé / Inconnu
≥3	Moyen à Mauvais

Etat chimique	
2	Bon
3	Mauvais
ND	Non déterminé / Inconnu

Figure 11 : Qualité *de la ME LE RUISSEAU DE LA NAUVE* (source : site du S.I.E.R.M)

3.4 Les zones humides

Les zones humides sont définies dans le droit français par les articles L. 211-1 et R. 211-108 du Code de l'Environnement. De plus, l'arrêté interministériel du 24 juin 2008 modifié au 1er octobre 2009 présente les deux critères techniques permettant de les caractériser et de les délimiter, à savoir des critères pédologiques relatifs au sol et des critères des végétaux.

A l'échelle nationale, une carte des milieux potentiellement humides (voir figure suivante) a été réalisée par l'INRA et l'institut Agro Rennes Angers. Elle modélise les enveloppes qui sont susceptibles de contenir des zones humides au sens de l'arrêté précédemment cité. Elles sont représentées selon trois classes de probabilité de présence (assez forte, forte et très forte).

Les zones sises à proximité des ruisseaux de la commune, soit au niveau de leurs zones d'expansion et/ou au droit de l'emprise de leurs nappes d'accompagnement, présentent des probabilités d'être une zone humide. Les zones de confluences à l'aval du bourg sont également susceptibles d'être humides.

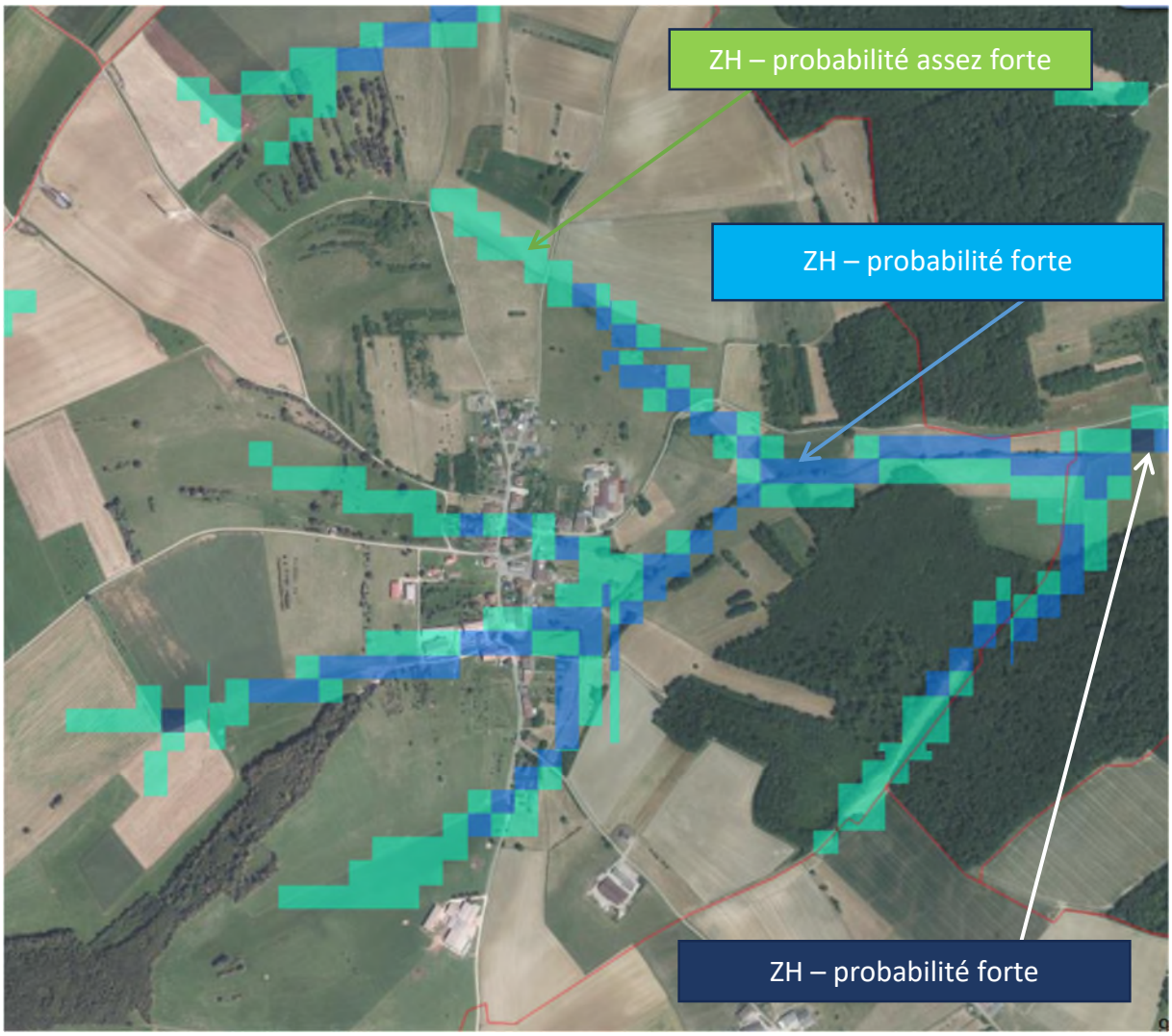

Figure 12 : Extrait de la carte des zones potentiellement humides (source : site GeoSas)

La protection de ces espaces potentiellement présents sur la commune d'ORTONCOURT sera à prendre en compte vis-à-vis des solutions d'assainissement envisageables.

3.5 Autres espaces protégés

La commune n'est pas concernée par des sites protégés de type ZNIEFF, NATURA 2000, etc.

4. Les risques naturels, les enjeux environnementaux et sanitaires

D'après les informations disponibles sur le site Géorisques, la commune D'ORTONCOURT est concernée par deux risques majeurs :

Tableau 1 : Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à ORTONCOURT

Code NOR	Libellé	Début de l'événement
IOME2226254A	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	30/01/2019
INTE9900627A	Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999
NOR19840921	Inondations et/ou Coulées de Boue	11/07/1984
NOR19830516	Inondations et/ou Coulées de Boue	01/04/1983
NOR19830204	Inondations et/ou Coulées de Boue	08/12/1982

4.1 Le risque inondation

ORTONCOURT est concernée par les risques de remontée de nappe d'après la cartographie ci-dessous. Si des événements pluvieux exceptionnels surviennent et engendrent une recharge exceptionnelle, le niveau de la nappe peut se rapprocher de la surface du sol, ce qu'on définit par la remontée de nappe. Dans ce contexte, les cave, garage ou pièces souterraines sont les plus sujettes aux inondations (**zones en orange**). La nappe peut également atteindre le niveau du terrain naturel, ce qui engendre l'inondation par remontée de nappe (**zones rouges**).

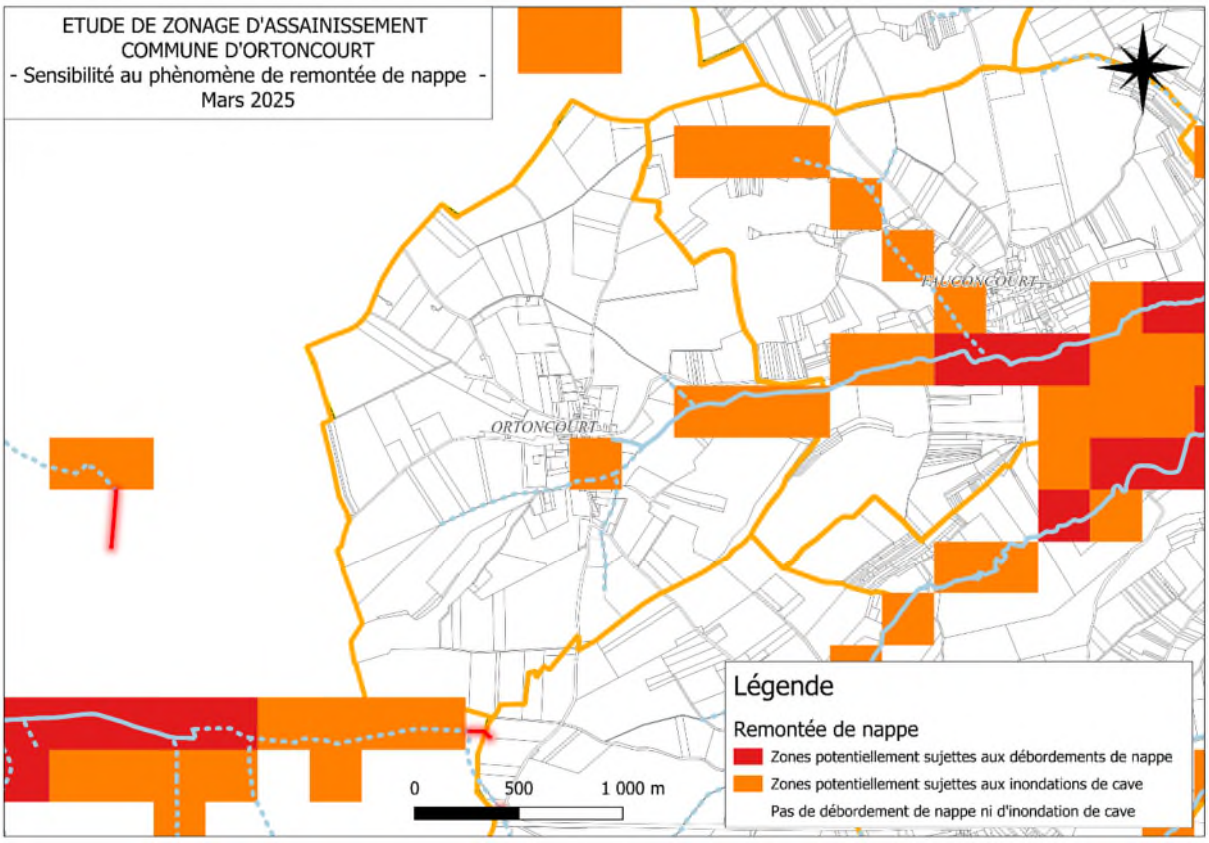

Figure 13 : Sensibilité aux remontées de nappes (données : Data Géorisques - réalisation V2EC)

Le bourg d'ORTONCOURT est concerné par un risque de remontée de nappe et d'inondation de caves à proximité du *ruisseau de la Nauve*.

4.2 La problématique du ruissellement

Le BRGM a créé une carte nationale d'indicateur spatial qui traduit l'aptitude des formations du sous-sol à laisser ruisseler ou s'infiltrer les eaux de surface. La figure suivante présente la configuration du sous-sol communal D'ORTONCOURT vis-à-vis de cet indicateur.

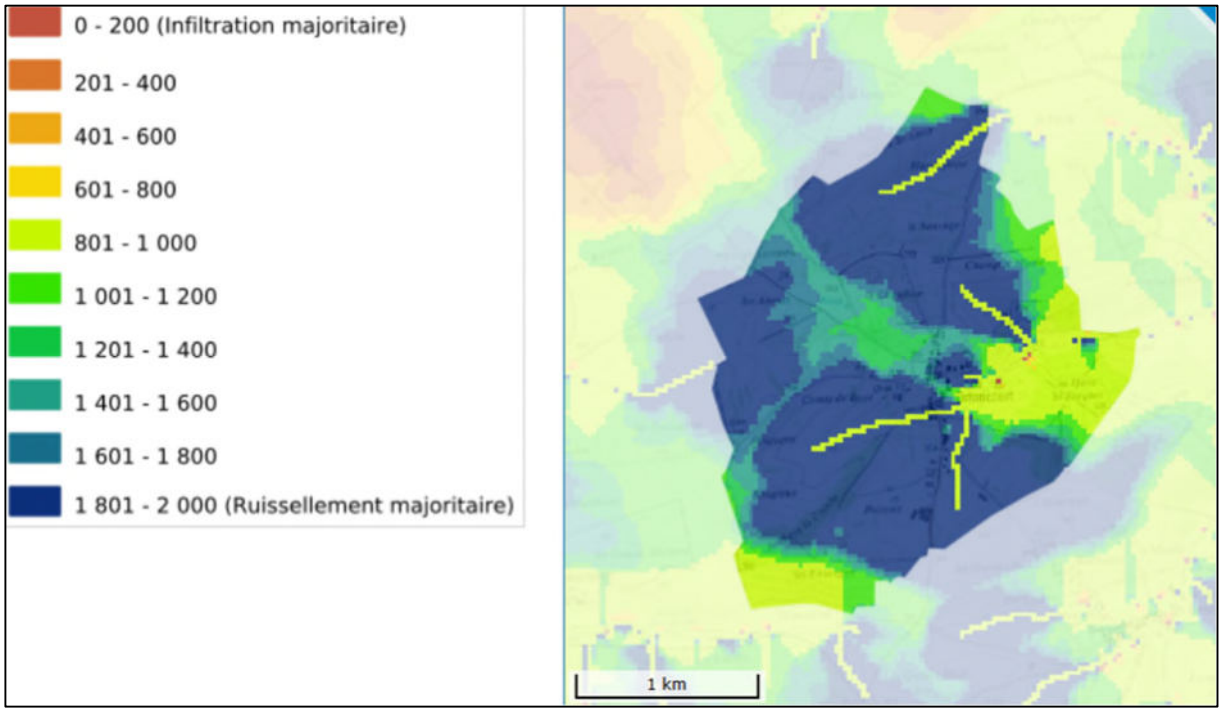

Figure 14 : Indice de développement et de persistance des réseaux (source : SIGES Rhin Meuse).

D'après la carte, la commune d'ORTONCOURT (88) est potentiellement soumise à des problématiques de ruissellement. Les versants du territoire sont en effet constitués de champs cultivés, où la combinaison de sols argileux et de pentes marquées favorise l'intensification des écoulements de surface. Ces ruissellements contribuent de manière significative à l'alimentation du *ruisseau de la Nauve*, notamment via un réseau de petits sous-affluents et de fossés.

4.3 Risques de retrait-gonflement des argiles

Le risque de mouvement de terrain peut être décrit comme étant un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol fonction de la nature et des couches géologiques.

Sur le territoire communal d'ORTONCOURT, ce risque est évoqué dans la mesure où il est lié aux phénomènes de retrait-gonflement des sols argileux, dû à la présence de couches argileuses. Ces variations de volume des sols argileux entraînent des mouvements différentiels des terrains d'assise de constructions et des ouvrages enfouis (ex : réseaux d'assainissement).

Ainsi, des règles de construction adaptées doivent être mise en œuvre en fonction de la nature des sols rencontrés. On peut citer concernant la gestion de l'eau autour du bâti, la récupération des eaux pluviales et la mise en place de canalisations étanches.

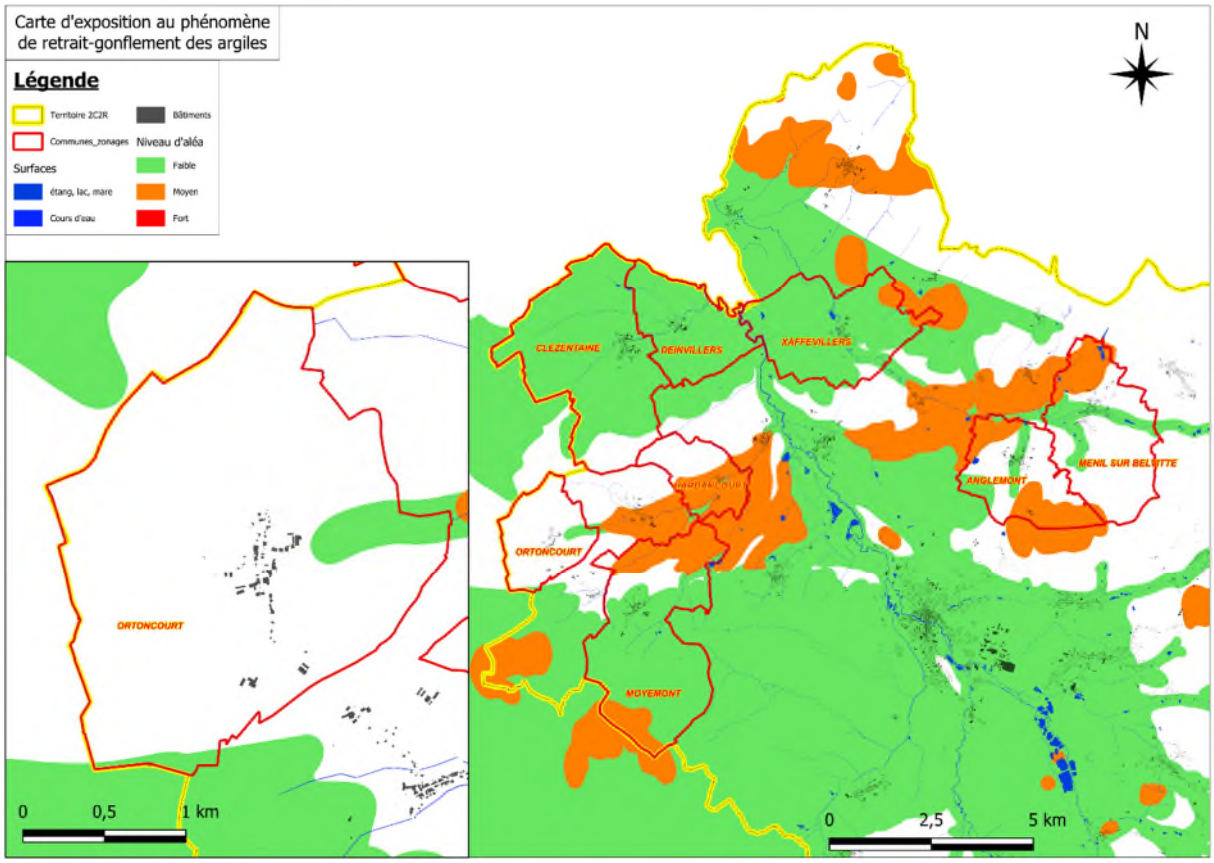

Figure 15 : Aléas retrait et gonflement d'argiles (source : BRGM - réalisation V2EC)

ORTONCOURT ne serait pas concernée par des aléas de retraits et gonflements d'argiles d'après les données du BRGM.

4.4 Protection des captages d'eau potable

Les périmètres de protection des captages sont recensés par l'Agence Régionale de Santé (ARS). On distingue les Périmètres de Protection Immédiate (**PPI**), de Protection Rapprochée (**PPR**) et de Protection Eloignée (**PPE**). Les périmètres de protection en projet sont hachurés.

La carte suivante illustre les périmètres connus d'après les données du site de l'ARS :

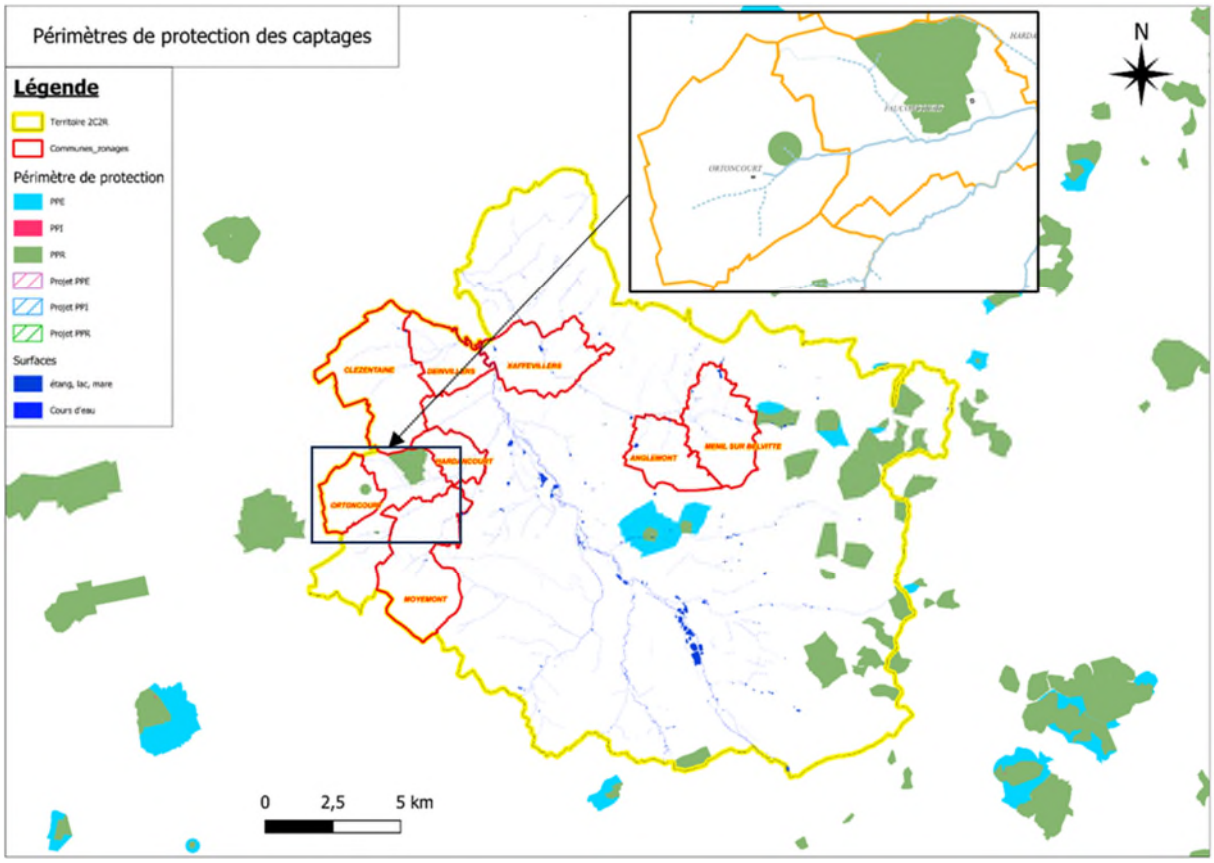

Figure 16 : Périmètres de protection des captages (sources : ARS Grand Est - réalisation V2EC)

Il existe au niveau de la commune d'ORTONCOURT un périmètre de protection de captage. Il s'agit du **FORAGE D'ORTONCOURT - Code PP : 088_R_0738,** situé 200 m à l'aval du bourg et d'une exploitation agricole, soit en limite du périmètre de protection rapprochée.

La déclaration d'utilité publique (DUP) relative à ce captage est fournie en annexe 2.

Le site de traitement retenu par la commune pour l'étude du scénario d'assainissement collectif se situe à proximité du forage. Dans l'éventualité de la mise en place d'une STEU en limite du périmètre de protection rapprochée, la mise en œuvre de mesures compensatoires sera nécessaire. À titre d'exemple, le rejet des eaux usées traitées à une distance plus importante (via la pose d'une canalisation de rejet d'environ 200 ml), à l'aval périmètre de protection du forage, permettrait de réduire le risque de contamination de la nappe captée.

Aucune autre information n'a été recensée concernant la présence de puits ou de forage à usage d'eau potable sur le territoire de la commune d'ORTONCOURT.

4.5 Pollution de sols

La commune ne serait pas concernée par la présence de tels sites.

5. Contexte socio-économique

5.1 Population

Le nombre d'habitant à ORTONCOURT s'établissait à 81 habitants en 2021 d'après les données de l'INSEE. Le graphique suivant représente l'évolution de la population depuis 1968 :

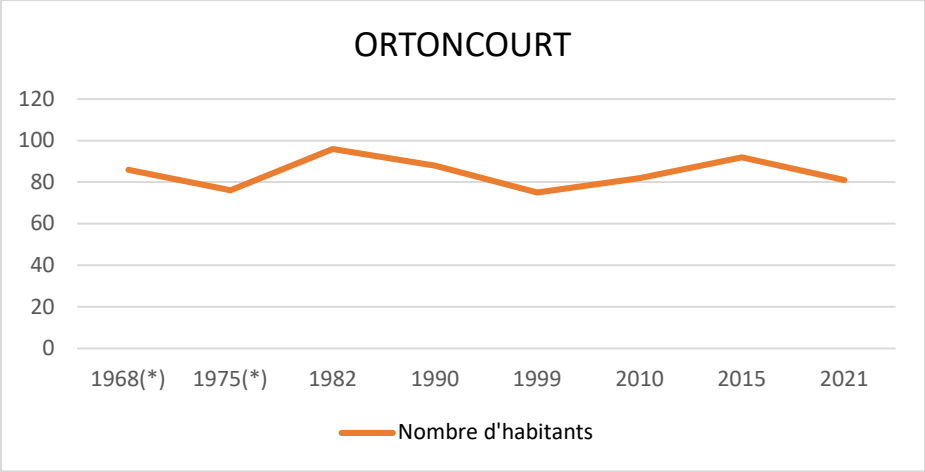

Figure 17 : Evolution de la population entre 1968 et 2021 (source : données de l'INSEE)

La densité moyenne d'habitant est d'environ 18 hab/km², valeur bien en-deçà de la moyenne du département des Vosges (61,7 hab/km²).
La population a relativement augmenté ces dernières années. Selon la commune, ORTONCOURT compte 100 habitants en 2025 (construction de quelques nouveaux logements).

5.1 Le parc de logements

Selon le dernier recensement réalisé par l'INSEE en 2021, le parc de logements comptait **39 logements dont 34 résidences principales**. Il présente les évolutions suivantes :

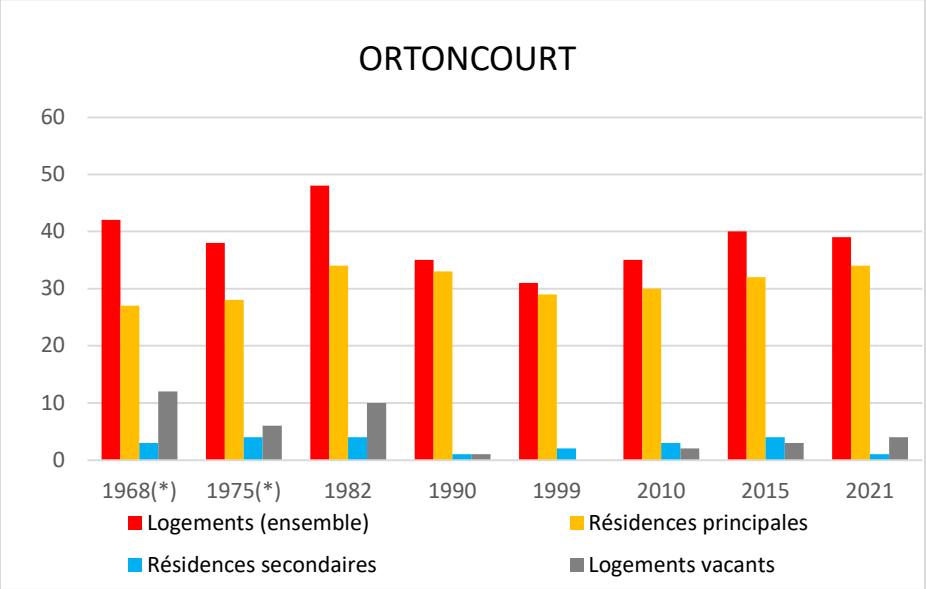

Figure 18 : Evolution du parc des logements entre 1968-2021 (source : données de l'INSEE)

D'après les données de l'INSEE, 5 logements seraient vacants et 1 logement serait secondaire. A partir de ces données, il est possible de déterminer le taux d'occupation des logements, élément indispensable pour la suite de l'étude et notamment le dimensionnement de la potentielle future unité de traitement des eaux usées.

Le tableau suivant présente l'évolution du taux d'occupation des logements sur la commune d'ORTONCOURT.

Tableau 2 : Evolution du taux d'occupation des logements

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Habitants/logement	**2,05**	**2,00**	**2,00**	**2,51**	**2,42**	**2,34**	**2,30**	**2,08**
Habitants/log. Principal	**3,19**	**2,71**	**2,82**	**2,67**	**2,59**	**2,73**	**2,88**	**2,38**

L'habitat étant composé très majoritairement de résidences principales, **la commune présente un taux d'occupation moyen de 2,38** habitants par logement principal, valeur légèrement supérieure à celle rencontrée en milieu rural (2,3 habitants/logement).

5.2 Prévision d'urbanisation

En matière d'urbanisme, la commune d'ORTONCOURT ne dispose pas actuellement de document d'urbanisme. Le Règlement National d'Urbanisme (RNU) s'applique au niveau de la commune.

Suivant les données de la mairie, et en incluant une perspective d'évolution à l'horizon futur (réhabilitation des 5 immeubles actuellement vacants et construction de 1 à 2 logements), nous avons dressé cet histogramme du parc de logement prévisionnel :

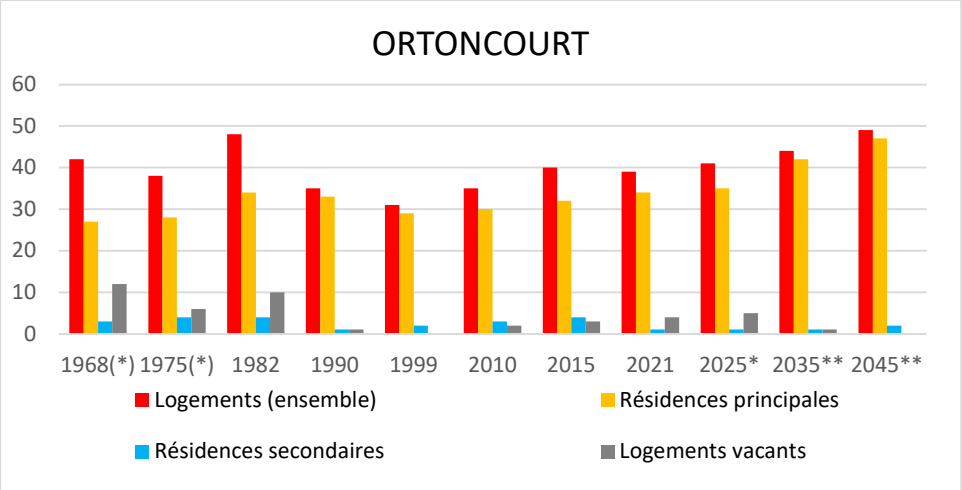

Figure 19 : Parc de logement prévisionnel à ORTONCOURT

Le nombre total de logements serait de 49 à l'horizon futur, soit en 2045, et la population au niveau de la commune d'ORTONCOURT pourrait atteindre 130 habitants suivant la perspective précédente de développement de l'urbanisme.

5.3 Activités économiques, sociales et de services

Sur le territoire communal, il subsiste encore 4 exploitations agricoles avec une orientation vers l'élevage, la production laitière et le maraîchage.

On peut également souligne la présence de :

- Mairie (2 EH) + salle polyvalente avec cuisine de 40 places (8 EH[3]), soit un total de 10 EH ;
- 1 salon de coiffure (dans un logement - sans local spécifique à l'activité).

6. Consommation en eau potable

Sur la commune d'ORTONCOURT, l'alimentation et la distribution d'eau potable sont assurées en régie directe. La commune dispose de son propre forage et assure la gestion de l'eau.

La consommation globale annuelle en eau potable n'est pas connue à ORTONCOURT. Dans le cadre de cette étude, nous nous baserons sur la consommation moyenne théorique connue sur des territoires similaires.

Le tableau ci-dessous récapitule les consommations en eau potable.

Tableau 3 : Hypothèse de consommation en eau

	Données par hypothèse
Nombre d'abonné	40
Nombre d'habitants	100
Consommation non domestique (m^3/an)	0
Dotation (l/j/habitant) consommations domestiques	130

Selon les informations issues du site EauFrance, le prix du mètre-cube d'eau en 2021 était de 1,43 € TTC.

7. Eaux usées théoriques à l'horizon 2045

En se basant sur les données urbanistiques et les activités en place, le nombre d'équivalents-habitants (EH) à prendre en charge pour l'assainissement d'ici 2045 sur l'ensemble du territoire communal est estimé à environ 140 EH (en comptant la Mairie).

La dotation en eau (litre/jour/habitant) prise en compte pour la commune D'ORTONCOURT est de **130 l/j/hab**. Sur cette base, et dans l'hypothèse de rejet de 90% d'eau consommée, les volumes produits en eaux usées domestiques à l'horizon futur seront de **16,40 m^3/j**.

Note : Les redevances pour l'assainissement collectif devront être calculées sur la base de la consommation en eau potable, soit le volume comptabilisé en m^3.

[3] Salle polyvalente avec cuisine : 1 place = 1/5 EH.

II - CADRE REGLEMENTAIRE DE L'ETUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

En France, la réglementation en matière d'assainissement est encadrée par le Code de la Santé Publique (CSP) et le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ainsi que par leurs textes d'application. Ces dispositions imposent aux collectivités l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement (SDA), et dans le cas présent, **étude de zonage d'assainissement**, au moins une fois tous les dix ans.

Le CGCT précise les obligations des collectivités en matière de zonage d'assainissement. L'article L. 2224-10 impose la délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'ANC. Par ailleurs, les articles L. 2224-7 et L. 2224-8 définissent les éléments à intégrer dans le schéma d'assainissement collectif, tandis que l'article L. 2224-15 impose une surveillance des systèmes de collecte des eaux usées et des stations d'épuration. En complément, le CSP, à travers ses articles L. 1331-1 et L. 1331-7, établit l'obligation de raccordement des bâtiments aux réseaux publics de collecte des eaux usées.

Le cadre réglementaire des systèmes d'assainissement est principalement défini par l'arrêté du 21 juillet 2015, modifié par l'arrêté du 30 juillet 2020, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif. Ce texte fixe les prescriptions techniques ainsi que les modalités de surveillance et de contrôle applicables aux systèmes d'assainissement, à l'exception des installations traitant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO_5 (soit 20 EH). Il se substitue à l'arrêté du 22 juin 2007 et s'appuie sur les dispositions du Code de l'Environnement, notamment les articles L. 211-2, L. 211-3 et L. 214-1 à L. 214-6, qui encadrent la gestion et la protection de l'eau.

Concernant l'assainissement non collectif, l'arrêté du 7 septembre 2009 définit les prescriptions techniques applicables aux installations traitant une charge organique brute inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO_5. Cet arrêté a ouvert la possibilité d'adopter des technologies compactes et de faible encombrement, sous réserve qu'elles bénéficient d'un agrément délivré par les ministères en charge de l'environnement et de la santé. La liste des dispositifs agréés ainsi que leurs fiches techniques sont publiées au Journal Officiel de la République Française afin d'assurer l'information des usagers et des acteurs du secteur.

Enfin, les exigences spécifiques aux systèmes d'assainissement sont également précisées dans le règlement sanitaire départemental et les documents locaux de planification, notamment le zonage d'assainissement établi en application de l'article L. 2224-10 du CGCT.

III - DOCUMENTS CADRES SUR LE TERRITOIRE D'ETUDE

1. Urbanisme

La commune ne dispose pas de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Elle est soumise au règlement national d'urbanisme (RNU) qui fixe les règles en l'absence d'un document d'urbanisme valide dans une commune. Cependant, la majorité de ces règles s'appliquent même en présence d'un tel document.

Le règlement national d'urbanisme établit les règles pour l'ensemble du territoire, couvrant divers aspects tels que la localisation des constructions, la densité des bâtiments, les normes environnementales, les aires de stationnement, la préservation du patrimoine, la mixité fonctionnelle et sociale, ainsi que les directives pour le camping et d'autres types d'aménagements résidentiels.

- Extraits du code de l'urbanisme (source : Légifrance) :

Article R111-8 : « L'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux domestiques usées, la collecte et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ainsi que l'évacuation, l'épuration et le rejet des eaux résiduaires industrielles doivent être assurés dans des conditions conformes aux règlements en vigueur. »

Article R111-10 : « En l'absence de système de collecte des eaux usées, l'assainissement non collectif doit respecter les prescriptions techniques fixées en application de l'article R. 2224-17 du code général des collectivités territoriales. »

Article R111-11 : « Des dérogations à l'obligation de réaliser des installations collectives peuvent être accordées pour l'assainissement lorsque, en raison de la grande superficie des parcelles ou de la faible densité de construction, ainsi que de la nature géologique du sol et du régime hydraulique des eaux superficielles et souterraines, l'assainissement individuel ne peut présenter aucun inconvénient d'ordre hygiénique. »

Article R111-12 : « Les eaux résiduaires industrielles et autres eaux usées de toute nature qui doivent être épurées ne doivent pas être mélangées aux eaux pluviales et aux eaux résiduaires industrielles qui peuvent être rejetées en milieu naturel sans traitement. Cependant, ce mélange est autorisé si la dilution qui en résulte n'entraîne aucune difficulté d'épuration. »

2. Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse

Établis en vertu de la loi sur l'eau de 1992, les SDAGE sont des documents de planification. Ils ont évolué à la suite de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000. Ils définissent sur une période de six ans les orientations nécessaires pour atteindre les objectifs visés en matière de "bon état des eaux".

La méthodologie appliquée à chaque grand bassin versant, définit par la DCE, repose sur :

- ⇨ l'élaboration d'un état des lieux ;
- ⇨ l'établissement d'un plan de gestion (SDAGE en France) ;
- ⇨ la mise en œuvre d'un programme de mesures ;
- ⇨ l'instauration d'un programme de surveillance.

Cette méthodologie a permis de faire un bilan à la fin de chaque cycle et ainsi d'autres objectifs et échéances ont été posés. La figure suivante illustre ces différents cycles de gestion :

Figure 20 : Méthode de travail par cycle de gestion de la DCE

La première échéance pour le retour au bon état des masses d'eau, fixée en 2015, n'a pas été atteinte pour certaines masses d'eau. D'autres échéances ont alors été fixées, soit l'année 2021, puis reportée en 2027 par dérogations après justification par des motifs d'ordre technique (absence de technique suffisamment efficace, délai de mise en œuvre de travaux complexes, etc.), naturel (délai de réaction du milieu) ou économique (coûts jugés disproportionnés) et soumises à consultation du public.
En ce qui concerne le SDAGE Rhin et Meuse, l'objectif principal pour la période 2022-2027 est d'améliorer l'état écologique des rivières de 33 % à 52 %, et l'état chimique des eaux souterraines de 53 % à 68 %, et ce d'ici 2027.

Le programme de mesures 2022-2027 à l'échelle Rhin-Meuse se concentre sur certaines actions globales. Parmi elles, des actions sur l'assainissement.

2.1 Déclinaison du DCE et du SDAGE à l'échelle Territoriale

La feuille de route établie par le SDAGE se matérialise par un Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé (PAOT) à l'échelle du département, et pour charque territoire par la suite.

Le PAOT vise à rendre opérationnels les programmes de mesures pour atteinte le bon état des masses d'eau et permet de transformer les types d'actions et les coûts globaux en une liste d'actions précises. Ces actions comprennent, dans la mesure du possible, des maîtres d'ouvrage définis, une localisation précise, un calendrier et une estimation des coûts, sous la coordination d'un service pilote.

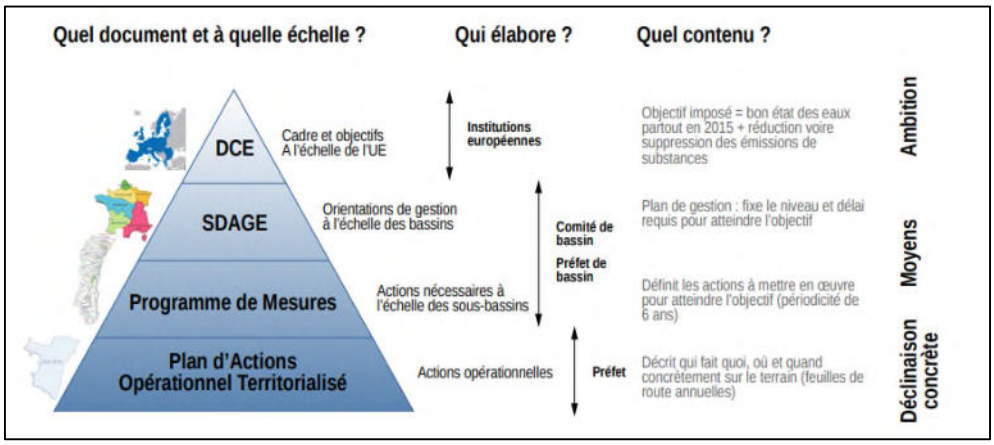

Figure 21 : Déclinaison de la DCE à l'échelle départemental (masse d'eau)

2.2 Enjeux du territoire de la 2C2R

L'approche contractuelle du PAOT est un levier important pour un aménagement durable du territoire. L'acquisition par les communautés de communes et d'agglomérations des compétences en matière d'eau (GEMAPI / assainissement / eau potable) a amené les services de l'État à proposer une vue d'ensemble des actions PAOT à l'échelle des EPCI.

La figure suivante présente l'état des lieux sur les masses d'eau à l'échelle du territoire de la Communauté de communes.

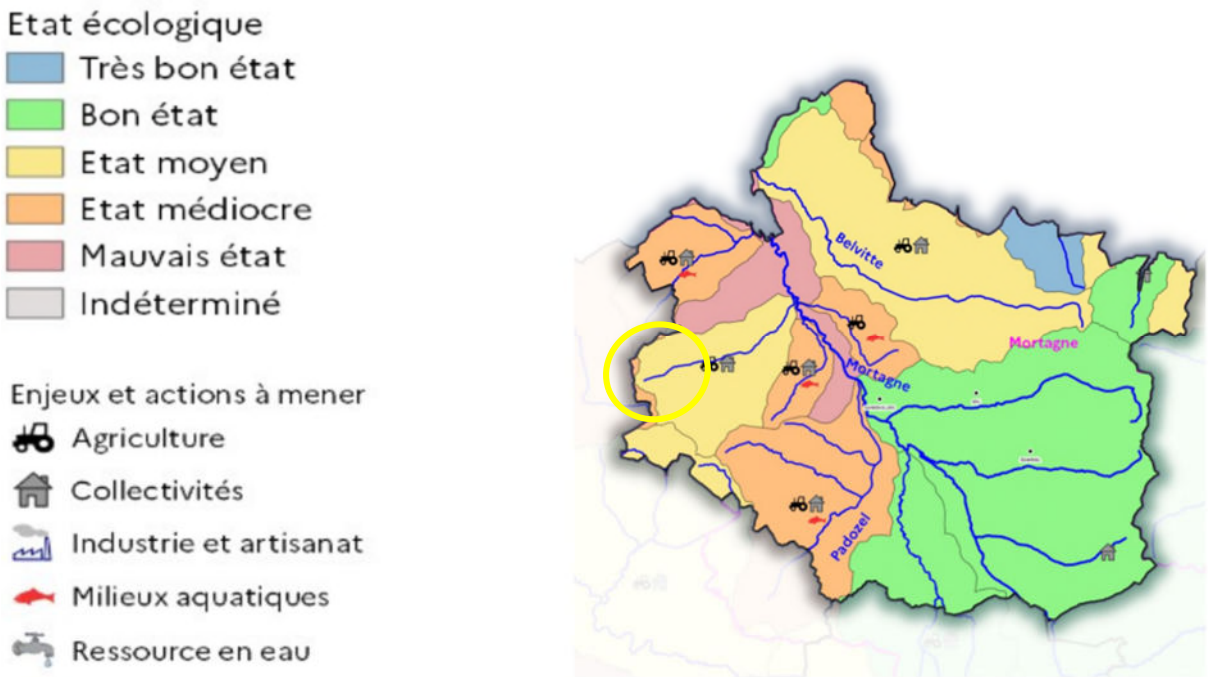

Figure 22 : Etat des lieux sur les masses d'eau du territoire de la 2C2R (source : POAT, 2C2R)

Les cours d'eau sur la zone d'étude (ORTONCOURT) présentent un état écologique moyen.

Les enjeux d'assainissement concernent les rejets domestiques (eaux non ou mal traitées, rejets diffus). Un certain nombre de communes ne disposent pas d'un système d'assainissement performant ou adapté.

Ainsi, l'assainissement des communes est parmi les actions phares du PAOT.
La figure suivante présentes les actions projetées à l'échelle du territoire de la 2C2R :

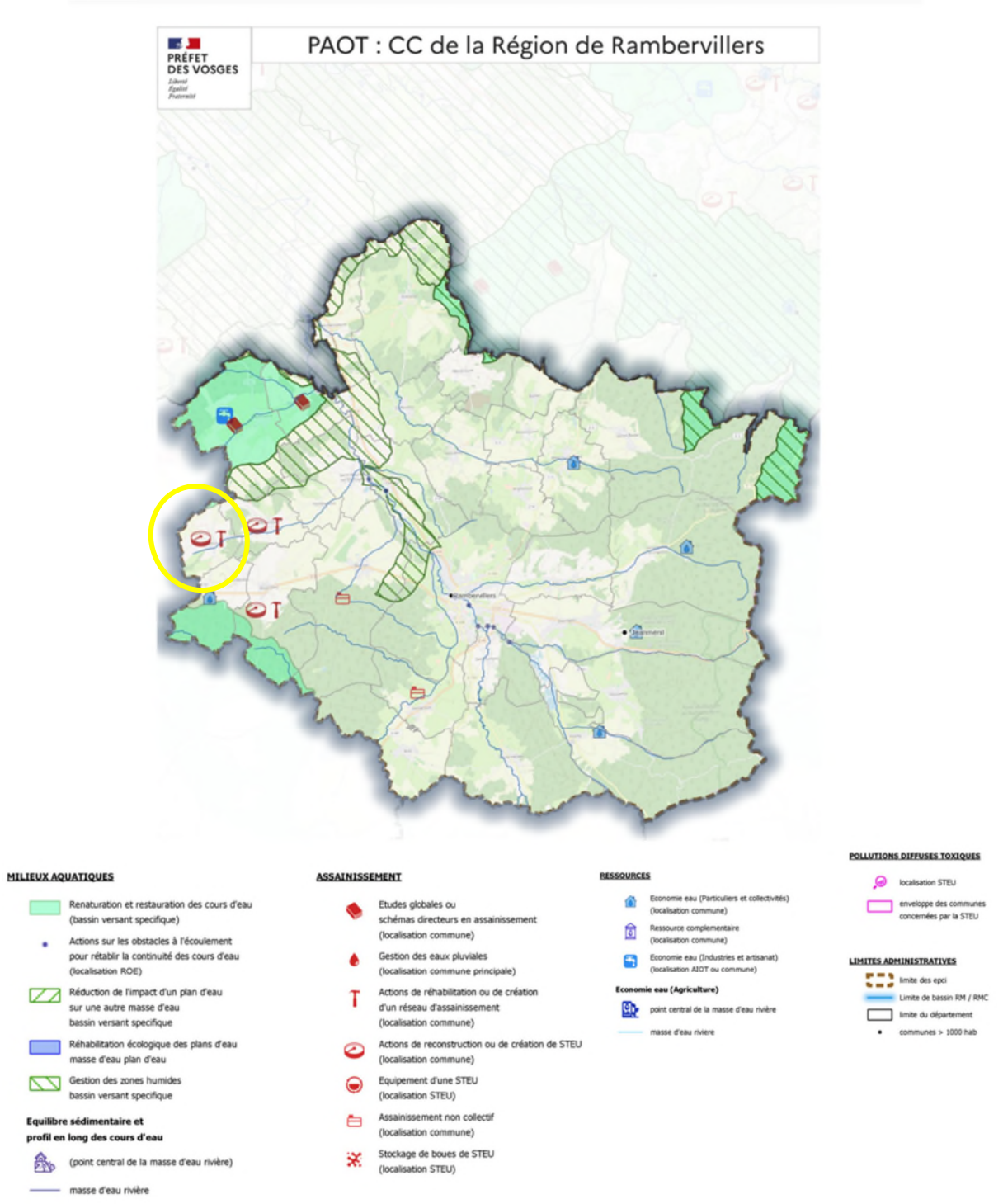

Figure 23 : Actions retenues pour le territoire de la 2C2R (source : POAT, 2C2R)

Pour la commune d'ORTONCOURT, un projet de création d'un système d'assainissement est répertorié parmi les actions du PAOT de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers.

3. Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le territoire de la 2C2R n'est pas concerné par un SAGE.

4. Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE)

Le SRCAE du Grand Est, définit les grandes orientations pour la gestion de l'environnement, en particulier en matière de climat, d'air et d'énergie. Bien que le SRCAE du Grand Est ne soit pas spécifiquement axé sur l'assainissement, il joue un rôle clé dans la définition de stratégies globales en matière de gestion de l'eau, en lien avec les enjeux climatiques et environnementaux.

5. Règlement de service du Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges (SDANC 88)

La commune d'ORTONCOURT est adhérente au SDANC 88 depuis 2005. Le syndicat, créé par arrêté Préfectoral le 08 novembre 2002, résulte d'une réflexion initiée dès 1998 par l'État, le Conseil départemental des Vosges et l'Association des Maires des Vosges concernant l'exercice des compétences des collectivités en matière d'assainissement non collectif. En effet, la législation exigeait que chaque commune mette en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) avant le 31 décembre 2005. Ainsi, le SDANC représente le SPANC pour l'ensemble des communes lui ayant transféré cette compétence.

En accord avec l'article L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le règlement de service du SDANC 88 précise les services fournis par le SPANC et définit les responsabilités tant du SPANC que de ses usagers. Le règlement en vigueur du SDANC 88 a été modifié par délibération le 26 septembre 2019.

Les textes de loi du SDANC n'ajoutent aucune contrainte technique par rapport aux textes législatifs et réglementaires nationaux et le règlement sanitaire départemental, mais il en précise les modalités de mise en œuvre sur le territoire départemental des Vosges. Le règlement s'applique, indépendamment du zonage d'assainissement, au sens de l'article L2224-10 du CGCT, dès lors que l'immeuble n'est pas soumis au paiement de la redevance d'assainissement collectif :

- pour tous les immeubles non raccordés et/ou non raccordables au réseau public de collecte des eaux usées (selon information fournie par le SPANC) ;
- pour les immeubles bénéficiant d'une prolongation de délai de raccordement délivrée par le Maire en application des textes de loi en vigueur.

Ne sont pas soumis à l'application du règlement, par justification :

- les immeubles inhabités classés en catégories 7 ou 8 sur le relevé de propriété,
- les immeubles n'ayant pas de propriétaire,
- les immeubles pour lesquels un permis de démolir a été accordé,
- les immeubles insalubres, au titre du CSP (L1331-26 à L1331-31),
- les immeubles ou locaux à vocation particulière (grange, hangar, lieu de stockage…).

IV - SYNTHESE DES ETUDES REALISEES

1. Contexte général

Conformément à la **loi sur l'eau du 3 janvier 1992**, modifiée par la LEMA du 30/12/2006, et à **l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales**, les communes ont été tenues de réaliser l'étude de zonage d'assainissement sur leur territoire.

A cet effet, le *SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDE POUR L'ASSAINISSEMENT ET L'EPURATION DES COMMUNES DU BASSIN VERSANT DE LA MORTAGNE*, regroupant neuf communes (**ORTONCOURT**[4], **DEINVILLERS**, **CLEZENTAINE**, **MOYEMONT**, **HARDANCOURT**, ROMONT, ROVILLE AUX CHENES, FAUCONCOURT ET SAINT-GENEST), a été créé par projet de statuts, suite à la réunion qui s'est déroulé le 31 mars 1998.

Le syndicat a été constitué en tant que Maître d'Ouvrage pour la durée des études, tandis que les communes ont conservé leur compétence administrative tout au long des études, initiée en 1999. Ces études, menées en six phases, se sont étalées sur une période de 2 à 3 ans.

Le conseil municipal de la commune d'ORTONCOURT a adopté le 21 mars 2006 une délibération arrêtant le choix du zonage d'assainissement. Une enquête publique a été organisée en janvier 2006 afin de recueillir l'avis des habitants et des parties prenantes.
À cette époque, le système d'assainissement collectif a été choisi pour l'ensemble du bourg, car les conditions pour la mise en place de dispositifs ANC traditionnels n'étaient pas réunies. En effet, l'assainissement individuel nécessitait de disposer de suffisamment d'espace, ce qui n'était pas toujours possible, et est limité également compte tenu des contraintes topographiques, géologiques et pédologiques qui peuvent exister.

L'arrêté du 7 septembre 2009, fixant les prescriptions techniques des systèmes d'ANC a permis l'émergence de technologies d'assainissement compactes, de faible encombrement, sous réserve qu'elles soient agréées. Ces technologies pourraient, dans certains cas, rendre l'ANC viable, là où il avait été jugé difficile voire impossible lors des études précédentes.

2. Diagnostic des réseaux de collecte

Les réseaux existants ont été inspectés lors de l'élaboration de l'ancien zonage d'assainissement et ont montré une impossibilité de les réutiliser pour la collecte et le transport des eaux usées domestiques. En effet, les réseaux existants sont connectés à des fossés qui drainent d'importants débits d'eaux claires parasites, ce qui impliquait leur incompatibilité pour un futur projet d'assainissement collectif. De plus, les réseaux d'eaux pluviales sont aujourd'hui vétustes au vu de leur date de pose, et du **PREDIAGNOSTIC** réalisé lors de cette étude (cf. V).

3. Enquêtes et investigations de terrain

Les enquêtes réalisées lors de l'étude initiale n'ont pas été fournies par la commune. Seuls les comptes rendus des contrôles de l'ANC (mission SDANC 88) et l'inspection visuelle de l'habitat (visite de terrain - V2EC, mars 2025) ont permis l'analyse de l'assainissement existant.

[4] **« EN GRAS » : LES COMMUNES CONCERNEES PAR LES ETUDES DE ZONAGE D'ASSANISSEMENT – 2C2R – 2025.**

4. Données pédologique et carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif

La commune ne dispose pas de données pédologiques (sondages de sol, tests de perméabilité, etc.) qui seraient analysées lors des anciennes études de zonages d'assainissement. Seules les synthèses des rapports de ces dernières « phases 1 à 3 en version papier » ont été réutilisés (cas présent : contraintes hydrogéologiques et pédologique vis-à-vis de l'ANC traditionnel).

De plus, les filières traditionnelles, telles que les tranchées d'infiltration et les filtre à sable, sont soumises à des règles de conception et de faisabilité, nécessitant une étude préalable à l'échelle de la parcelle. Pour cette, lorsqu'elle présente une surface et une topographie favorables, un ANC traditionnel (drainé = par infiltration, ou non drainé = étanche avec rejet vers un exutoire superficiel) pourrait être mis en place. Cette filière présente l'avantage de son faible coût d'exploitation annuel (une centaine d'euros environ : le chiffrage précis sera fourni en phase 2, selon les filières ANC existantes).

5. Analyse de l'habitat

Les immeubles à ORTONCOURT, confrontés à des contraintes liées aux aménagements existants, à la pente naturelle du terrain, ainsi qu'à l'absence de surfaces suffisantes pour mettre en place des systèmes d'ANC traditionnels, présentait des facteurs limitant la possibilité d'installer un ANC conforme à l'époque, renforçant ainsi la nécessité de recourir à un zonage d'assainissement collectif pour la commune.

6. Étude du milieu naturel

L'étude visait à évaluer la qualité physico-chimique et biologique des ruisseaux traversant les communes du syndicat, dont ORTONCOURT, et qui se jettent dans le *ruisseau de la Mortagne*. L'objectif principal était d'évaluer l'impact des rejets sur la qualité des eaux superficielles.

L'étude sur le milieu naturel concluait qu'il existait une pollution d'origine domestique (présence de phosphate notamment). Cette pollution reste néanmoins limitée et masquée par une pollution d'origine agricole prédominante au vu des fortes charges en azote ammoniacal, nitrites et nitrates.

7. Conclusion

En conclusion de ce chapitre, les études réalisées ont permis de déterminer que la commune d'ORTONCOURT a été initialement zonée en assainissement collectif en raison des spécificités de son territoire et des besoins en matière d'assainissement. Toutefois, bien que cette orientation ait été définie, aucuns travaux n'ont été entrepris à ce jour pour mettre en œuvre ce projet. Cette situation souligne la nécessité de réévaluer les options d'assainissement, notamment en explorant les solutions existantes en matière d'assainissement non collectif (ANC), et de mettre en place les actions nécessaires pour garantir une gestion efficace et durable de l'assainissement dans la commune.

V - PREDIAGNOSTIC DE L'ASSAINISSEMENT EXISTANT ET DE SON CONTEXTE

1. Ouvrages publics d'assainissement

1.1 Généralité

À ce jour, la commune d'ORTONCOURT ne dispose pas d'un système d'assainissement collectif permettant la collecte et le traitement des eaux usées domestiques.

Les secteurs urbanisés sont équipés de réseaux d'eaux pluviales (EP) permettant l'évacuation des eaux, sans traitement préalable (sauf celui de l'ANC, selon les cas), vers le milieu naturel (*ruisseau de la Nauve*) par l'intermédiaire de plusieurs exutoires.

1.2 Cartographie des réseaux d'assainissement et des bassins versant associés

Conformément au cahier des charges, une mise à jour des plans des réseaux EP a été effectuée dans le cadre de cette étude. Cette démarche s'inscrit dans une optique de gestion patrimoniale des ouvrages.

À cet égard, une inspection visuelle des ouvrages accessibles a été réalisée, accompagnée d'un relevé des principales caractéristiques des réseaux d'assainissement (diamètre, matériaux des collecteurs, type d'ouvrages, profondeurs des ouvrages, ainsi que des observations diverses (tampon scellé, sous enrobé, etc.).

Ces données ont permis l'élaboration d'une base de données SIG incluant un diagnostic de la situation actuelle des ouvrages (état des ouvrages, accessibilité, âge des canalisations, etc.).

Le plan suivant, également fourni en annexe 3, présente la configuration des réseaux d'assainissement de la commune d'ORTONCOURT.

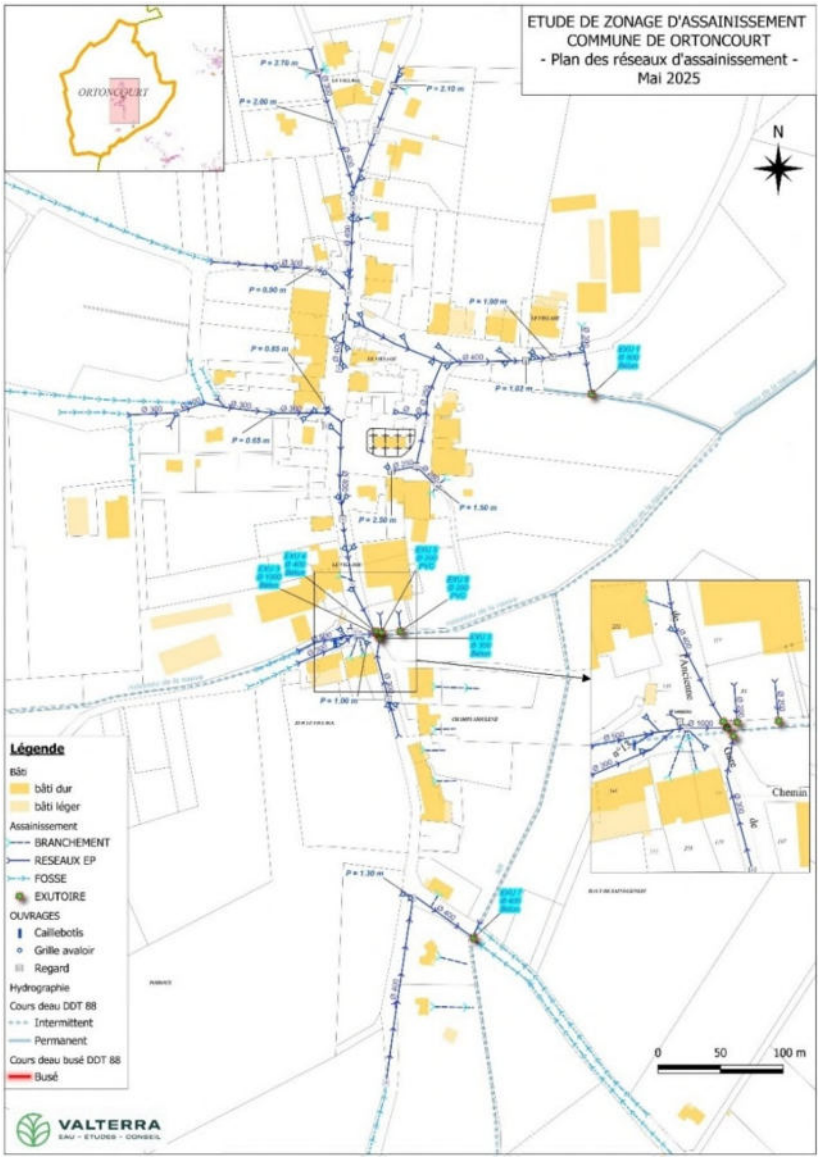

Figure 24 : Plan des réseaux d'assainissement

Des fiches descriptives des exutoires identifiés sur le terrain sont présentées en annexe 4.

Les réseaux publics d'eaux pluviales présentent quelques défauts structurels, et parfois d'entretien. En effet, le ruissellement et l'apport de solides à ORTONCOURT est omniprésent, ce qui induit au colmatage des « cloches » présentes dans les regards-avaloirs existants.

Quelques regards du réseau sont inaccessibles (tampons sous enrobé, scellés, etc.). **Un plan d'analyse de l'état des ouvrages est fourni en annexe 5 du présent rapport.**

Certains fossés, qui drainent des bassins versants, de tailles et de natures variables, sont parfois raccordés aux réseaux d'eaux pluviales. Les points de raccordement entre les fossés et les réseaux ont été identifiés sur le terrain, « têtes de fossé sur les plans ».

L'objectif est d'associer les caractéristiques des bassins versants drainés, notamment la surface collectée et le nombre d'immeubles raccordés sur le réseau, c'est-à-dire aux exutoires identifiés. Ces données sont alors regroupées dans les fiches exutoires.

Une carte des réseaux EP et des bassins versants associés est fournie en annexe 6.

2. Assainissement non collectif

2.1 Généralité

En l'absence de système d'assainissement collectif fonctionnel, le traitement des effluents domestiques devrait donc être effectué au niveau de chaque habitation grâce à des systèmes d'assainissement non collectif.

Le SDANC 88 exerce la mission de SPANC à ORTONCOURT et rend les services suivants :

- de contrôle de la conception et d'exécution des installations neuves ou réhabilitées ;
- de contrôle périodique du bon fonctionnement et d'entretien des installations ;
- de diagnostic des installations existantes.

La représentation graphique retenue dans cette étude est mise en relation avec la grille de notation issue de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette évaluation permet de préciser si une installation est « conforme » ou « non conforme », et dans cette seconde hypothèse sont indiqués les délais de réalisation des travaux de mise en conformité comme présenté dans la figure suivante.

Problèmes constatés sur l'installation	**Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux**		
	NON	**OUI**	
		Enjeux sanitaires	*Enjeux environnementaux*
⊡**Absence d'installation**	**Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique** ★ Mise en demeure de réaliser une installation conforme ★ Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
⊡ **Défaut de sécurité sanitaire** (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) ⊡ **Défaut de structure ou de fermeture** des ouvrages constituant l'installation ⊡ **Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré** et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	**Installation non conforme** **> *Danger pour la santé des personnes*** **Article 4 - cas a)** ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente		
⊡ Installation **incomplète** ⊡ Installation **significativement sous-dimensionnée** ⊡ Installation présentant des **dysfonctionnements majeurs**	**Installation non conforme** **Article 4 - cas c)** ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente	**Installation non conforme > *Danger pour la santé des personnes*** **Article 4 - cas a)** ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente	**Installation non conforme > *Risque environnemental avéré*** **Article 4 - cas b)** ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente
⊡ Installation présentant des **défauts d'entretien** ou une **usure de l'un de ses éléments constitutifs**	★ Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

Figure 25 : Grille d'évaluation issue de l'arrêté du 27 avril 2012

Le tableau de l'arrêté de 2012 a été transposé par une charte à l'échelle du SDANC 88 permettant la classification des installations d'assainissement non collectif.

2.2 Etat des lieux sur l'ANC existant

A partir des résultats des derniers contrôles réglementaires effectués ces dernières années sur les installations d'ANC présentes à ORTONCOURT (40 immeubles visités sur 50 existants), on peut dresser un état des lieux assez précis de l'assainissement non collectif existant sur le territoire communal.

Les résultats des contrôles du SDANC88 sont synthétisés dans le tableau ci-dessous. Les mêmes résultats sont illustrés grâce à un code couleur sur la carte en annexe 7 de ce rapport.

Tableau 4 : Etat de conformité de l'ANC (source : contrôles du SDANC 88)

Description de l'état de conformité	Code contrôle	Nombre immeubles
Installation non conforme Travaux obligatoires sous 4 ans, (si vente, sous 1 an par l'acquéreur)	P1	9
Installation non conforme Uniquement si vente (dans l'année, par l'acquéreur)	P2	18
Installation conforme Recommandations d'amélioration du système	P3	4
Installation conforme Pas de travaux	P4	2
Installation non conforme Travaux dans les meilleurs délais (Pas d'informations sur le système)	P5	2
Installation non conforme Travaux dans les meilleurs délais	P6	3
Installation non visitée Pas de contrôle existant à la fin de l'années 2024	NV	10
Contrôle de conception Instruction du dossier d'intention de réaliser des travaux (permis de construire / étude de conception d'un ANC), réalisée par le SDANC88.	CC	2
Total des immeubles	**50**	

Il s'agit d'un état réalisé au début de l'année 2025.

La figure ci-dessous illustre la répartition en pourcentage des résultats de contrôles réglementaires réalisés dans le cadre du SDANC88.

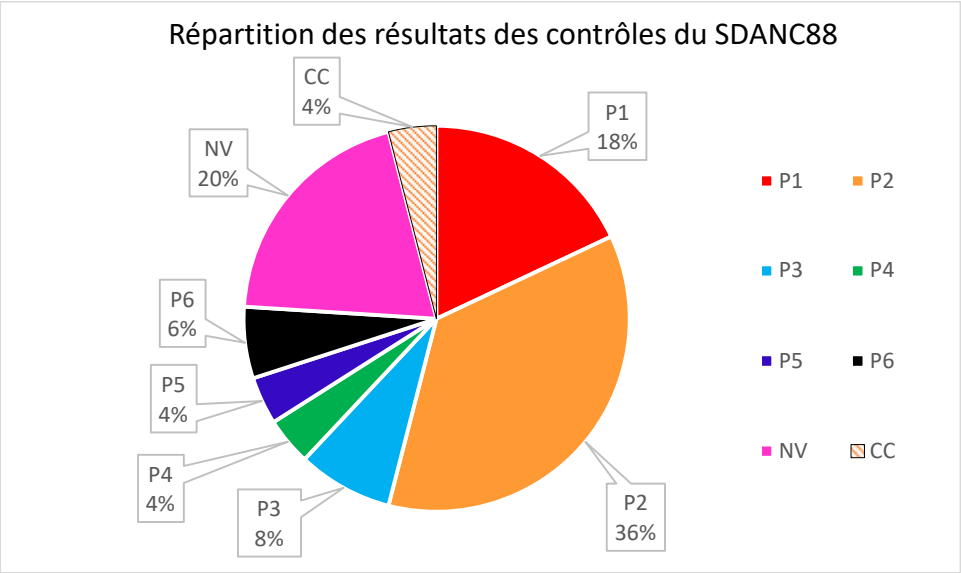

Figure 26 : Répartition des contrôles réglementaires du SDANC88 selon l'état de conformité

Sur la base des résultats obtenus, une analyse globale peut être faite pour les installations d'assainissement non collectif dont nous disposons d'informations suffisantes sur la commune d'ORTONCOURT.

Pour les 50 immeubles de la commune, nous pouvons donc faire ressortir les conclusions suivantes :

- 10 immeubles non visités sont des immeubles vacants aujourd'hui.
- 2 immeubles sont classés en P4 « sans travaux ».
- 4 immeubles classés en P3 peuvent nécessiter de légers travaux.

Pour les 32 immeubles de la commune, classés non conformes, des travaux de mise en conformité du système d'assainissement non collectif devront se faire dans les délais suivants :

« meilleurs délais » pour <u>5 habitations</u>,
« 4 ans et 1 an si vente » pour <u>9 habitations</u>,
« 1 an si vente » pour <u>18 habitations</u>.

Enfin, il convient de signaler la présence de 2 habitations pour lesquelles des contrôles de conception ont été réalisés.

VI - ANALYSE DES SPECIFICITES LOCALES ET DES CONTRAINTES D'ASSAINISSEMENT

1. Aperçu méthodologique

Le présent document chapitre explicite la structure et la méthodologie de l'étude de zonage d'assainissement. L'objectif est d'orienter la commune vers une solution de mise en conformité adaptée, après analyse de la situation existante. Deux scénarios sont envisagés :

- ✓ **Assainissement non collectif (ANC)**, basé sur l'état actuel, la conformité des installations, les contraintes, la configuration de l'habitat et le choix de la filière la plus appropriée dans le cadre d'une réhabilitation complète.
- ✓ **Assainissement collectif**, applicable à toute la commune ou à une partie jugée pertinente.

2. Etude du scénario de mise en conformité de l'Assainissement

2.1 Prise en compte de l'état actuel des dispositifs ANC

Dans le cadre de l'étude du scénario de zonage d'assainissement non collectif, la situation actuelle sera prise en compte, notamment par l'intégration des contrôles réglementaires disponibles. Cette étude se concentrera principalement sur les dispositifs à réhabiliter, en excluant ceux conformes, qui ne nécessitent pas de travaux.

L'intégration des diagnostics ANC permet d'affiner le chiffrage du scénario de mise en conformité de l'ANC, offrant ainsi une approche plus précise pour comparer la meilleure solution entre l'assainissement non collectif et l'assainissement collectif.

2.2 Configuration générale de l'habitat à ORTONCOURT

La configuration de l'habitat est un élément crucial permettant la proposition de systèmes d'ANC adaptés à une zone urbanisée. A cet effet, une analyse de l'habitat vis-à-vis de sa densité, sa structure, son implantation, son accessibilité, sa surface, la disponibilité d'un exutoire, etc. permet d'établir des coefficients de difficulté par habitation. Ces derniers permettent la proposition d'un système d'assainissement adapté et d'évaluer son coût.

Pour ce faire, des inspections visuelles des immeubles ont été réalisées dans le cadre de la phase 1 de cette étude. La méthodologie suivie et les résultats sont décrits notamment dans la liste d'immeubles recensés en annexe 8, et dans ce qui suit.

La commune d'ORTONCOURT se caractérise par un tissu urbain majoritairement constitué d'un habitat ancien. Les constructions, pour la plupart traditionnelles, s'organisent principalement le long de la « Rue de l'Ancienne Gare », véritable axe structurant qui traverse la commune dans un axe Nord-Sud. Les habitations, souvent regroupées en cœur de bourg, illustrent un patrimoine architectural typique de la région.

Les caractéristiques particulières des immeubles fixent l'opportunité et les limites de choix de zonage en assainissement (non collectif, collectif ou non collectif regroupé « semi-collectif).

Lors de cette étude d'actualisation du zonage d'assainissement de la commune d'ORTONCOURT, un examen visuel de l'habitat a été réalisé, dans le but notamment de préciser la faisabilité d'une réhabilitation des installations d'assainissement non collectif existantes, selon les solutions techniques et réglementaires qui s'offrent aujourd'hui aux propriétaires. En effet, l'arrêté du 7 septembre 2009 donne désormais la possibilité d'avoir recours à des dispositifs d'ANC compacts, rendant ainsi possibles certains projets de réhabilitation en secteur d'habitat assez dense.

A côté d'observations plus générales concernant la densité de l'habitat, cette intervention permet également d'apprécier le degré de difficulté des interventions sur les parcelles privées, critère important à prendre en compte pour la faisabilité de l'assainissement non collectif.

Ce degré, nommé **« Coefficient Spécifique de Difficulté » (C.S.D.)**, est lié à des complexités telles que l'éloignement de la construction par rapport à la route ou à un exutoire, l'aménagement et la topographie de la parcelle, l'existence de surface potentiellement disponible pour l'assainissement, etc. Elles peuvent apporter des plus-values quelquefois importantes au prix moyen des travaux d'assainissement entrepris sur le domaine privé.

Pour chaque habitation, repérable par un **numéro d'identification (plan d'assainissement existant en annexe**), une synthèse descriptive (**Liste des immeubles et C.S.D. associés en annexe 8**) est établie dans un premier temps, donnant les principales informations sur la configuration d'une parcelle et ses caractéristiques.

Néanmoins, dans le cadre d'une étude de zonage d'assainissement, ces appréciations sur les difficultés propres à chaque construction sont à considérer globalement sur l'ensemble de la commune afin de définir un prix moyen représentatif de la réalité générale.

Nous indiquons également, pour chaque immeuble, s'il est nécessaire d'avoir recours à des filières particulières, de type :

- FT : filière traditionnelle (drainée ou non drainée) ;
- FC : filtre compact ;
- MS : microstations d'épuration.

Cet examen visuel a concerné l'ensemble des immeubles d'ORTONCOURT, soit un total de **50 immeubles.** Pour ce qui est des contraintes de l'habitat actuel vis à vis des possibilités d'assainissement, les **immeubles recensés** ont été classés ainsi :

- **Groupement Indispensable (G.I.) : Aucun immeuble**
- **Groupement Possible (G.P.) : 39 immeubles**
- **Groupement Exclu (G.E.) : 11 immeubles**

- **Les G.I. : groupement indispensable**

S'applique aux immeubles marqués par l'impossibilité technique de pratiquer l'assainissement individuel (cas des parcelles trop petites, inaccessibles, fortement aménagées, etc.…).
L'évacuation et le traitement à l'extérieur de la propriété, c'est à dire le raccordement sur un réseau de collecte est nécessaire.

- **Les G.P. : groupement possible**

S'applique aux immeubles généralement situés dans le prolongement des G.I., mais pour lesquels l'assainissement individuel est faisable sans obstacle majeur.
La densité moyenne de l'habitat ou la relative proximité du réseau de collecte nécessaire à la desserte des G.I. voisins permet cependant d'envisager les deux modes d'assainissement dans des conditions économiques spécifiques à chaque cas de branchement.

- **Les G.E. : groupement exclu**

S'applique aux immeubles plus dispersés, voire isolés, dont la distance ou la situation topographique par rapport aux G.I. et au G.P. est telle que le coût du raccordement à un réseau serait largement supérieur à celui d'un système d'assainissement individuel, à la même place (à moduler toutefois selon les perspectives d'urbanisation de la commune).

2.3 Aptitude des sols à l'assainissement non collectif

L'étude de zonage d'assainissement vise à orienter la commune vers des solutions de mise en conformité adaptées, en s'appuyant sur une analyse approfondie de la situation existante. Elle se concentre notamment sur les contraintes de surface, d'aménagement et sur les exutoires actuels des eaux usées des habitations, dans le but de limiter la reprise des réseaux existants.

Actuellement, les habitations anciennes dépourvues d'un système d'assainissement non collectif (ANC) sont souvent concernées par des filières compactes, telles que les microstations ou les filtres compacts. Bien que la réalisation d'une carte d'aptitude des sols à l'ANC ne soit pas explicitement prévue dans le cahier des charges, cet aspect est intégré dans l'étude afin d'adapter au mieux les prescriptions techniques.

Inscrite dans les objectifs du SDAGE Rhin-Meuse et traduite localement via le PAOT de la 2C2R, cette démarche vise à réduire les pollutions et pressions sur le milieu naturel. À ce titre, les données pédologiques et hydrogéologiques disponibles (GISOL, BRGM, etc.) sont mobilisées pour évaluer les contraintes du sous-sol vis-à-vis de la mise en place de filières d'épandage des eaux prétraitées (filtres à sable, tranchées d'infiltration, etc.). Cette méthodologie permet de définir les limites techniques dans lesquelles les différentes solutions d'assainissement pourront être envisagées, puis pour leur chiffrage lors de la phase 2 de cette étude.

2.4 Conclusion

Les caractéristiques de l'habitat communal à ORTONCOURT permettent d'envisager une réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif selon les normes actuelles sur l'ensemble des immeubles. En effet, aucun immeuble n'a été classé en groupement indispensable (G.I.).

Le classement d'un immeuble en G.I. traduit une impossibilité « I » technique à mettre en place un dispositif d'ANC, au vu d'une contrainte « I ». Dans ce cas, le bureau d'étude V2EC va s'engager transmettre une demande au maître d'ouvrage afin d'organiser une enquête parcellaire pour étudier d'une manière plus approfondie la faisabilité de l'ANC, à l'intérieur de l'habitation (intérieur du garage par exemple).

Cet examen visuel nous a toutefois permis d'observer des contraintes plus importantes sur certains immeubles situés à l'intérieur du village, qui nécessiteront le recours à des dispositifs compacts (micro-station, filtre compact). En première approche, cela pourrait concerner 41 habitations sur 50 existantes.

Remarque : Seules une étude de définition de filière à l'échelle de la parcelle permettra de définir précisément la filière à mettre en place et la mieux adaptée pour un projet. Elle est réalisée suivant le règlement du SDANC 88, des références techniques (ex : DTU64.1) et réglementaires (arrêtés du 07/09/2009 et du 07/03/2012). De plus, lors de l'instruction de tout projet, une étude est systématiquement demandée par le SDANC 88 afin de justifier la conception et la faisabilité du dispositif d'ANC proposé (test de perméabilité, nombre de pièce et points d'eau d'une habitation, etc.).

Au stade de cette étude, les résultats représentent une vision globale à l'échelle de la commune, bien qu'une analyse de l'habitat ait été réalisée. Cela permettrait d'affiner le chiffrage des scénarios d'assainissement et de proposer des solutions proches de la réalité.

3. Etude du scénario de mise en place d'un assainissement collectif

Le scénario d'assainissement collectif à proposer consiste en la mise en place de nouveaux réseaux de collecte des eaux usées, ainsi que la mise en place de postes de relevage ou de refoulement lorsque cela est nécessaire.

Ce système sera accompagné par la construction d'une station de traitement des eaux usées (STEU) adaptée à la capacité de la commune à l'horizon futur, c'est-à-dire en prenant en compte de potentielles évolutions de l'urbanisme.

Au regard des contraintes identifiées, le zonage d'assainissement collectif pourrait concerner l'ensemble de la commune, à l'exception des écarts les plus éloignés. Une solution de type semi-collectif pourrait également être envisagée, avec un zonage différencié : une partie de la commune serait raccordée à un réseau d'assainissement collectif, tandis que les secteurs plus isolés ou faiblement urbanisés seraient maintenus en assainissement non collectif (ANC).

Le choix de zonage mixte (ANC et collectif) pourrait être justifié par plusieurs critères :

- Présence d'installations conformes dans un secteur (à maintenir en ANC) ;
- Faisabilité technico-économique, notamment dans les secteurs où la réalisation d'un réseau gravitaire serait complexe et impliquerait la création de plusieurs postes de refoulement, augmentant ainsi les coûts d'investissement et d'exploitation.

Par ailleurs, ce zonage mixte permettrait d'exclure certaines zones périphériques, caractérisées par une faible densité d'habitat et un éloignement significatif du centre-bourg, ainsi que les secteurs où les installations d'assainissement individuel existantes sont conformes et opérationnelles.

Pour ce scénario, une schématisation détaillée est réalisée, illustrant le processus de collecte des eaux usées, le transfert de ces effluents vers le site de traitement indiqué par la commune, ainsi qu'un prédimensionnement de la STEU. Ce prédimensionnement prendra en compte l'évolution démographique et urbaine de la commune afin de prévoir une capacité de traitement future suffisante.

Une proposition de scénario d'assainissement collectif est fournie en annexe 9.

Les estimations financières et les détails des solutions techniques envisagées seront fournis lors de la phase 2 de l'étude.

VII - ANALYSE DU CONTEXTE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

1. Contexte réglementaire

La loi n° 92-3 du 3 janvier 1992, communément appelée "Loi sur l'Eau", ainsi que la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 relative à l'eau et aux milieux aquatiques (LEMA), établissent les principes clés régissant la gestion de l'eau en France. La LEMA, en particulier, introduit l'intégration des enjeux liés à la gestion des eaux pluviales (EP) dans les stratégies d'aménagement du territoire. Dans les zones aménagées, les déversements des EP sont soumis à la procédure « Loi sur l'Eau » (articles L. 214-1 à 6 du Code de l'environnement).

Le PNACC2 (Plan National d'Adaptation au Changement Climatique), publié en janvier 2019, met en avant l'importance de limiter l'artificialisation des sols naturels, agricoles et forestiers, tout en favorisant des solutions permettant l'infiltration des EP, la réduction de l'imperméabilisation et l'adoption de techniques pour une GIEP (Gestion Intégrée des EP).

Les SDAGE Rhin-Meuse fixe des lignes directrices en matière de gestion des EP, auxquelles tous les projets d'aménagement doivent se conformer.

Le cadre législatif et réglementaire régissant la gestion de l'eau et de l'aménagement du territoire a évolué au fil du temps. Ainsi, en premier lieu, le Code civil (articles 640 et 641) a posé les bases juridiques liées à la gestion des biens et des eaux. Puis, le Code de l'urbanisme (article L421-6) a renforcé la régulation de l'aménagement du territoire, suivi par le RNU qui a précisé les conditions d'urbanisation. Le Code de l'environnement (article R214-1) est intervenu pour encadrer la gestion des eaux et les pratiques environnementales. En parallèle, le Code de la santé publique (article 1331-1) a abordé les normes sanitaires liées à la gestion de l'eau potable et des eaux usées.

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, adoptée le 9 août 2016 (article 86), a introduit des mesures visant à préserver les écosystèmes aquatiques. Par la suite, les PLU (Plan Local d'Urbanisme) ou PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) ont permis de mieux encadrer l'aménagement à l'échelle locale.

En parallèle, des dispositifs comme la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), le zonage d'assainissement et le zonage pluvial ont vu le jour pour mieux gérer les eaux et prévenir les risques d'inondation. Quant au SRCAE (Schéma Régional Climat Air Énergie) a intégré des enjeux climatiques dans la gestion de l'eau et de l'environnement.

Plus récemment, le SRADDET Grand-Est, approuvé le 27 janvier 2020, a fixé des objectifs pour le développement durable de la région, dont l'objectif qui vise à améliorer la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau des secteurs résidentiel / tertiaire.

2. Bilan de la gestion actuelle des eaux pluviales

L'analyse de l'habitat ainsi que l'examen des rapports de contrôle du SDANC 88 à ORTONCOURT ont permis d'établir un diagnostic de la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU), soit au niveau des zones urbanisées communales (le bourg et les immeubles dispersés).

Actuellement, les eaux pluviales provenant des toitures et des surfaces imperméabilisées (voiries, parkings, etc.) ne font l'objet d'aucune gestion spécifique. En l'absence de dispositifs de rétention ou d'infiltration, ces eaux sont généralement rejetées directement sur les espaces publics ou privés (jardins, trottoirs, chaussées, etc.), ou acheminées vers des exutoires existants tels que les réseaux pluviaux, les fossés ou les cours d'eau.

En annexe 10, des fiches types « Fiche GEPU » permettent de décrire le mode de gestion des EP existant à ORTONCOURT.

Les principales conséquences de cette gestion sont :

- **Inondations locales** : L'absence de dispositifs permettant de retenir ou d'infiltrer les eaux pluviales favorise le ruissellement rapide, augmentant ainsi le risque d'inondations en période de fortes pluies.
- **Erosion** : L'écoulement direct des eaux dans les fossés et les cours d'eau entraîne une érosion des sols et des berges. Il en est de même pour les infrastructures de la commune (détérioration des voiries et des aménagements).
- **Pollution des milieux récepteurs** : Les eaux de ruissellement, chargées de polluants issus des surfaces urbaines et des surfaces agricoles, sont souvent déversées via les réseaux, ces derniers contribuant à un écoulement rapide vers le milieu récepteur.

3. La doctrine du Grand Est pour la Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP)

La région Grand Est a défini une **doctrine**[5] visant à adopter une gestion intégrée et durable des EP. Cette approche repose sur des principes clés :

- ✓ **Gestion intégrée des eaux pluviales** : Une gestion in-situ, privilégiant l'infiltration et la réutilisation des eaux de pluie, sans recourir à des infrastructures spécifiques. Cette approche intègre les espaces publics, privés, toitures, et voirie ;
- ✓ **Prise en compte des niveaux de service** couvre les pluies courantes (lutte contre la pollution, adaptation au changement climatique, recharge des nappes) ainsi que les pluies moyennes à fortes et exceptionnelles (protection des biens et des personnes) ;
- ✓ **Gestion à la source** : Priorité aux solutions limitant l'imperméabilisation des sols, favorisant l'absorption naturelle des eaux pluviales par des techniques comme les jardins de pluie, les noues végétalisées et les toitures végétalisées ;
- ✓ **Rétention et infiltration** : Favoriser l'infiltration dans le sol et limiter le ruissellement rapide par des dispositifs de rétention et de stockage temporaires (bassins, réservoirs) pour contrôler les volumes et réduire les risques d'inondation et d'érosion ;
- ✓ **Respect des normes et dimensionnement** : Les ouvrages de gestion des eaux pluviales doivent être dimensionnés selon les données climatiques et adaptés aux types de pluies, en suivant des critères de conception rigoureux.

[5] Doctrine publiée sur le site de la DREAL Grand Est : https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/eaux-pluviales-r7012.html

4. Méthodologie de gestion des niveaux de pluie et dimensionnement des ouvrages

La gestion des eaux pluviales doit se baser sur un dimensionnement précis des ouvrages, selon le type et l'intensité des précipitations attendues. La méthodologie suivante est recommandée pour le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales :

Tableau 5 : Niveaux de service pour la gestion des EP - Principe de la doctrine Grand-Est

Niveau de service	Description des niveaux de service
N1	**Pluie courante (10 mm/m² imperméabilisé)** : Cette pluie, relativement fréquente, doit être gérée en priorité par des dispositifs d'infiltration et de rétention à la source. Des solutions telles que les noues et tranchées drainantes, qui permettent une absorption rapide des eaux, sont privilégiées pour ces petites quantités d'eau. En cas d'impossibilité d'infiltration (sols trop imperméables, par exemple), des dispositifs de stockage temporaire peuvent être installés pour éviter les débordements.
N2	**Pluie moyenne à forte** : Il est nécessaire de dimensionner les ouvrages pour supporter des événements plus intenses. Ces précipitations sont définies par les "pluies de projet", correspondant à des événements plus rares mais à fort impact. Les ouvrages doivent être capables de gérer ces quantités d'eau et doivent prévoir une capacité de rétention et d'écoulement pour un temps de retour spécifique. Par exemple, pour des événements de période de retour de 10 ans ou 20 ans, un bassin de rétention pourra être dimensionné pour contenir les volumes excédentaires, tout en permettant une évacuation progressive vers les cours d'eau sans provoquer d'inondation.
N3	
N4	**Pluies exceptionnelles** : Ces événements très rares mais potentiellement dévastateurs nécessitent qu'ils soient pris en compte via une réflexion de mise en place d'un parcours à moindre dommage jusqu'à l'exutoire final.

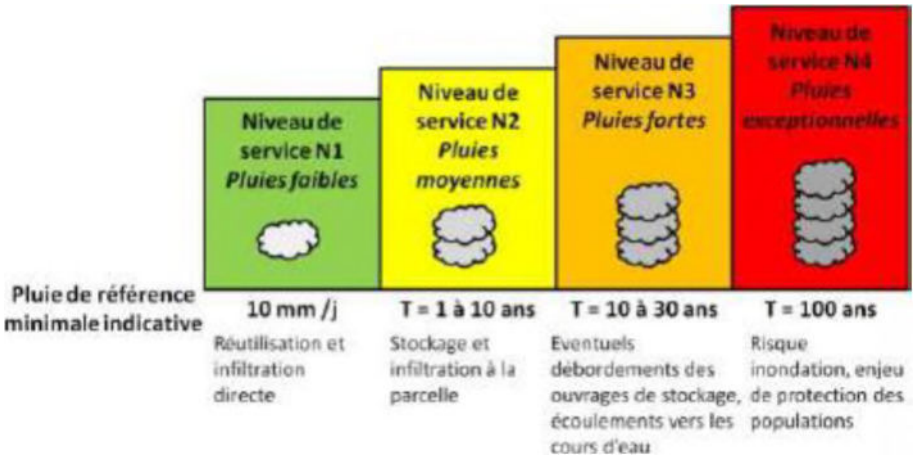

Figure 27 : Niveaux de service pour la gestion des eaux pluviales (Doctrine Grand Est, 2020)

5. Solutions proposées pour la gestion intégrée des eaux pluviales

Afin de répondre aux enjeux de gestion durable des eaux pluviales à ORTONCOURT et de se conformer aux orientations de la doctrine du Grand Est, plusieurs solutions techniques et méthodologiques peuvent être mises en place :

- **Rétention à la source** : La mise en œuvre de solutions naturelles, comme les jardins de pluie, les toitures végétalisées et les pavés perméables, permettrait de limiter l'imperméabilisation des sols et d'encourager l'infiltration de l'eau de pluie directement sur les parcelles concernées.
- **Ouvrages de rétention et d'infiltration** : La création de bassins de rétention, de tranchées drainantes et de puits d'infiltration permettrait de gérer les volumes d'eaux pluviales excédentaires, en particulier lors de pluies moyennes à fortes. Ces ouvrages doivent être dimensionnés selon les normes en vigueur, en tenant compte des données locales de précipitations.
- **Récupération des eaux pluviales** : systèmes de collecte et de stockage des EP pour un usage non potable (arrosage des espaces publics, nettoyage, etc.) permettrait de réduire la consommation d'eau potable et de valoriser les ressources en eau.
- **Sensibilisation et intégration dans l'aménagement urbain** : Il est essentiel d'intégrer la gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement urbains, en privilégiant des techniques douces et intégrées, telles que des réseaux de drainage paysager, et en sensibilisant les acteurs locaux à l'importance de la gestion durable des eaux pluviales.

Afin de nourrir la réflexion sur la mise en œuvre d'ouvrages de gestion intégrée des eaux pluviales, plusieurs guides et documents techniques de référence ont été consultés. Parmi ceux-ci, le Guide de la gestion intégrée des eaux pluviales à la parcelle publié par Aqua-Valley (2022) constitue une base solide en matière de typologie d'ouvrages (noues, jardins de pluie, toitures végétalisées, etc.) et d'analyse multicritère (coûts, entretien, intégration paysagère). https://aqua-valley.com/wp-content/uploads/2022/12/GUIDE_GIEP_COMPLET_WEB-AQUARHESE.pdf

Récemment (avril 2025), un guide technique a été élaboré par le SDEA, apportant des retours d'expérience et des grilles de choix pour les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales. Lien pour consulter le guide :
https://www.sdea.fr/images/SDEA/GEPU/Guide_pratique_particulier_WEB.pdf

6. Conclusion et recommandations

Pour répondre aux défis posés par la gestion des eaux pluviales à ORTONCOURT, il est impératif d'adopter une approche intégrée qui respecte les principes d'une gestion intégrée des EP, telle qu'elle est définie par la doctrine Grand Est. Cela inclut la gestion à la source, l'infiltration et la rétention, ainsi que le dimensionnement rigoureux des ouvrages en fonction des pluies attendues.

La commune doit également intégrer la gestion des EP dans ses projets d'aménagement, en privilégiant des solutions durables et en sensibilisant les habitants à l'importance de ces enjeux pour la résilience et la qualité de vie. Il est donc recommandé à la collectivité de :

1. Élaborer un plan de gestion des EP fondé sur les orientations en vigueur et les normes de dimensionnement appropriées ;
2. Promouvoir des solutions de rétention et d'infiltration adaptées ;
3. Sensibiliser les citoyens aux enjeux de la gestion des EP et les encourager à adopter des pratiques durables au quotidien.

POURSUITE DE L'ETUDE ET ORIENTATIONS DE LA PHASE 2

L'analyse des particularités de la commune d'ORTONCOURT, couvrant les équipements d'assainissement existants, l'habitat, ainsi que le milieu physique et naturel, menée au cours de cette première phase de l'étude, nous a permis de mieux cerner les principales contraintes associées aux différentes solutions d'assainissement envisageables pour la commune.

La phase suite de l'étude portera sur l'étude des scénarios d'assainissement suivants :

- ⇨ **Scénario 1** : Réhabilitation de l'assainissement non collectif de la totalité des immeubles de la commune (selon les résultats d'analyse de l'existant) ;
- ⇨ **Scénario 2** : Mise en place d'un système d'assainissement collectif, avec un maintien de zones d'assainissement non collectif pour les immeubles classés en GE.

Pour ce faire, les données recueillies et les analyses visuelles réalisées lors de la première phase serviront de base pour le développement des scénarios. Chaque scénario sera justifié par une faisabilité technique, et le coût global des travaux sera évalué et rapporté par logement (ratio par branchement). Cela permettra de comparer les différents systèmes et de vérifier si le ratio se situe dans les fourchettes définies par les financeurs, afin de déterminer si des subventions peuvent être attribuées ou si certains scénarios doivent être exclus.

Comme présenté en annexe, la première proposition de scénario d'assainissement collectif sera soumise à une validation par la commune et le comité de pilotage. Cette validation permettra le lancement de la phase 2.

La deuxième phase de l'étude portera sur l'établissement des comparatifs technico-économiques des scénarios d'assainissement, ainsi que la simulation financière, permettant d'évaluer l'impact sur le prix de l'eau selon le projet envisagé. Selon plusieurs critères, des plans de financement seront étudiés (notamment les subventions du 12ème programme de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse). Ces possibilités d'aides seront étudiées pour le scénario 1 (ANC) et le scénario 2 (AC). Leur validation se fera auprès du comité de pilotage (dont l'AERM), à l'issue de la phase 2.

Ce rapport de phase 1 a permis dans un second temps d'évaluer les pratiques de gestion des eaux pluviales existantes à l'échelle communale. Ainsi, un aspect crucial de cette étude est d'évaluer le potentiel du déraccordement et de gestion intégrée des EP. Cette analyse permettrait d'identifier les avantages techniques et économiques de limiter les rejets des EP vers les réseaux, et d'explorer les possibilités d'optimiser la gestion de l'eau sur le territoire.

À l'issue de la phase 2, la commune et le comité de pilotage disposeront d'une vision complète permettant de retenir le scénario d'assainissement des eaux usées le plus pertinent et le mieux adapté au contexte local. Par ailleurs, cette phase offrira à la commune une appréciation globale des opportunités en matière de gestion intégrée des eaux pluviales sur son territoire. Toutefois, la mise en œuvre de telles solutions restera facultative, en l'absence d'un règlement spécifique encadrant la gestion des eaux pluviales.

ANNEXES

ANNEXE 1

COMPARATIFS D'OCCUPATION DES SOLS

PORTRAIT DE LA COMMUNE

Ortoncourt

INSEE : 88338 - Statut de la commune : commune non chef-lieu

Département
VOSGES(88)

Surface
4.4 km²

Population (2019)
81

Densité (2019)
18.6 hab/km²

Les informations proposées sont extraites de la BD OCS Grand Est. Elles constituent un outils d'aide à la décision en illustrant les évolutions du couvert et de l'usage du sol.

L'occupation du sol en 2021

OCS Grand Est niveau 2

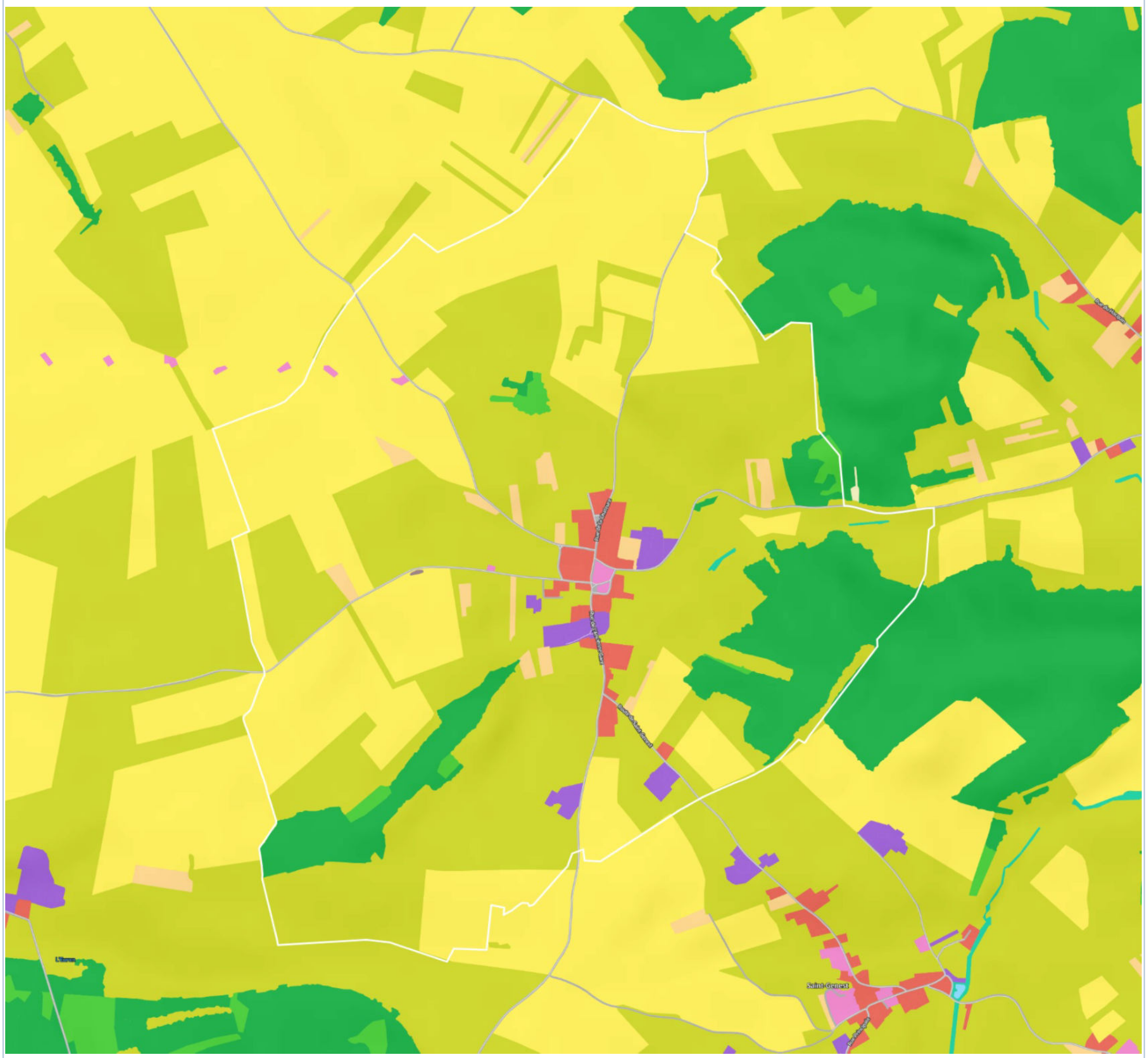

- Habitat
- Équipements et infrastructures collectives
- Activités économiques
- Infrastructures et superstructures des réseaux de transport
- Espaces verts urbains
- Espaces en mutation
- Espaces ouverts urbains
- Terres arables
- Cultures permanentes
- Autres zones agricoles
- Forêts
- Formations naturelles herbacées ou arbustives
- Espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation
- Milieux naturels liés à l'eau
- Surfaces en eau

PORTRAIT DE LA COMMUNE

Ortoncourt

Données de référence OCS Grand Est 2010 (PVA 2010)
Données observées OCS Grand Est 2021 (PVA 2021)

L'occupation du sol en 2021

OCS Grand Est niveau 1

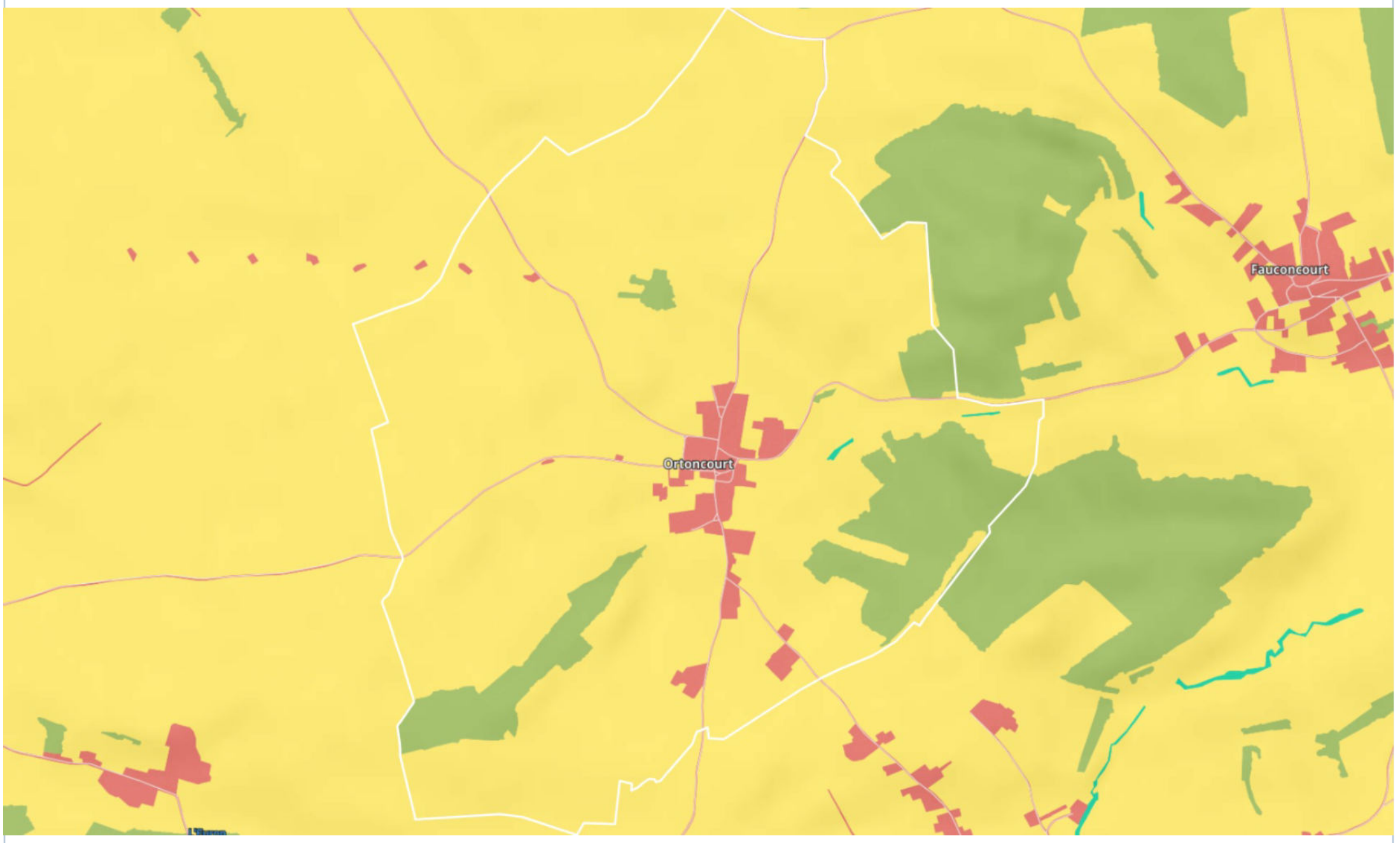

Principaux types de paysage en 2021

OCS Grand Est niveau 1

	Ortoncourt (en ha)	(en %)	CC de la Région de Rambervillers (en %)
Emprises urbaines	18.95	4.35	5.44
Emprises agricoles	368.59	84.56	42.81
Espaces forestiers et semi-naturels	48.04	11.02	50.88
Milieux naturels liés à l'eau	0.29	0.07	0.33
Surfaces en eau	0	0.00	0.54

Évolution de l'occupation du sol entre 2010 et 2021

OCS Grand Est niveau 2

	Ortoncourt (en ha)	(en %)	CC de la Région de Rambervillers (en %)
Habitat	+0.55	+7.48	+4.02
Équipements et infrastructures collectives	+0.22	+40.90	+3.43
Activités économiques	+1.12	+28.88	+14.64
Infrastructures et superstructures des réseaux de transports	0	0.00	+0.50
Espaces verts urbains	0.05 239	0.00	+44.68
Espaces en mutations	+44.74	+41.64	+15.82
Espaces ouverts urbains	+0.35	+5.81	+4.00
Terres arables	-46.27	-18.05	-11.18
Cultures permanentes	-4.51	-9.24	+1.73
Autres zones agricoles	3.74	0.00	-39.37
Forêts	0	0.00	+7602.56
Formations naturelles herbacées ou arbustives	0	0.00	-4.17
Espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation	0	0.00	-4.93
Milieux naturels liés à l'eau	0	0.00	0.00
Surfaces en eau	0	0.00	+15.14

Gains et pertes entre 2010 et 2019

OCS Grand Est niveau 1

	Pertes	Gains	Net
Emprises urbaines	-0	+1.9	+1.9
Emprises agricoles	-1.9	+0	-1.9
Espaces forestiers et semi-naturels	-0	+0	0
Milieux naturels liés à l'eau	-0	+0	0
Surfaces en eau	-0	+0	0

Gains et pertes entre 2019 et 2021

OCS Grand Est niveau 1

	Pertes	Gains	Net
Emprises urbaines	-0	+0.05	+0.05
Emprises agricoles	-0.05	+0.77	+0.72
Espaces forestiers et semi-naturels	-0.77	+0	-0.77
Milieux naturels liés à l'eau	-0	+0	0
Surfaces en eau	-0	+0	0

PORTRAIT DE LA COMMUNE
Ortoncourt

Données de référence OCS Grand Est 2010 (PVA 2010)
Données observées OCS Grand Est 2021 (PVA 2021)

Mutation du paysage entre 2010 et 2021

OCS Grand Est niveau 2

Mutations des espaces agricoles naturels et forestiers vers des espaces urbanisés entre 2010 et 2021

OCS Grand Est du niveau 1 vers le niveau 2

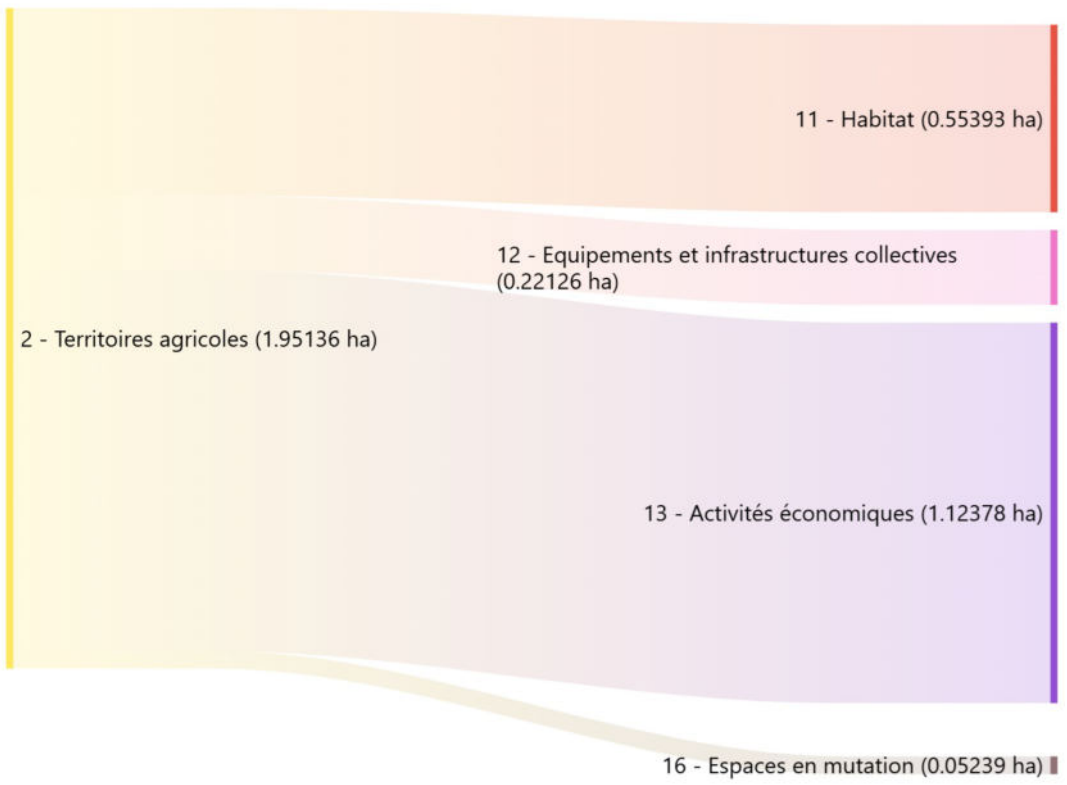

Mutations des espaces urbanisés vers des espaces agricoles naturels et forestiers entre 2010 et 2021

OCS Grand Est du niveau 1 vers le niveau 2

PORTRAIT DE LA COMMUNE

Ortoncourt

Données de référence OCS Grand Est 2010 (PVA 2010)
Données observées OCS Grand Est 2021 (PVA 2021)

L'imperméabilisation des sols urbanisés en 2021

OCS Grand Est niveau 5

Répartition des postes de perméabilité en 2021

Répartition des postes du niveau 5

	Ortoncourt (en ha)	(en %)	CC de la Région de Rambervillers (en %)
Imperméable bâti	4.36	1.00	0.91
Imperméable non bâti	6.03	1.38	1.41
Perméable urbain	8.56	1.96	3.12

Évolutions entre 2010 et 2021

OCS Grand Est niveau 5

	Ortoncourt (en ha)	(en %)	CC de la Région de Rambervillers (en %)
Imperméable bâti	+0.54	+14.11	+4.98
Impermébale non bâti	+0.13	+2.22	+2.22
Perméable urbain	+1.28	+17.6	+17.6

L'imperméabilisation

L'imperméabilisation des sols correspond au recouvrement d'un sol par un matériau imperméable (tel que l'enrobé ou le béton), qui réduit la capacité d'infiltration de l'eau.

Source : Définition guide ville perméable issue du guide technique du SDAGE - Mars 2017

L'OCS Grand Est propose une photo-interprétation des sols pour les emprises urbaines.

ANNEXE 2

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) – FORAGE ORTONCOURT

DÉPARTEMENT DES VOSGES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE

SERVICE Administratif et Financier

COMMUNE D'ORTONCOURT

Travaux d'alimentation en eau potable

ARRETE N° 331/75-D.D.A.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE PREFECTORAL

portant déclaration d'utilité publique des travaux projetés par la commune de ORTONCOURT en vue de la dérivation par pompage d'eaux souterraines

Le Préfet des Vosges
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu l'avant-projet des travaux d'alimentation en eau potable à entreprendre par la commune d'Ortoncourt ;

Vu la délibération du Conseil Municipal adoptant le projet, créant les ressources nécessaires à l'exécution des travaux et portant engagement d'indemniser les usagers des eaux lésés par la dérivation ;

Vu l'avis du Conseil départemental d'Hygiène en date du 25 Septembre 1974 ;

Vu le dossier de l'enquête à laquelle il a été procédé, conformément à l'arrêté préfectoral en date du 3 décembre 1974 dans la commune d'Ortoncourt en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux ;

Vu l'avis du Commissaire-Enquêteur ;

Vu le rapport de l'Ingénieur en Chef, Directeur départemental de l'Agriculture en date du 22 septembre 1975 sur les résultats de l'enquête ;

Vu l'article 113 du Code Rural sur la dérivation des eaux non domaniales

Vu le Code de l'Administration Communale et notamment ses articles 14 et 152 ;

Vu le décret-loi du 8 Août 1935 sur la protection des eaux souterraines et les textes qui l'ont complété ou modifié ;

Vu l'ordonnance modifiée n° 58-997 du 23 octobre 1958 portant réforme des règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique

Vu le décret n° 59-701 du 6 juin 1959 portant règlement d'administration publique relatif à la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

Vu le décret n° 69-825 du 28 Août 1969 portant déconcentration et réunification des organismes consultatifs en matière d'opérations immobilières, d'architecture et d'espaces protégés, et les textes pris pour son application ;

Vu les articles L 20 et L 20-1 du Code de la Santé Publique ;

.../...

IMP COOPERATIVE EPINAL

Vu le décret n° 61-859 du 1er Août 1961 complété et modifié par le décret n° 67-1093 du 15 Décembre 1967 portant règlement d'administration publique pris pour l'application de l'article L 20 du Code de la Santé Publique ;

Vu la circulaire interministérielle du 10 décembre 1968, relative aux p rimètres de protection des points de prélèvement d'eau destinés à l'alimentation des collectivités humaines ;

Vu la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;

Vu le décret n° 67-1094 du 15 décembre 1967 sanctionnant les infraction à la loi n° 64-1245 du 16 Décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;

Vu le décret modifié n° 55-22 du 4 Janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière (article 36-2°) et le décret d'application modifié n° 55-1350 du 14 Octobre 1955 ;

Considérant que les travaux projetés n'entrent pas dans la catégorie de ceux prévus par le décret n° 72-195 du 29 Février 1972 ;

Considérant que l'avis du Commissaire-Enquêteur est favorable ;

Sur la proposition de l'Ingénieur en Chef, Directeur départemental de l'Agriculture ;

A R R E T E :

Article 1 - Sont déclarés d'utilité publique les travaux à entreprendre par la commune d'Ortoncourt en vue de son alimentation en eau potable.

Article 2 - La commune est autorisée à dériver une partie des eaux souterraines recueillies par un forage exécuté sur son territoire dans la parcelle n° 46, section ZO, du plan cadastral.

Article 3 - Le volume à prélever par pompage par la commune d'Ortoncourt ne pourr excéder 2,5 litres par seconde, ni 100 m3 par jour.

La commune devra laisser toutes autres collectivités dument autorisées par arrêté préfectoral, utiliser les ouvrages visés par le présent arrêté en vue de la dérivation à son profit de tout ou partie des eaux surabondantes. Ces dernières collectivités prendront à leur charge tous les frais d'installation de leurs propres ouvrages, sans préjudice de leur participation à l'amortissement des ouvrages empruntés ou aux dépenses de première installation. L'amortissement courr à compter de la date d'utilisation de l'ouvrage.

Au cas où la salubrité, l'alimentation publique, la satisfaction des besoins domestiques ou l'utilisation générale des eaux seraient compromises par se travaux, la Commune d'Ortoncourt devra restituer l'eau nécessaire à la sauvegarde de ces intérêts généraux dans des conditions qui seront fixées par le Ministre de l'Agriculture sur le rapport de l'Ingénieur en Chef, Directeur départemental de l'Agriculture.

Article 4 - Les dispositions prévues pour que le prélèvement ne puisse dépasser le débit et le volume journalier autorisés, ainsi que les appareils de contrôle né cessaires devront être soumis par la commune d'Ortoncourt à l'agrément de l'Ingénieur en Chef, Directeur départemental de l'Agriculture.

.../...

Article 5 - Conformément à l'engagement pris par le Conseil Municipal dans sa séance du 11 novembre 1974, la commune devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

Article 6 - Il sera établi autour du forage un périmètre de protection immédiate en application des dispositions de l'article L 20 du Code de la Santé Publique et du décret n° 61-859 du 1er Août 1961 complété et modifié par le décret n° 67-1093 du 15 Décembre 1967.

Il assurera la protection du captage et des installations annexes contr tous risques de pollution, il englobera donc la tête de l'ouvrage et la station de pompage. Il sera concrétisé sur le terrain par un rectangle dont les limites dé borderont de 10 mètres environ de part et d'autre des installations de surface.

Il sera clos et engazonné.

Etant donné la situation de l'aquifère capté et la bonne protection de la nappe contre les pollutions superficielles, il n'y a pas lieu de définir de périmètre de protection rapprochée et éloignée.

Article 7 -

I - A l'intérieur du périmètre de protection immédiate :

- sont interdites toutes activités autres que l'entretien de la station.

II - A l'intérieur du périmètre de protection rapproché :

- bien que ce périmètre n'ait pas été défini avec des limites géographi ques précises, il importe de préserver l'environnement du captage en interdisant dans un rayon de 200 mètres au moins tout dépôt d'ordures ménagères, immondices, détritus et tous autres produits considérés comme "dangereux, insalubres et incommodes" en raison des nuisances qu'ils occasionnent .

C'est ainsi que le dépôt "sauvage" d'ordures ménagères, immondices et détritus hétéroclites situé directement en amont du captage devra être supprim Les matériaux les plus grossiers, déposés là, devront être éliminés et stockés sur une décharge autorisée. Les autres produits devront obligatoirement être étalés uniformément sur le terrain puis recouverts d'une couche de terre végétale d'épaisseur au moins égale à 40 cm. Par la suite, cette zone considérée comme "remblai non stabilisé" pourra être ensemencée en herbe.

Article 8 - Le périmètre de protection immédiate, dont les terrains doivent être acquis en pleine propriété, sera clôturé à la diligence et aux frais de la Commune, par les soins de l'Ingénieur en Chef, Directeur départemental de l'Agriculture, qui dressera procès-verbal de l'opération.

Article 9 - Pour les activités, dépôts et installations existant à la date de publication du présent arrêté sur les terrains compris dans les périmètres de protection prévus aux articles précédents, il devra être satisfait aux obligation résultants de l'institution des dits périmètres dans un délai maximum de trois an

Article 10 - Le Maire agissant au nom de la commune d'Ortoncourt est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation en vertu de l'ordonna n° 58-997 du 23 Octobre 1958, les terrains nécessaires à la réalisation du projet et à la constitution du périmètre de protection immédiate.

../...

Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 11 - Quiconque aura contrevenu aux dispositions de l'article 7 du présent arrêté sera passible des peines prévues par le décret n° 67-1094 du 15 décembre 1967 pris pour l'application de la loi n° 64-1245 du 16 decembre 1964.

Article 12 - Le présent arrêté sera, par les soins et à la charge du Maire d'Ortoncourt, notifié à chacun des propriétaires intéressés notamment par l'établissement des périmètres de protection.

Article 13 - Il sera pourvu à la dépense au moyen de subvention de l'Etat, du Département et d'emprunt auprès des Caisses Publiques de Crédit.

Article 14 - Le Maire de la commune d'Ortoncourt et l'Ingénieur en Chef, Directeur départemental de l'Agriculture sont chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation
Pour le Secrétaire Général
et par délégation,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DES VOSGES

FAIT A EPINAL, le 2 - OCT. 1975

LE PREFET,

Louis MOREL

ANNEXE 3

PLAN DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

ETUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
COMMUNE D'ORTONCOURT
- Plan des réseaux d'assainissement -
Mai 2025

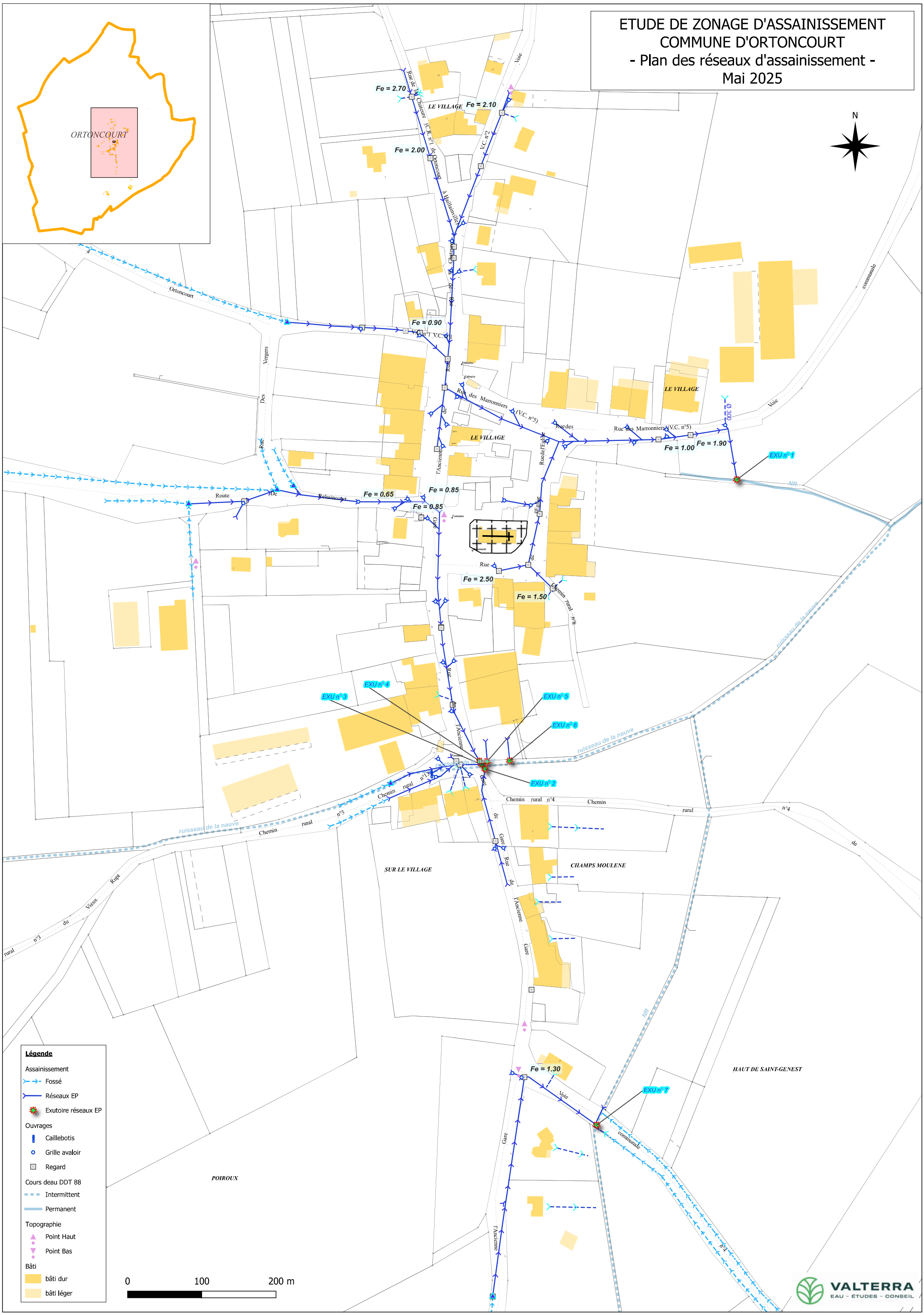

ANNEXE 4

FICHES EXUTOIRES

COMMUNE D'ORTONCOURT

ETUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Fiche exutoire

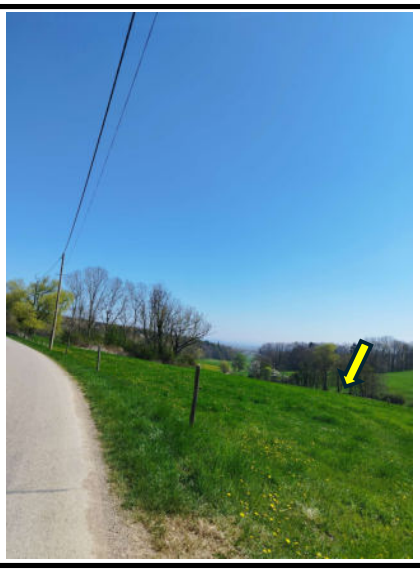

Dénomination "ID":	EXU 1
Adresse :	Rue des Marronniers
Localisation :	Parcelle ZC 49
Type de rejet :	Eaux pluviales et Eaux usées traitées par l'ANC
ID bassin versant raccordé :	BV 1 et 2
Surface BV raccordé (Ha) :	environ 17 Ha
Nombre d'immeubles raccordés sur le réseau :	30
Altitude du point de rejet :	337 m NGF
Nature du point de rejet	Buse Ø 500 Béton
Milieu récepteur :	Ruisseau de la Nauve
Coordonées X (m) "Lambert 93" :	960228
Coordonées Y (m) "Lambert 93" :	6813193

Caractéristiques :

Sortie : Collecteur

Type :	Circulaire	**Date de pose :**	Années "1970"
Matériau :	Béton	**Ecoulement par temps sec :**	Oui
Dimensions (mm) :	Ø500	**Présence d'ouvrages :**	Non

Observations :

_Collecteur béton posé durant les années 1970 : fissures, dépôts, etc.
_ Présence d'eaux claires (drainage, raccordement de fossés,)
_Collecteur non accessible (présence d'une friche et dense végétation)

Localisation :

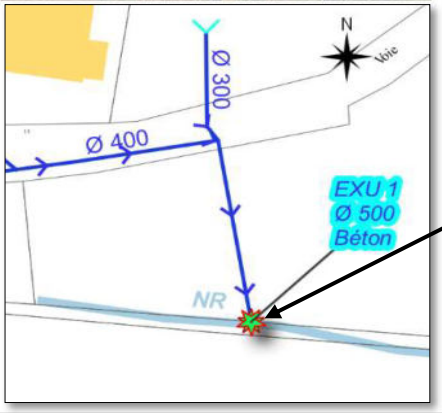

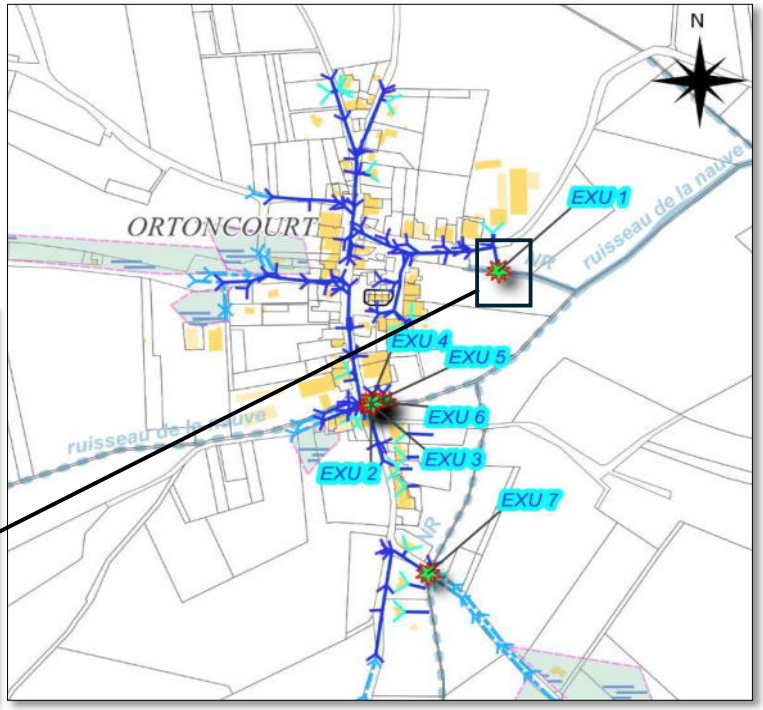

COMMUNE D'ORTONCOURT

ETUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Fiche exutoire

Dénomination "ID":	EXU 2
Adresse :	Rue de l'Ancienne Gare
Localisation :	Aval du pont - rive droite
Type de rejet :	Eaux pluviales
ID bassin versant raccordé :	BV 6
Surface BV raccordé (Ha) :	environ 6 Ha
Nombre d'immeubles raccordés sur le réseau :	0
Altitude du point de rejet :	341,7 m NGF
Nature du point de rejet	Ø 300 Béton
Milieu récepteur :	Ruisseau de la Nauve
Coordonées X (m) "Lambert 93" :	960043
Coordonées Y (m) "Lambert 93" :	6813032

Caractéristiques :

Sortie : Collecteur

Type :	Circulaire	**Date de pose :**	Années "1970"
Matériau :	Béton	**Ecoulement par temps sec :**	OUI
Dimensions (mm) :	Ø300	**Présence d'ouvrages :**	Non

Observations :

_Collecteur béton posé durant les années 1970
_Fossés raccordés et grilles de voiries
_Niveau altimétrique du rejet faible - collecteur légèrement en charge

Localisation :

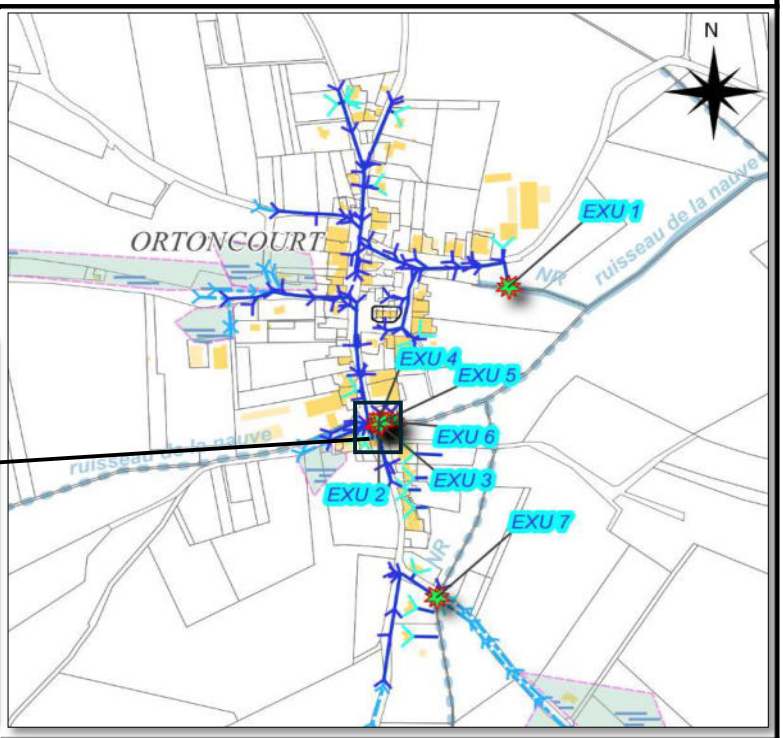

COMMUNE D'ORTONCOURT

ETUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Fiche exutoire

Dénomination "ID":	EXU 3
Adresse :	Rue de l'Ancienne Gare
Localisation :	Aval du pont
Type de rejet :	Ruisseau canalisé (Eaux pluviales et eaux usées)
ID bassin versant raccordé :	BV 5
Surface BV raccordé (Ha) :	environ 46 Ha
Nombre d'immeubles raccordés sur le réseau :	4
Altitude du point de rejet :	342 m NGF
Nature du point de rejet	Ø 1000 Béton
Milieu récepteur :	Ruisseau de la Nauve
Coordonées X (m) "Lambert 93" :	960044
Coordonées Y (m) "Lambert 93" :	6813024

Caractéristiques :

Sortie : Collecteur

Type :	Circulaire	**Date de pose :**	Années "1970" ?
Matériau :	Béton	**Ecoulement par temps sec :**	Oui
Dimensions (mm) :	Ø1000	**Présence d'ouvrages :**	Non

Observations :

_Collecteur béton

_Important débit (ruisseau canalisé)

Localisation :

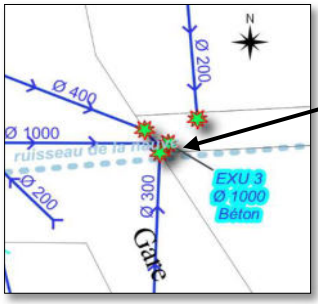

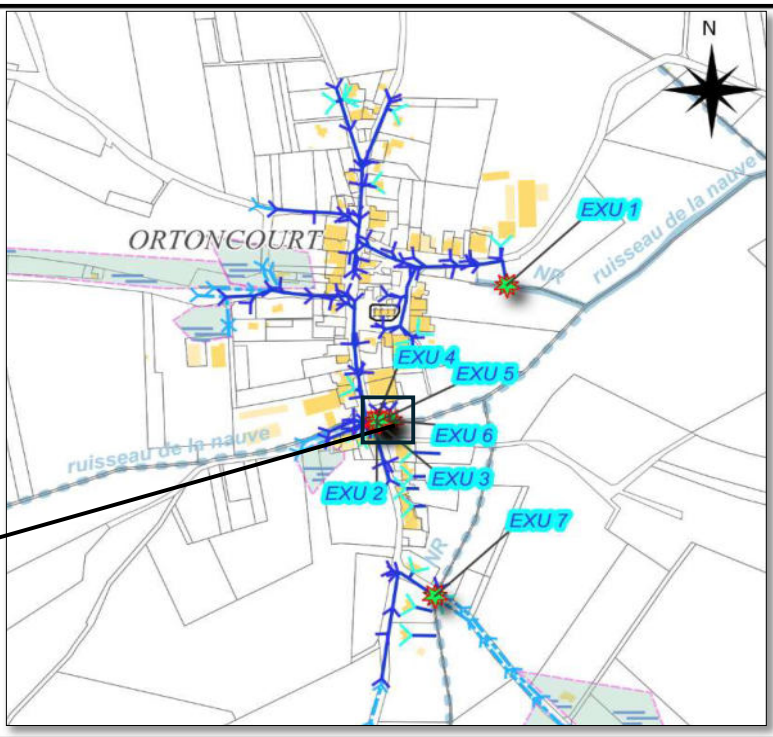

COMMUNE D'ORTONCOURT

ETUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Fiche exutoire

Dénomination "ID":	EXU 4
Adresse :	Rue de l'Ancienne Gare
Localisation :	Aval du pont - rive gauche
Type de rejet :	Eaux pluviales et Eaux usées traitées par l'ANC
ID bassin versant raccordé :	BV 3 et BV 4
Surface BV raccordé (Ha) :	environ 23 Ha
Nombre d'immeubles raccordés sur le réseau :	9
Altitude du point de rejet :	342 m NGF
Nature du point de rejet	Ø 400 Béton
Milieu récepteur :	Ruisseau de la Nauve
Coordonées X (m) "L93" :	960042
Coordonées Y (m) "L93" :	6813034

Caractéristiques :

Sortie : Collecteur

Type :	Circulaire	**Date de pose :**	Années "1970"
Matériau :	Béton	**Ecoulement par temps sec :**	Oui
Dimensions (mm) :	Ø400	**Présence d'ouvrages :**	Non

Observations :

_Collecteur béton posé durant les années 1970 : fissures, quelques dépôts au niveau des grilles EP notamment, etc.

_Drainage d'eaux souterraines, raccordement de fossés, raccordement privés, etc.

Localisation :

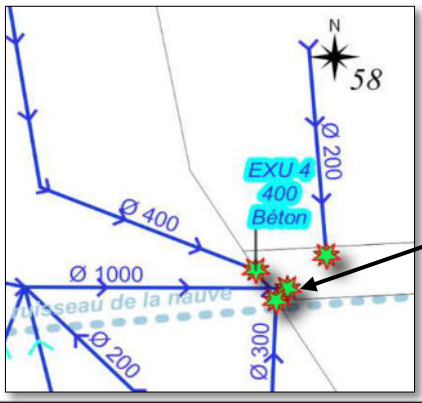

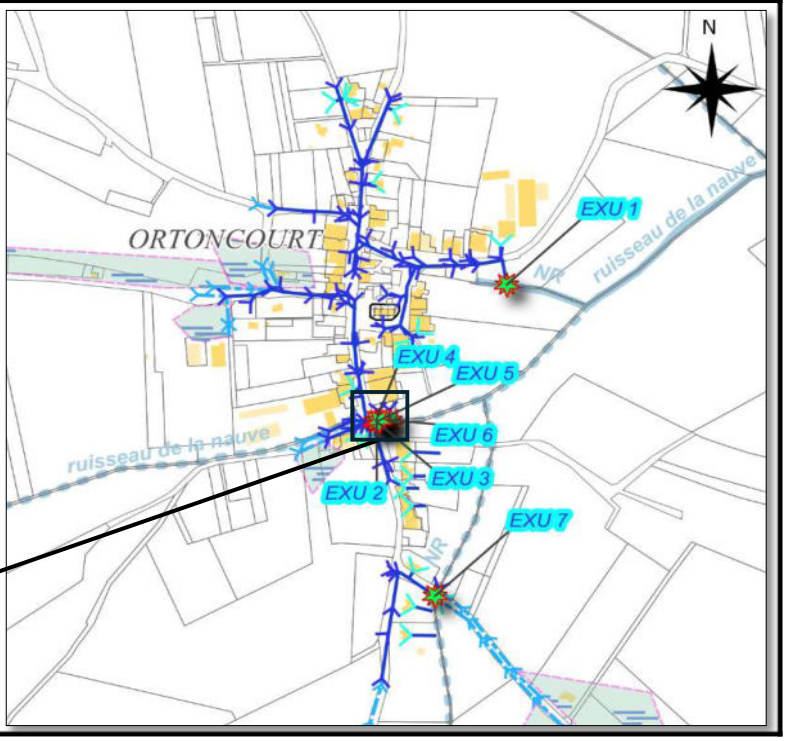

COMMUNE D'ORTONCOURT

ETUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Fiche exutoire

Dénomination "ID":	EXU 5
Adresse :	Rue de l'Ancienne Gare
Localisation :	Aval du pont - rive gauche
Type de rejet :	Eaux pluviales
ID bassin versant raccordé :	NC
Surface BV raccordé (Ha) :	environ 0,50 Ha
Nombre d'immeubles raccordés sur le réseau :	0
Altitude du point de rejet :	344 m NGF
Nature du point de rejet	Ø 200 PVC
Milieu récepteur :	Ruisseau de la Nauve
Coordonées X (m) "Lambert 93" :	960046
Coordonées Y (m) "Lambert 93" :	6813035

Caractéristiques :

Sortie : Collecteur

Type :	Circulaire	**Date de pose :**	Années "1970"
Matériau :	PVC	**Ecoulement par temps sec :**	OUI
Dimensions (mm) :	Ø200	**Présence d'ouvrages :**	Non

Observations :

_Branchement privé (exploityation agricole)

_Niveau altimétrique du rejet largement au-dessus du niveau du lit mineur du ruisseau.

Localisation :

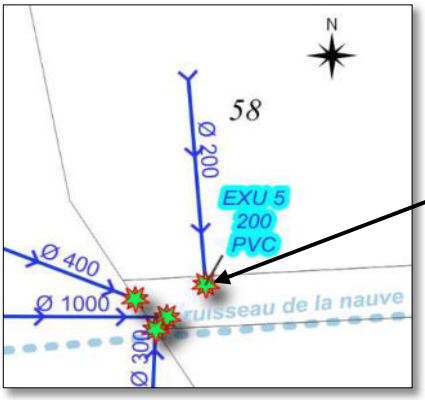

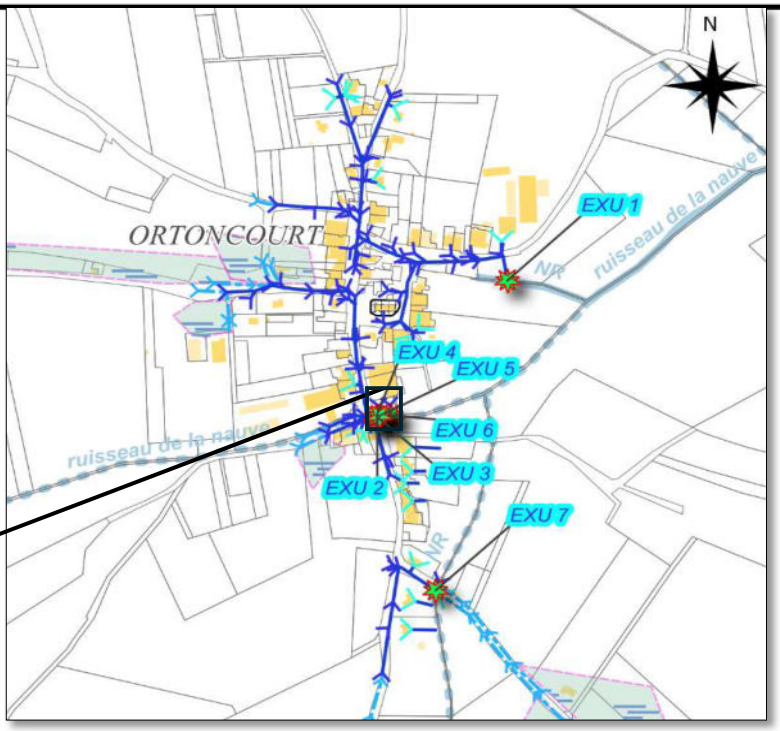

COMMUNE D'ORTONCOURT

ETUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Fiche exutoire

Dénomination "ID":	EXU 6
Adresse :	Rue de l'Ancienne Gare
Localisation :	Ruisseau de la Nauve
Type de rejet :	Eaux pluviales et (eaux d'usage agricole)
ID bassin versant raccordé :	Exploitation agricole
Surface BV raccordé (Ha) :	environ 0,10 Ha
Nombre d'immeubles raccordés sur le réseau :	Exploitation agricole
Altitude du point de rejet :	344 m NGF
Nature du point de rejet	Ø 200 PVC
Milieu récepteur :	Ruisseau de la Nauve
Coordonées X (m) "Lambert 93" :	960061
Coordonées Y (m) "Lambert 93" :	6813057

Caractéristiques :

Sortie : Collecteur

Type :	Circulaire	**Date de pose :**	Années "1970"
Matériau :	PVC	**Ecoulement par temps sec :**	OUI
Dimensions (mm) :	Ø200	**Présence d'ouvrages :**	Non

Observations :

_Branchement privé (exploityation agricole)

_Niveau altimétrique du rejet largement au-dessus du niveau du lit mineur du ruisseau.

Localisation :

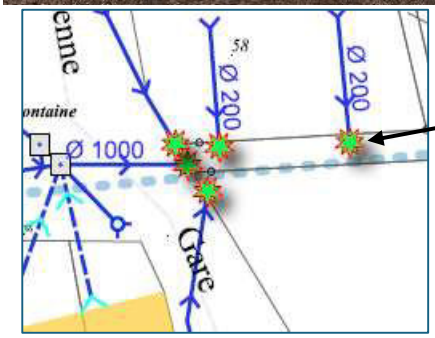

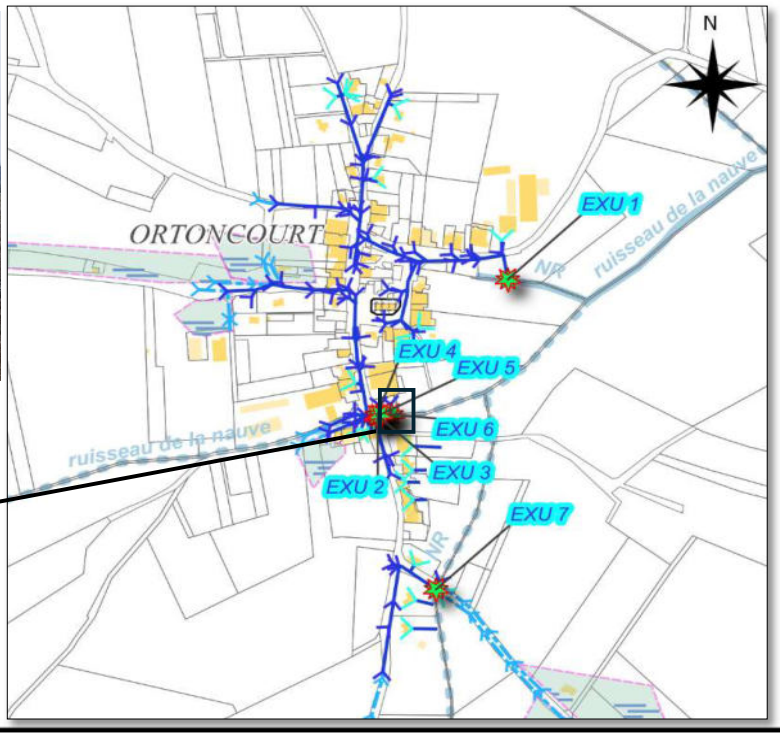

COMMUNE D'ORTONCOURT

ETUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Fiche exutoire

Dénomination "ID":	EXU 7
Adresse :	Route de Saint Genest
Localisation :	Amont du pont - rive droite
Type de rejet :	Eaux pluviales et Eaux usées traitées par l'ANC
ID bassin versant raccordé :	BV 7
Surface BV raccordé (Ha) :	environ 24 Ha
Nombre d'immeubles raccordés sur le réseau :	1
Altitude du point de rejet :	350,87m NGF
Nature du point de rejet	Buse béton
Milieu récepteur :	Ruisseau Le Poiroux
Coordonées X (m) "Lambert 93" :	960121,21
Coordonées Y (m) "Lambert 93" :	6812795,81

Caractéristiques :

Sortie : Collecteur

Type :	Circulaire	**Date de pose :**	Années "1970"
Matériau :	Béton	**Ecoulement par temps sec :**	OUI
Dimensions (mm) :	Ø400	**Présence d'ouvrages :**	Non

Observations :

_Collecteur béton posé durant les années 1970 : fissures, dépôts, etc.
_Drainage d'eaux souterraines, raccordement de fossés sur le réseau
_Présence d'un branchement privé à proximité

Localisation :

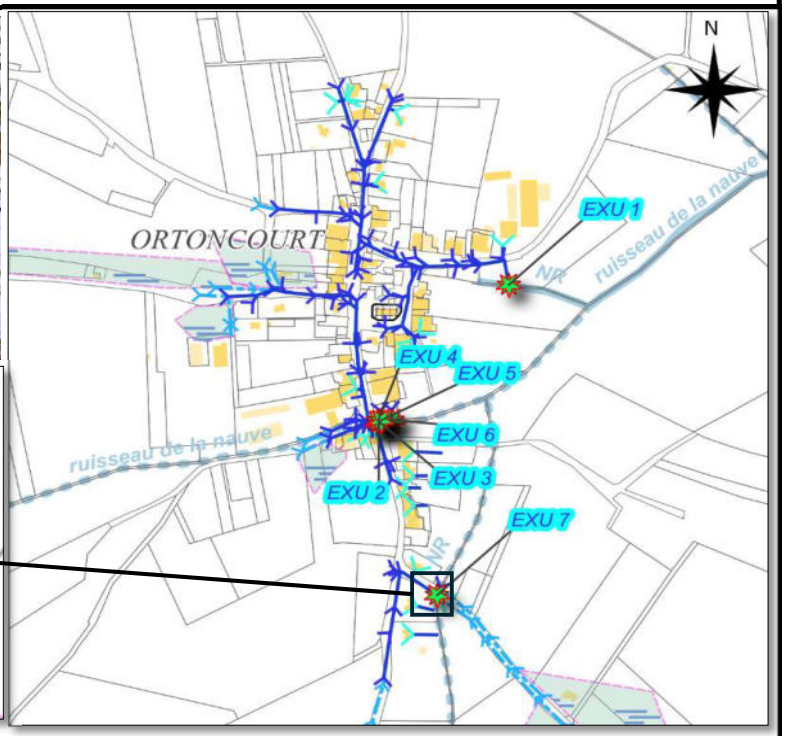

ANNEXE 5

PLAN D'ANALYSE DE L'ETAT DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT

ETUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
COMMUNE D'ORTONCOURT
- Réseau d'assainissement - Pré-diagnostic -
Mai 2025

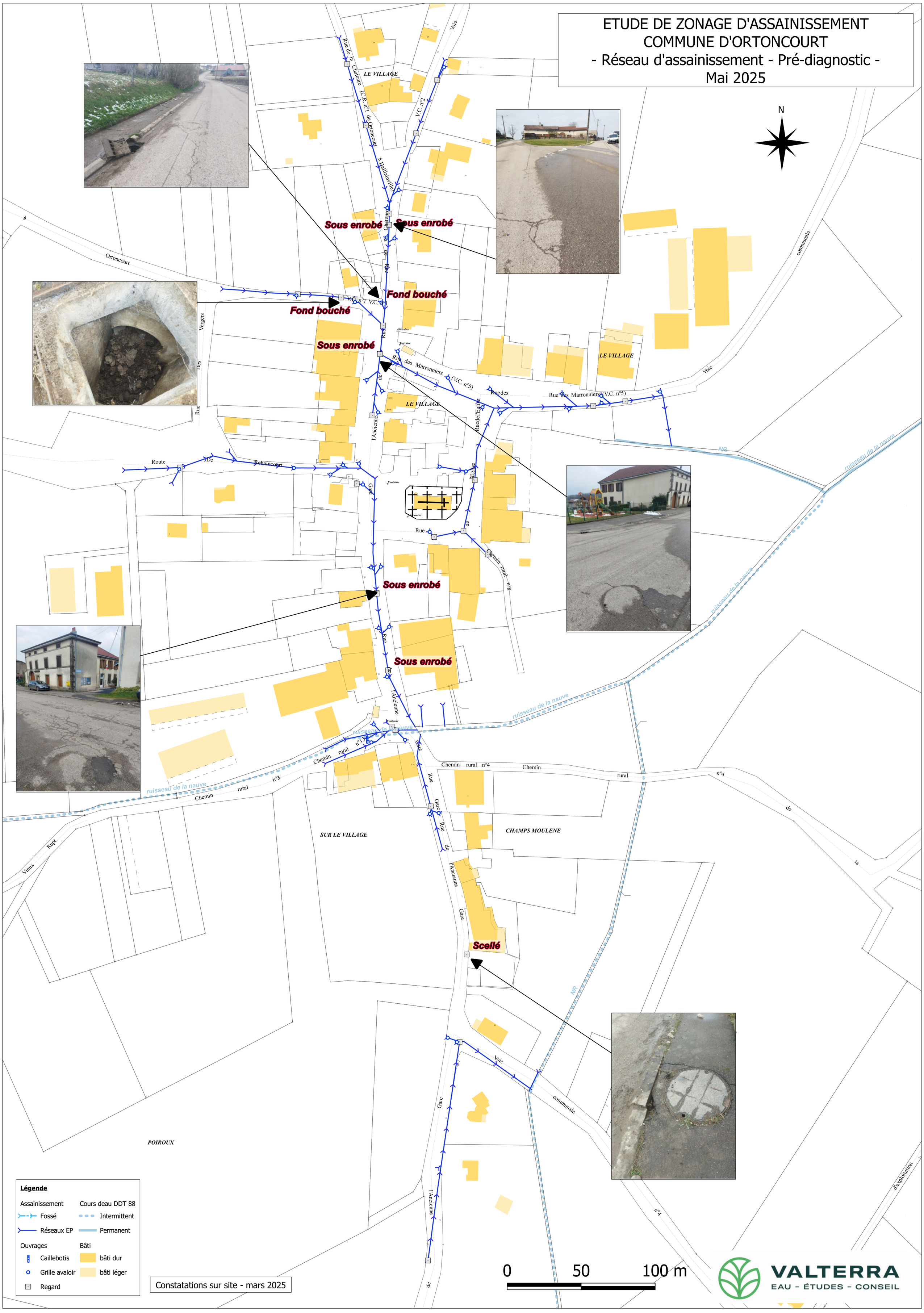

ANNEXE 6

CARTE DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES ET DES BASSINS VERSANTS ASSOCIES

ETUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
COMMUNE D'ORTONCOURT
- Plan des réseaux d'assainissement et des bassins versants associés -
Mai 2025

N

BV n° 1
S (Ha)= 7.9

BV n° 2
S (Ha)= 9.07

BV n° 3
S (Ha)= 15.85

BV n° 4
S (Ha)= 6.82

BV n° 5
S (Ha)= 45.75

BV n° 6
S (Ha)= 5.68

BV n° 7
S (Ha)= 24.17

EXU n° 1
EXU n° 2
EXU n° 3
EXU n° 4
EXU n° 5
EXU n° 6
EXU n° 7

Busé l'euron

Légende

Analyse Existant
- Fossé
- Réseau pluvial
- Courbe niveau
- Bassin versant
- Périmètre de Protection Rapprochée de Forage
- Forage AEP

Cours deau DDT 88
- Intermittent
- Permanent
- Busé

Bâti
- bâti dur
- bâti léger

ANNEXE 7

PLAN D'ASSAINISSEMENT EXISTANT

ETUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
COMMUNE DE ORTONCOURT
- Plan d'assainissement existant -
Mai 2025

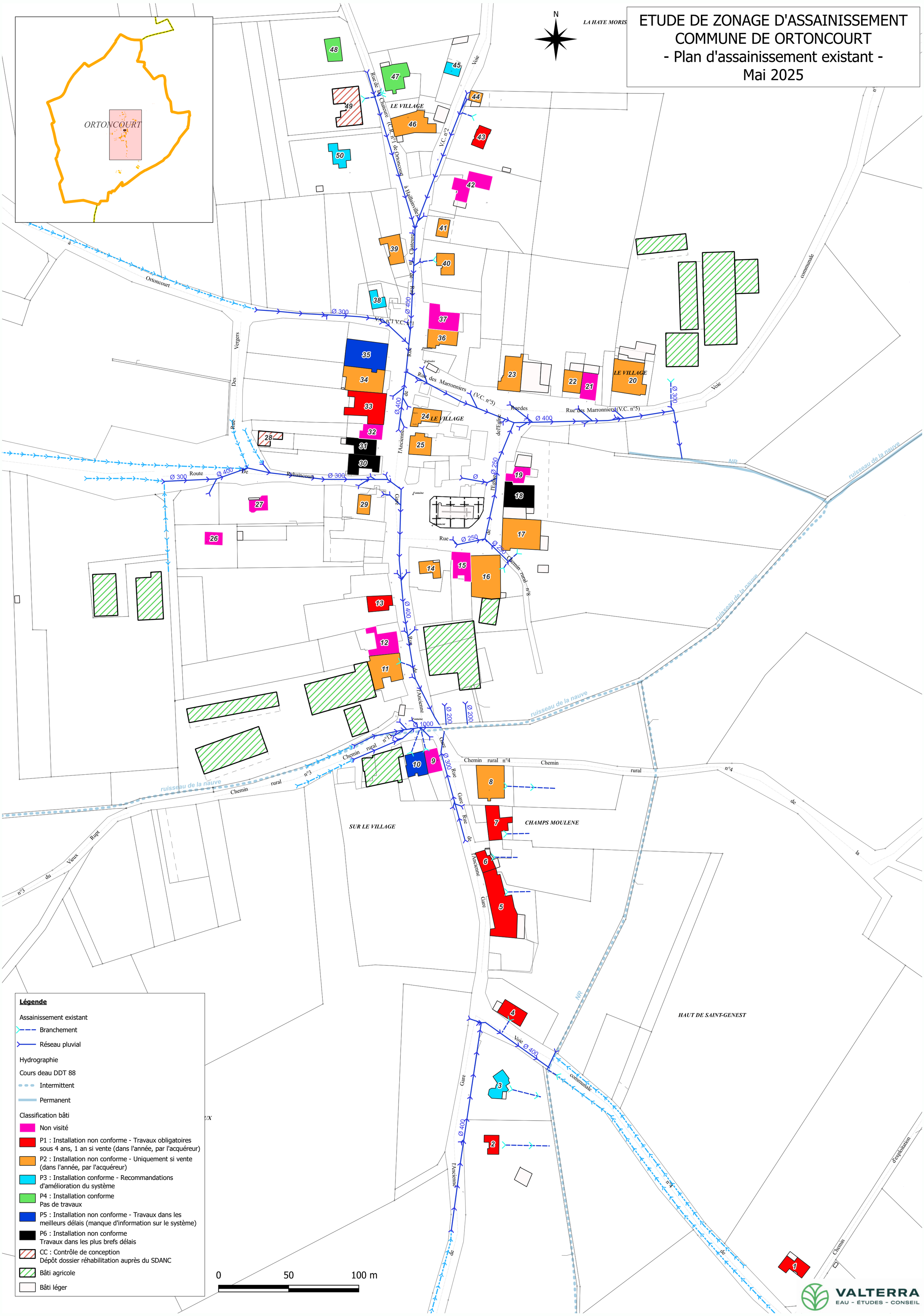

ANNEXE 8

LISTE DES IMMEUBLES IDENTIFIES ET COEFFICIENTS SPECIFIQUES DE DIFFICULTE ASSOCIES

COMMUNE DE ORTONCOURT

Mise à jour du zonage d'assainissement

Liste des immeubles existants et C.S.D. associés

CODIFICATION		
1	Pas de difficulté	
2	Difficulté moyenne	JAUNE
3	Difficulté importante	ORANGE
I	Impossible	ROUGE

Filière qui serait adaptée	
Microstation d'épuration	MS
Filtre compact	F.C
Filière traditionnelle	F.T

CODIFICATION		
1	Pas de difficulté	
2	Difficulté moyenne	JAUNE
3	Difficulté importante	ORANGE

CONTRAINTES DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF											CONTRAINTES DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF					
CARACTERES MAJEURS					CARACTERES MINEURS			*Filière qui serait adaptée*	C.S.D.	Intérêt ANC	CARACTERES MAJEURS			C.S.D.	Intérêt ANC	Code habitat
Numéro habitat	Surface parcelle	Aménagement	Accès	Exutoire	Taille habitation	Topographie parcelle	Linéaire				Densité habitat	Contexte topographique	Linéaire raccordement			
1	1	1	1	1	1	1	1	*F.T.*	**0**	OUI	3	1	3	60	**Non**	GE
2	1	1	1	1	1	1	1	*F.T.*	**0**	OUI	2	1	2	20	**Non**	GE
3	1	1	1	1	1	1	1	*F.T.*	**0**	OUI	2	1	2	20	**Non**	GE
4	1	2	1	1	2	1	2	*F.C.*	**50**	OUI	2	1	1	0	**Non**	GE
5	1	2	2	1	1	1	2	*F.C.*	**50**	OUI	1	1	1	0	**Non**	GE
6	1	2	1	1	1	1	1	*F.C.*	**20**	OUI	1	1	1	0	**Non**	GE
7	1	2	1	1	1	1	1	*F.C.*	**20**	OUI	1	1	1	0	**Non**	GE
8	1	2	1	1	3	1	1	*F.T.*	**70**	OUI	1	1	1	0	**Non**	GE
9	1	2	1	1	1	1	1	*M.S.*	**20**	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
10	1	2	1	1	1	1	1	*M.S.*	**20**	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
11	1	2	1	1	2	1	1	*M.S.*	**40**	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
12	1	3	2	1	2	1	1	*F.C.*	**90**	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
13	1	2	1	1	1	1	1	*M.S.*	**20**	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
14	1	2	1	1	1	1	1	*F.C.*	**20**	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
15	1	2	1	1	1	1	1	*M.S.*	**20**	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
16	1	2	1	1	1	1	1	*M.S.*	**20**	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
17	1	2	1	1	1	1	1	*F.C.*	**20**	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
18	1	2	1	1	1	1	1	*F.C.*	**20**	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
19	1	1	1	1	1	1	1	*F.C.*	**0**	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
20	1	2	1	1	2	1	1	*F.C.*	**40**	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
21	1	2	1	1	1	1	1	*M.S.*	**20**	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
22	1	2	1	1	1	1	1	*M.S.*	**20**	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
23	1	2	1	1	2	1	1	*M.S.*	**40**	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
24	1	3	1	1	2	1	2	*M.S.*	**80**	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
25	1	2	1	1	1	1	2	*M.S.*	**30**	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
26	1	1	1	1	1	1	1	*F.T.*	**30**	OUI	3	1	2	0	**Non**	GE
27	1	1	1	1	1	1	1	*F.T.*	**0**	OUI	3	1	1	0	**Non**	GE
28	1	1	1	1	1	1	1	*F.C.*	**0**	OUI	3	1	1	0	**Non**	GE
29	1	2	1	1	1	1	1	*F.C.*	**20**	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
30	1	3	1	1	1	1	1	*M.S.*	**50**	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
31	1	2	1	1	1	1	1	*M.S.*	**20**	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
32	1	2	1	1	1	1	1	*M.S.*	**20**	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
33	1	2	1	1	1	1	1	*M.S.*	**20**	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
34	1	2	2	1	1	1	1	*M.S.*	**40**	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
35	1	2	1	1	1	1	1	*F.C.*	**20**	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
36	1	2	1	1	2	1	2	*F.C.*	**50**	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
37	1	2	1	1	2	1	1	*M.S.*	**40**	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
38	1	2	1	1	1	1	1	*F.C.*	**20**	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
39	1	2	2	1	1	1	1	*M.S.*	**40**	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
40	1	3	1	1	2	1	1	*M.S.*	**70**	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
41	1	2	1	1	1	1	1	*M.S.*	**20**	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
42	1	1	1	1	1	1	1	*F.C.*	**0**	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
43	1	1	1	1	1	1	2	*F.T.*	**10**	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
44	1	2	1	1	1	1	1	*F.C.*	**20**	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
45	1	2	1	1	1	1	1	*F.C.*	**20**	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
46	1	2	1	1	2	1	1	*F.C.*	**40**	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
47	1	1	1	1	1	1	1	*F.C.*	**0**	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
48	1	1	1	1	1	1	1	*F.T.*	**0**	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
49	1	1	1	1	1	1	1	*F.T.*	**0**	OUI	1	1	1	0	Oui	GP
50	1	1	1	1	1	1	1	*F.C.*	**0**	OUI	1	1	1	0	Oui	GP

ANNEXE 9

PROPOSITION DU SCENARIO D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

ETUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
COMMUNE D'ORTONCOURT
- Proposition du scénario d'assainissement collectif -
Mai 2025

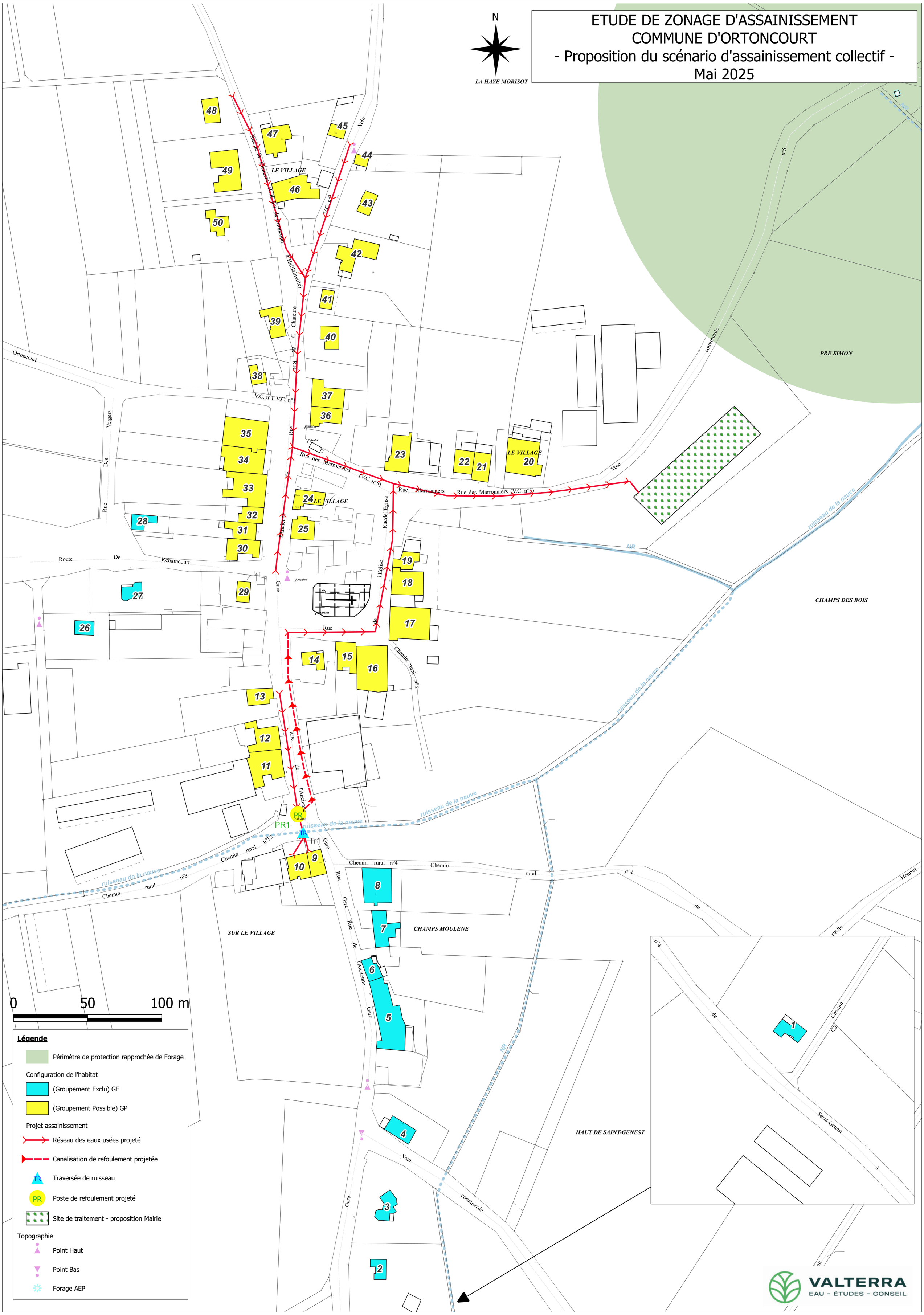

ANNEXE 10

FICHES GEPU

COMMUNE D'ORTONCOURT

ETUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Fiche GEPU

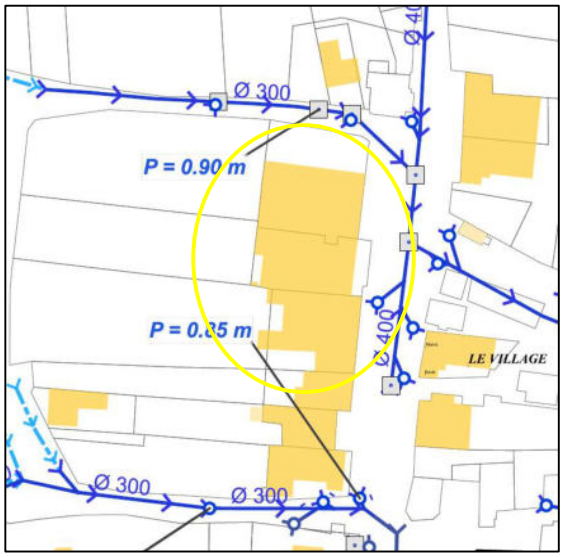

Localisation

Rue de l'Ancienne Gare (face à la Mairie)

Type d'immeubles

Habitations individuelles mitoyennes.

Mode de gestion des eaux pluviales

Rejet direct vers le réseau EP

_ EP des toitures (descentes de toitures)
_ Ruissellement sur accès aménagés et évacuation via des grilles & regards avaloirs parfois pourvus de cloches

Observations :

_ Rejets direct des eaux pluviales via un branchement (ou plusieurs) vers le réseaux EP ;
_ Importante surface de l'usoire (surface entre bâti et voirie/trottoire)

Localisation :

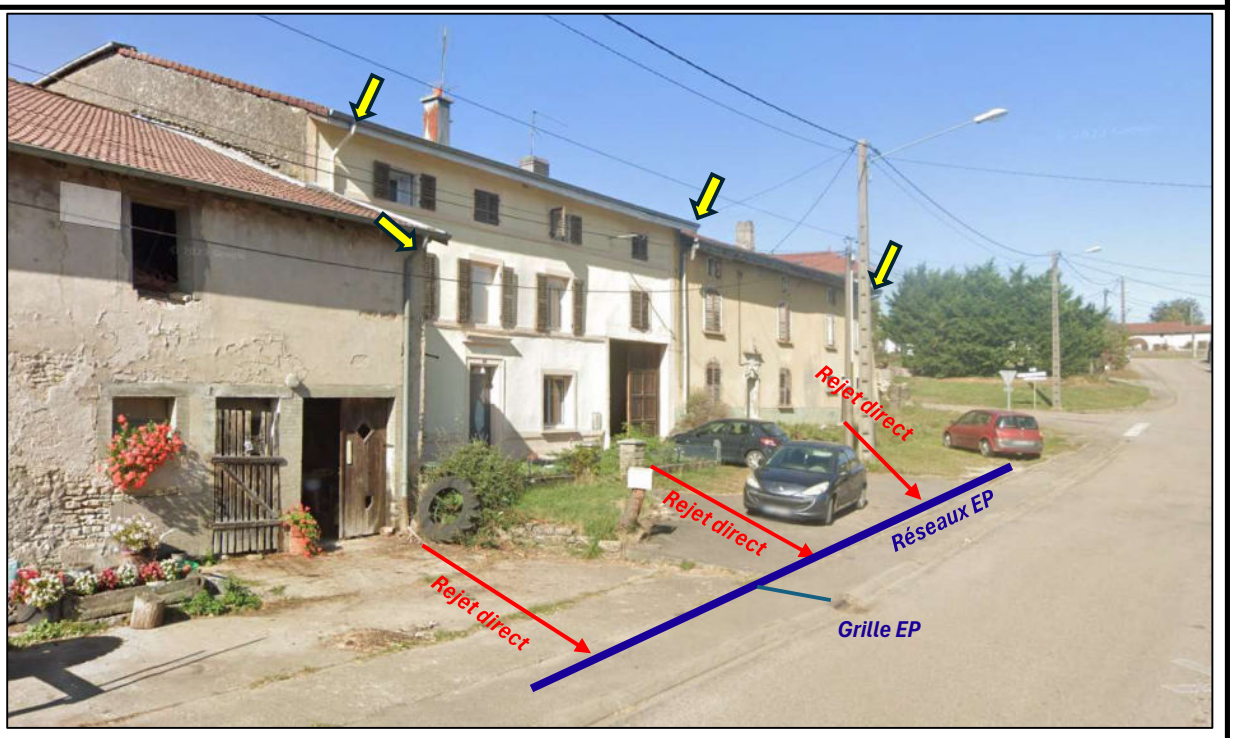

COMMUNE D'ORTONCOURT

ETUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Fiche GEPU

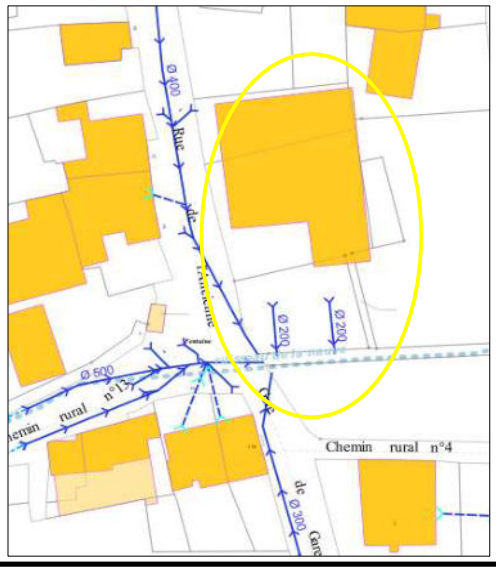

Localisation

Rue de l'Ancienne Gare (bâtiment agricole)

Type d'immeubles

Bâtiment agricole

Mode de gestion des eaux pluviales

Rejet direct vers un fossé

_ EP des toitures (descentes de toiture)
_ Ruissellement sur terrain non aménagé et évacuation via infiltration

Observations :

_ Rejets directs des eaux pluviales via plusieurs branchements vers le fossé
_ Importante surface de terrain

Localisation :

COMMUNE D'ORTONCOURT

ETUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Fiche GEPU

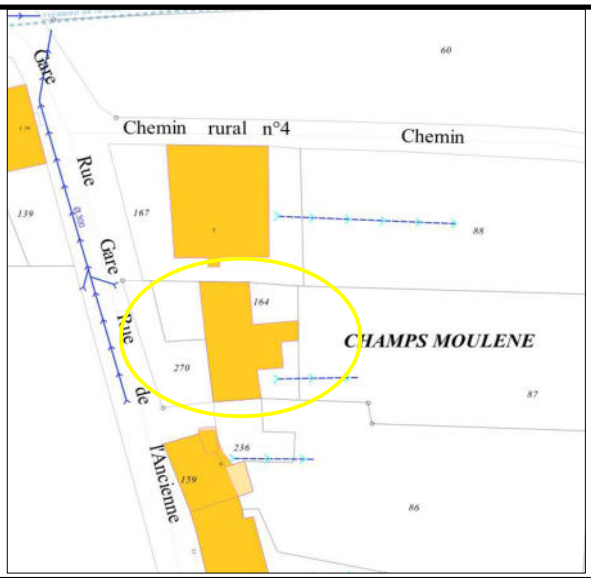

Localisation

Rue de l'Ancienne Gare (rive droite ruisseau de la Nauve)

Type d'immeubles

Habitations individuelles non accolées

Mode de gestion des eaux pluviales

Rejet direct vers le terrain

_ EP des toitures (descentes de toiture)
_ Ruissellement sur terrain et évacuation via infiltration

Observations :

_ Rejets des eaux pluviales par infiltration sur le terrain et sur voirie
_ Importante surface de terrain

Localisation :